

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DU PLAN

INSTITUT D'ECONOMIE QUANTITATIVE



---

# LES CAHIERS DE L'IEQ

---

## Sommaire

- Parts de marché de la Tunisie et des pays concurrents avec la Communauté Economique Européenne en 1986
  - Evolution et tendance de la protection effective des activités économiques 1980-1987
  - Protection effective et incitations de l'activité céréalière.
- 

Numéro **5 Mars 1988**

## AVANT PROPOS

L'Institut d'Economie Quantitative (I.E.Q) est un organisme sous tutelle du Ministère du Plan. C'est un centre d'études économiques, de recherches méthodologiques en matière de planification et de documentation dans le domaine économique et social.

L'I.E.Q a pour mission d'améliorer et de développer les techniques de planification utilisées en Tunisie et d'élaborer de nouveaux instruments de planification et d'analyse économique en relation avec les objectifs des Plans nationaux de développement économique et social.

Les thèmes traités par l'Institut d'Economie Quantitative sont diversifiés. Ils concernent aussi bien l'élaboration des Plans et des perspectives décennales de développement économique et social que des analyses structurelles entrant dans le cadre de préoccupations actuelles telles que l'analyse de la dette extérieure et le système de couverture du risque de change et l'évolution de la protection effective des activités économiques. D'autres études spécifiques visent à l'approfondissement de certains thèmes tels que les prix, la fiscalité, les revenus, la balance des paiements, le suivi de la conjoncture et les analyses de l'emploi et du taux de change.

Les études menées sur ces thèmes se basent, en général sur une analyse rétrospective des données économiques et sociales, étape préalable à tout travail de projection.

Les cahiers de l'IEQ sont publiés en général deux fois par an et ont pour objectif de présenter les travaux effectués par l'Institut en proposant, à chaque fois, un condensé des rapports et résultats des analyses élaborées.

A travers ces cahiers, l'Institut d'Economie Quantitative se propose de mettre à la disposition des services spécialisés des différents départements les méthodologies et les résultats d'analyses auxquels il aboutit et ce dans le but de développer davantage les techniques de planification et de favoriser également leur transfert et leur application.

Le présent numéro est le cinquième de la série. L'accent est mis cette fois sur les travaux concernant les analyses du commerce extérieur en relation notamment avec l'évolution des parts de marché de la Tunisie en comparaison avec les pays concurrents; les travaux d'actualisation de la protection effective des activités économiques au cours de la période 1980 à 1986 ainsi que l'impact de la baisse du tarif douanier intervenu en 1987 dans le cadre du programme de redressement économique s'étalant sur la période du VIIème Plan 1987-1991 et l'évaluation de la protection nominale et effective et des incitations dans l'activité céréalière au cours des dernières années.

## TABLE DES MATIERES

	Pages
<u>PARTS DE MARCHE DE LA TUNISIE ET DES PAYS</u>	
<u>CONCURRENTS AVEC LA COMMUNAUTE EUROPEENNE EN 1986</u>	5
Résumé et conclusion.....	7
<b>I.</b> Importance de la CEE (9) dans les échanges des pays concurrents.....	9
<b>II.</b> Parts de marché des pays concurrents avec la CEE.....	10
1- Parts de marché (tous produits confondus).....	10
2- Parts des pays concurrents dans les échanges de la CEE par groupe de produits.	18
. Dans les importations.....	18
. Dans les exportation.....	21
<b>III.</b> Parts de marché et indices de spécialisation des pays concurrents.....	23
1- Parts de marché et indices de spécialisation à l'export pour l'huile d'olive	23
2- Parts de marché et indice de spécialisation à l'export pour les vins.....	24
3-Parts de marché et indice de spécialisation à l'export pour les oranges.....	26
Annexe statistique.....	28
LISTE DES TABLEAUX.....	29
<u>EVOLUTION ET TENDANCE DE LA PROTECTION EFFECTIVE DES</u>	
<u>ACTIVITES ECONOMIQUES 1980-1987</u> .....	54
Résumé et conclusions.....	56
<b>CHAPITRE I – EVALUATION DU NIVEAU DE LA PROTECTION</b>	
<b>EFFECTIVE ENTRE 1983 ET 1986</b> .....	59
I. Evolution de la législation fiscale.....	59
II. Protection nominale par groupe de produits et par activité.....	61
III. Evolution de la protection effective.....	65
<b>CHAPITRE II – REDUCTION DU TARIF DOUANIER ET SON IMPACT</b>	
<b>SUR LE NIVEAU DE LA PROTECTION EFFECTIVE EN 1987</b> .....	67
I. Modification de la fiscalité douanière en 1987.....	67
II. Evaluation de la protection nominale.....	68
III. Protection effective des activités économiques en 1987.....	69
Annexe statistique.....	72
<u>PROTECTION EFFECTIVE ET INCITATIONS DE L'ACTIVITE</u>	
<u>CEREALIERE</u>	81
Résumé et conclusions.....	82
Introduction.....	90
<b>CHAPITRE I. SITUATION ET EVOLUTION DE LA CULTURE DES</b>	
<b>CEREALES</b> .....	91
<b>CHAPITRE II. INFLUENCE DES INTERVENTIONS DE L'ETAT SUR</b>	
<b>LES PRIX DES CEREALES</b> .....	94
1. Les prix à la production des céréales.....	94
2. Les prix mondiaux des céréales.....	95
<b>CHAPITRE III. INFLUENCE DES INTERVENTIONS DE L'ETAT SUR</b>	
<b>LES PRIX DES INTRANTS EN CEREALICULTURE</b> .....	97
1. Vue d'ensemble de l'évolution des prix de cession.....	97
2. Les engrais .....	98
a – Evolution des prix de session.....	98
b – Evolution des prix de revient et de la compensation des engrais..	99
c – L'évolution des prix à l'importation	101
3. Les carburants	102

a – Prix de cession et dégrèvement.....	102
b – Prix mondiaux du gas-oil.....	103
4. Les semences.....	103
CHAPITRE IV. PROTECTION EFFECTIVE DES CEREALES.....	105
1. La structure de production des céréales.....	105
a – Les consommations intermédiaires.....	105
b - La valeur ajoutée aux prix subventionnés.....	106
c- Evolution de la valeur ajoutée calculée aux prix mondiaux.....	107
2. Analyse de la protection effective.....	108
3. Décomposition de la production effective en effet prix et effet subvention	110
a – Procédure d'évaluation.....	110
b – Evolution des subventions sur intrants.....	110
c – Evaluation de l'effet prix.....	111
d – Evaluation de l'effet subvention.....	112
4. Décomposition de la protection effective en élément	113
compensatoire et élément incitatif.....	
Conclusion.....	116
ANNEXE STATISTIQUE.....	118
liste des tableaux.....	119
Sommaires des cahiers de l'IEQ.....	128
rapports d'études publiés.....	129

PARTS DE MARCHE DE LA TUNISIE ET DES PAYS  
CONCURRENTS AVEC LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
EUROPEENNE EN 1986

## TABLE DES MATIERES

Résumé et conclusions.....	5
I- IMPORTANCE DE LA CEE (9) DANS LES ECHANGES DES PAYS CONCURRENTS	
II – PARTS DE MARCHE DES PAYS CONCURRENTS AVEC LA CEE	
1 – Parts de marché (tous produits confondus).....	10.
2 – Parts des pays concurrents dans les échanges de la CEE par groupe de produits.....	18
. dans les importations	
. dans les exportations	
III – PARTS DE MARCHE ET INDICES DE SPECIALISATION DES PAYS CONCURRENTS	
1– Cas de l'huile d'olive.....	23
2–Cas des vins.....	24
3 – Cas des oranges.....	26
Annexe statistique.....	28

## RESUME ET CONCLUSIONS

Cette étude a pour objet de déterminer les parts de marché de la Tunisie, du Maroc, de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce et de la Turquie, dits pays concurrents, avec la CEE des neuf leurs principal partenaire <sup>(1)</sup>, pour l'année 1986 et les indices de spécialisation de ces pays en matière d'exportation de l'huile d'olive, des vins et des oranges.

i) En 1986, les parts de marché des pays concurrents avec la CEE sont faibles et n'atteignent même pas le 1 % pour la Tunisie et le Maroc; elles se situent autour de 4.65 % à l'export et 5.19 % à l'import pour l'Espagne, 1.42 % et 1.31 % pour le Portugal, 1.15 % et 1.85 % pour la Grèce et 0.98 % et 1.25 % pour la Turquie.

Par rapport à 1985, tous les pays concurrents ont amélioré leur part de marché à l'export sur la CEE de + 2.7 % pour la Tunisie, + 4.4 % pour le Maroc, + 11.5 % pour l'Espagne, + 22.4 % pour le Portugal, + 13.9 % pour la Grèce et + 8.9 % pour la Turquie.

L'Espagne et la Grèce ont, suite à leur entrée au marché commun, grandement augmenté aussi leurs parts à l'import de la CEE respectivement de + 32.7 % et + 27.2 % contrairement à la Grèce dont la part s'est stabilisée autour de 1.85 %. Les trois autres pays ont enregistré une baisse de leurs parts à l'import de - 5.7 % pour la Tunisie, - 7 % pour le Maroc et - 0.8 % pour la Turquie.

ii) Dans les échanges des six pays concurrents avec la CEE en 1986, la part de l'Espagne dépasse celle des cinq autres pays réunis dans le cas des exportations et les équivaut presque dans le cas des importations. Ceci provient de la taille de l'Espagne et non d'une relation de ce pays avec la CEE plus privilégiée que celle qu'entretiennent les autres pays concurrents avec la communauté des neuf.

En effet, pour éliminer cet effet de taille, il y a lieu de rapporter la part absolue de chaque pays concurrent dans les échanges de la CEE à sa part dans les échanges mondiaux; l'appréciation de la relation de chaque pays avec la CEE se faisant par rapport à 1 et la comparaison de ces rapports, qualifiés de parts relatives, permet de montrer quel est le pays qui privilégie plus la CEE dans ses échanges extérieurs.

Ainsi, parmi les six pays concurrents, c'est l'Espagne qui détient la plus forte part absolue du marché commun et est le principal client de la CEE mais en parts relatives, la Tunisie privilégie ce marché plus que ne le fait l'Espagne et est le client le plus privilégié de la communauté européenne.

-----  
<sup>(1)</sup> En 1986, la part de la CEE des neuf dans les échanges des six pays concurrents est de 56 % à l'export, de 49 % à l'import et de 52 % pour l'ensemble des échanges. Avec chaque pays, cette part se situe, pour l'ensemble des échanges, autour de 60 % pour la Tunisie et la Grèce, 50 % pour le Maroc, l'Espagne et le Portugal et 40 % pour la Turquie.

iii) L'analyse des parts de marché par groupe de produits en 1986 montre que l'Espagne est un fournisseur important de la CEE des neuf en produits alimentaires (7.4 % de l'ensemble des importations des neuf sur 14.7 % détenus par les 6 pays concurrents), en huiles et graisses (10.8 % sur 25.8 %), en produits chimiques (4.6 % sur 7.6 %) et en machines et matériel de transport (7.6 % sur 8.9 %).

De même, l'Espagne se trouve aussi un débouché important pour les ventes des matières premières des neuf (13.9 % de leurs ventes dans le monde ou 65.3 % de leurs ventes aux pays concurrents), des produits énergétiques (5.8 % ou 56.3 %) et des machines et matériel de transport (5.9 % ou 54.1 %).

En général, parmi les six pays concurrents, la part de l'Espagne dans les échanges de la CEE par groupe de produits en 1986 est toujours la plus élevée excepté pour les huiles où c'est la Grèce qui fournit la plus grande partie des achats de la CEE (13.8 % contre 10.8 % pour l'Espagne) et le Maroc qui absorbe la part la plus importante de leurs vente (5.2 % contre 3.9 % pour l'Espagne) et les produits alimentaires exportés par la CEE où la part de la Grèce (5.7 %) est légèrement supérieure à celle de l'Espagne (5.3 %).

Pour la Tunisie, ses parts sont faibles mais elles ont évolué différemment selon les produits par rapport à 1985.

A l'export, la Tunisie a amélioré sa part de 25 % pour les produits énergétiques et d'autant pour les machines et matériel de transport et de 11.1 % pour les autres produits manufacturés (textiles...) alors qu'elle a enregistré une baisse de sa part pour les autres produits et en particulier pour les huiles et graisses (- 79 %).

A l'import, la Tunisie a augmenté sa part de 8.9 % pour les produits alimentaires, de 59 % pour les huiles et de 6.6 % pour les produits manufacturés autres que chimiques et machines et matériel de transport.

iv) Au terme de cette analyse et à la lumière de l'importance de la part de l'Espagne dans les exportations de la plupart des produits des pays concurrents vers la CEE, peut-on conclure à une plus grande spécialisation de l'Espagne par rapport aux 5 autres pays concurrents ? La réponse est non si l'on compare les parts de marché des six pays et leur indice de spécialisation à l'exportation en matière d'huile d'olive, des vins et des oranges, produits pour lesquels nous disposons d'informations.

En ce qui concerne les parts de marché, c'est l'Espagne qui a toujours la plus grande part dans les exportations d'huile (29 % des recettes d'exportations mondiales moyennes au cours de 79-85 sur 71 % détenus par les six pays concurrents), des vins (8 % sur 13 %) et des oranges (33 % sur 48 %).

En revanche, l'examen des indices de spécialisation à l'exportation pour chacun de ces trois produits, rapport de la part des exportations de chaque produit dans l'ensemble des exportations du pays à la même part pour l'ensemble des pays concurrents, montre que :

- Pour l'huile d'olive, c'est la Tunisie qui a l'indice le plus élevé; de 5.1 en 1979, il passe à 5.6 en 1984. Pour la Grèce, cet indice a évolué fortement puisqu'il est passé de 0.8 à 4.2 durant la même période. Cela montre donc l'importance des exportations de l'huile d'olive pour ces 2 pays. La spécialisation de l'Espagne, tout en demeurant modeste, a régressé (0.4 en 1984 contre 0.9 en 1979).

- Pour les vins, le Portugal devance tous les autres pays (3 en 1984 contre 2.7 en 1979). L'indice de spécialisation de l'Espagne se situe autour de 1. Quant à celui de la Tunisie, il avoisine 0.2.

- Pour les oranges, ce sont le Maroc et l'Espagne qui sont les plus engagés, leur indice ayant passé de 3.5 en 1979 à 3.1 en 1984 pour le 1<sup>er</sup> pays et de 1.3 à 1.5 pour le second. L'indice de la Tunisie varie entre 0.1 et 0.3 selon les années.

- En conclusion, on peut dire que l'analyse des parts de marché et des indices de spécialisation montre que la Tunisie est concurrencée par l'Espagne et la Grèce pour l'huile d'olive, par le Portugal et l'Espagne pour les vins et par l'Espagne et le Maroc pour les oranges.

#### I- IMPORTANCE DE LA CEE (9) DANS LES ECHANGES DES PAYS CONCURRENTS

L'analyse géographique des échanges de biens de la Tunisie, du Maroc, de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce et de la Turquie, considérés comme pays concurrents, montre que la CEE (9) est le principal partenaire de ces pays. En effet, la part de la communauté européenne dans les échanges de ces 6 pays concurrents est passée de 49 % en 1985 à 56 % en 1986 pour les exportations et de 38 % à 49 % pour les importations. Avec chaque pays, cette part se situe, pour l'ensemble des échanges, autour de 60 % pour la Tunisie et la Grèce, 50 % pour le Maroc, l'Espagne et le Portugal et 40 % pour la Turquie.

Part de la CEE (9) dans les échanges des pays concur. -----	Ensemble des échanges			Exportations			Importations		
	85	86	86/85	85	86	86/85	85	86	86/85
-----	--	--	-----	---	---	---	---	---	-----
Ensemble des pays concurrents -----	43.0%	52%	21%	49%	56%	14%	38%	49%	29%
Tunisie	60%	62%	3%	62%	63%	2%	58%	62%	7%
Maroc	40%	51%	27%	42%	55%	31%	39%	47%	20%
Espagne	42%	52%	24%	50%	56%	12%	36%	49%	36%
Portugal	47%	54%	15%	58%	61%	5%	38%	49%	29%
Grèce	49%	59%	20%	53%	63%	19%	47%	57%	21%
Turquie	34%	42%	23%	38%	42%	10%	31%	41%	32%

Au sein de la CEE, les principaux partenaires des pays concurrents en 1986 dont la part est supérieure à 10 % sont la France, la RFA et l'Italie avec 52 % dans les exportations et autant dans les importations pour la Tunisie, la France avec 30 % et 26 % pour le Maroc, la France et la RFA avec 30 % et 27 % pour l'Espagne, la France, la RFA et le Royaume-Uni avec 43 % dans les exportations et la RFA avec 14 % dans les importations pour le Portugal, la RFA et l'Italie avec 37 % et 33 % pour la Grèce et la RFA avec 18 % et 17 % pour la Turquie.

Pays communautaires ayant plus de 10% dans les échanges des pays concurrents en 1986	En % de l'ensemble des exportations		En % de l'ensemble des importations	
	CEE (9)	Principaux clients	CEE (9)	Principaux fournisseurs
Tunisie	63.4%	France (23.4%) RFA (15.3%) Italie (13.8%)	61.9%	France (28%) RFA (13%) Italie (10.7%)
Maroc	55%	France (29.5%)	47.2%	France (25.8%)
Espagne	56.2%	France (17.9%) RFA (11.7%)	48.8%	R.F.A (15.1%) France (11.7%)
Portugal	61.4%	France (14.8%) RFA (14.4%) Roy.U. (13.4%)	48.5%	RFA (13.7%)
Grèce	62.5%	RFA (23.7%) Italie (13.5%)	56.7%	RFA (21.1%) Italie (11.5%)
Turquie	41.5%	RFA (18.1%)	41.4%	RFA (11.5%)

## II- PARTS DE MARCHÉ DES PAYS CONCURRENTS AVEC LA CEE

### 1- Parts de marché (tous produits confondus)

Malgré cette dépendance vis-à-vis de la CEE, les pays concurrents ne détiennent qu'un faible part dans les échanges de la communauté. En effet, ces parts n'atteignent même pas 1 % pour la Tunisie et le Maroc; elles se situent autour de 4.65 % à l'export et 5.19 % à l'import pour l'Espagne, 1.42 % et 1.31 % pour le Portugal, 1.15 % et 1.85 % pour la Grèce et 0.98 % et 1.25 % pour la Turquie.

Toutefois, l'évolution de ces parts entre 1985 et 1986 a été différente selon les pays.

A l'export, tous les pays concurrents ont amélioré leur part en particulier les trois pays membres de la CEE (+11.5 % pour l'Espagne, + 22.4 % pour le Portugal et +13.9 % pour la Grèce).

A l'import, seuls l'Espagne et le Portugal ont augmenté leur part respectivement de 33 % et 27 % en raison de leur entrée au marché commun. Les quatre autres pays ont vu leur part se stabiliser autour de 1.85 % pour la Grèce et 1.25 % pour la Turquie et baisser de 5.7 % pour la Tunisie et de 7 % pour le Maroc.

Parts de marche avec la CEE (9)	Exportations		Importations	
	86	86/85	86	86/85
-----	-----	-----	-----	-----
Ensemble des pays concurrents	9.05%	12.3%	10.63%	16.2%
-----	-----	-----	-----	-----
Tunisie	0.38%	+2.7%	0.50%	-5.7%
Maroc	0.47%	+4.4%	0.53%	-7.0%
Espagne	4.65%	+11.5%	5.19%	+32.7%
Portugal	1.42%	+22.4%	1.31%	+27.2%
Grèce	1.15%	+13.9%	1.85%	0 %
Turquie	0.98%	+ 8.9%	1.25%	-0.8%

On remarque donc, qu'en 1986, la part de l'Espagne dépasse celles des cinq autres pays réunis dans le cas des exportations et les équivaut presque dans le cas des importations. Ceci provient de la taille de l'Espagne et non d'une relation de ce pays avec la CEE plus privilégiée que celle qu'entretiennent les autres pays concurrents avec la communauté des 9.

En effet, pour éliminer cet effet de taille, il y a lieu de rapporter la part de chaque pays concurrent dans les échanges de la CEE à sa part dans les échanges mondiaux; l'appréciation de la relation de chaque pays avec la CEE faisant par rapport à 1.

En 1986, ce rapport, qualifié de part relative, est supérieur à 1 pour tous les pays concurrents ce qui veut dire que ces pays privilégient la CEE dans leurs échanges

extérieurs ; La Tunisie le faisant beaucoup plus et la Turquie beaucoup moins que les autres aussi bien à l'export qu'à l'import comme le montre le tableau ci-après qui classe les parts relatives des six pays concurrents avec la CEE par ordre d'importance.

Parts de marché relatives avec la CEE (9) en 1986 -----	Export -----		Import -----
Tunisie	4.37	Tunisie	3.57
Maroc	4.05	Grèce	3.36
Grèce	4.03	Espagne	3.03
Portugal	3.83	Maroc	2.79
Espagne	3.34	Portugal	2.78
Turquie	2.69	Turquie	2.15

Ainsi, parmi les six pays concurrents, c'est l'Espagne qui détient la plus forte part absolue du marché commun et est le principal client de la CEE mais en parts relatives, la Tunisie privilégie ce marché plus que ne le fait l'Espagne et est le client le plus privilégié de la communauté européenne.

Avec nos principaux clients communautaires, la Tunisie a enregistré entre 1985 et 1986 une baisse de sa part de marché à l'export avec la France (- 7.7 %) et l'Italie (- 20.5 %) et une augmentation avec la RFA (+ 33.3 %) contrairement aux autres pays concurrents qui ont tous augmenté leurs parts de marché avec leurs principaux clients.

A l'import, les parts de la Tunisie avec ses trois principaux fournisseurs communautaires ont baissé : - 9.9 % pour la France; - 17.5 % pour l'Italie et - 11.8 % pour l'Allemagne. La même évolution a été enregistrée par les parts du Maroc avec la France (- 17.6 %), de la Grèce avec la FRA (- 2.9 %) et avec l'Italie (-1 6 %) et de la Turquie avec la RFA (- 3.8 %). Quant aux parts de l'Espagne, elles ont connu une hausse avec la RFA (+ 27.3 %) et la France (+ 21.3 %). De même la part du Portugal avec la RFA a augmenté de 14.3 %.

Parts de marché  
des pays concurrents avec la  
France, la RFA  
et l'Italie

		France		R F A		Italie	
		86	86/85	86	86/85	86	86/85
Tunisie	E	0.36%	-7.7%	0.16%	33.3%	0.31%	-20.5%
	I	0.64%	-9.9%	0.15%	-11.7%	0.33%	-17.5%
Maroc	E	0.64%	3.2%	0.14%	7.7%	0.16%	- 5.9%
	I	0.84%	-17.6%	0.12%	0.0%	0.20%	0.0%
Espagne	E	4.13%	8.4%	1.81%	7.1%	1.97%	1.5%
	I	3.99%	21.3%	2.38%	27.3%	2.44%	43.5%
Portugal	E	0.87%	24.3%	0.63%	12.5%	0.45%	50.0%
	I	0.78%	13.0%	0.56%	14.3%	0.99%	80.0%
Grèce	E	0.44%	-4.3%	0.80%	12.7%	0.93%	13.4%
	I	0.77%	2.7%	0.99%	-2.9%	1.47%	-16.0%
Turquie	E	0.28%	0%	0.75%	20.9%	0.52%	1.9%
	I	0.43%	-21.8%	0.76%	-3.8%	0.86%	-4.4%

Qu'achète la CEE aux pays concurrents et que leur vend ?

La structure des importations de la CEE par produit est différente selon que ses achats sont effectués auprès des pays concurrents ou auprès d'autres fournisseurs contrairement à la structure de ses ventes vers ces deux destinations qui est à peu près la même comme le montre le tableau de la page suivante.

Ainsi, en 1986, la CEE a acheté aux pays concurrents essentiellement des produits manufacturés (40 % contre 36 % en 1985), des machines et du matériel de transport (24 % contre 23 %) et des produits alimentaires (17 % contre 16 %) et leur a vendu principalement des machines et du matériel de transport (41 % contre 39 %), des produits manufacturés (26 % contre 25 %), des produits chimiques (11 % contre 12 %) et des produits alimentaires (9 % contre 8 %).

Le gain de ces points de pourcentage par ces groupes de produits provient essentiellement de la baisse de la part de l'énergie dans les échanges de la CEE avec les pays concurrents comme avec les autres partenaires d'ailleurs, consécutive à la chute des cours du pétrole entre 1985 et 1986.

Cette structure moyenne avec l'ensemble des pays concurrents est variable selon les six pays à l'import surtout (c'est-à-dire les exportations de chaque pays concurrent vers la CEE).

Structure des échanges de la CEE (9) avec ses partenaires par produit en 1986

	Produits alimentaires, boissons et tabac	Mat. prémière	Prod. énergétique	Huiles grasses et cires	Prod. chimiques	Machines et matériel de transport	Autres produits manufacturés	Autres produits non classés ailleurs par la CTCI
--	------------------------------------------	---------------	-------------------	-------------------------	-----------------	-----------------------------------	------------------------------	--------------------------------------------------

#### Importations

Pays concurrents	17.1%	6.3%	5.4%	1.6%	5.1	23.7%	39.7%	1.1%
Autres pays	9.9%	8.9%	16.5%	0.5%	6.2%	24.2%	26.0%	7.8%
Tous pays confonds	10.6%	8.6%	15.5%	0.6%	6.1%	24.1%	27.3%	7.2%

#### Exportations

Pays concurrents	8.8%	3.8%	2.9%	0.4%	11.3%	40.9%	26.1%	5.8%
Autres pays	7.0%	1.7%	3.0%	0.3%	11.0%	40.0%	30.5%	6.5%
Tous pays confonds	7.2%	1.9%	3.0%	0.3%	11.1%	40.0%	30.1%	6.4%

En effet, outre l'importance des produits manufacturés importés par la CEE de chaque pays concurrent, d'autres produits représentent une part non négligeable dans ces importations comme les produits énergétiques provenant de la Tunisie (21 %), les produits alimentaires provenant du Maroc (30 %), de la Grèce (26 %), de la Turquie (22 %) et de l'Espagne (16 %), les machines et matériel de transport provenant de l'Espagne (39 %) et du Portugal (16 %) et les matières premières achetées auprès du Maroc (18 %), du Portugal et de la Turquie (10 %).

Pour la Tunisie et le Maroc, il y a lieu de signaler l'importante modification de la structure de leurs exportations vers la CEE (ou importations de la CEE en provenance de ces deux pays) entre 1985 et 1986 en raison de la baisse des prix du pétrole et du phosphate et dérivés et des restrictions contingentaires en matières d'importation de produits agricoles par la CEE.

STRUCTURE DES ECHANGES DE LA CEE(9) AVEC LES PAYS CONCURRENTS	TOUS PRO- DUITS	PROD. ALIMENTAIRES BOISSONS PREMIERES ET TABACS	PRODUITS ENRGI- TIQUES	HUILES GRAISSES ET CIRE	PRODUITS CHIMIQUES ET MATER. DE TRANSP.	MACHINES ET MATER. MANUFACTUREES	AUTRES PRODUITS NON CLASSES	AUTRES PRODUITS NON CLASSES	AUTRES PRODUITS NON CLASSES									
										EN 1986								
										PAR LA CTCI								
IMPORTATIONS																		
TUNISIE	100,0%	8,5%	2,1%	20,9%	0,8%	9,6%	6,2%	51,1%	0,8%									
MAROC	100,0%	29,8%	18,0%	2,5%	0,1%	5,1%	3,8%	36,5%	4,1%									
ESPAGNE	100,0%	16,5%	3,7%	4,8%	1,2%	5,9%	38,5%	28,4%	1,0%									
PORTUGAL	100,0%	6,9%	10,4%	2,5%	0,1%	5,6%	16,4%	57,8%	0,3%									
GRECE	100,0%	25,6%	5,5%	6,8%	6,6%	1,4%	2,9%	49,8%	1,4%									
TURQUIE	100,0%	22,1%	10,2%	6,3%	0,2%	2,9%	1,7%	55,7%	0,9%									
EXPORTATIONS																		
TUNISIE	100,0%	8,5%	1,4%	4,7%	1,5%	9,5%	34,5%	37,8%	2,1%									
MAROC	100,0%	5,3%	2,9%	2,0%	2,7%	10,1%	37,2%	36,5%	3,2%									
ESPAGNE	100,0%	7,3%	5,1%	3,4%	0,2%	10,8%	45,2%	22,2%	5,7%									
PORTUGAL	100,0%	4,4%	3,1%	4,3%	0,1%	13,0%	39,0%	30,1%	6,1%									
GRECE	100,0%	21,3%	2,3%	2,0%	0,4%	11,8%	26,8%	31,6%	3,8%									
TURQUIE	100,0%	1,7%	2,7%	0,5%	0,4%	12,1%	50,6%	20,7%	11,3%									

En effet, la part de certains produits a baissé de 28 à 21 % pour l'énergie <sup>(1)</sup>, de 5.2 à 0.8 % pour les huiles <sup>(2)</sup>, de 12.3 à 9.6 % pour les produits chimiques <sup>(3)</sup> au profit essentiellement de la part des produits industriels manufacturés (57.3 % contre 42.6 % en 1985) dans le cas de la Tunisie. Pour le Maroc, ce sont essentiellement les parts des matières premières qui ont baissé (de 23.8 % à 18 %) et des produits chimiques (de 9 à 5 %) au profit de celle des produits manufacturés (40 % contre 32 % en 1985).

## 2- Parts des pays concurrents dans les échanges de la CEE par groupe de produits

### Dans les importations

En 1986 et pour l'ensemble des produits, la part des six pays concurrents dans les importations totales de la CEE se situe autour de 9 % dont 4.7 % reviennent à l'Espagne.

Par groupe de produits, cette part est significative surtout pour les huiles (25.8 %), les produits alimentaires (14.7 %), les autres produits manufacturés (13.2 %) et à un degré moindre les machines et matériel de transport (8.9 %), les produits chimiques (7.6 %) et les matières premières (6.7 %).

Ces parts sont à peu près les mêmes en 1985 sauf dans le cas des huiles où les pays concurrents n'assuraient que 14.5 % des achats communautaires 1985.

Cette augmentation de la part des pays concurrents sur ce marché est due principalement à la Grèce dont la part est passée de 3.6 % en 1985 à 13.8 % en 1986 et à un degré moindre à l'Espagne (10.8 % contre 7.6 % en 1985); la part de la Tunisie ayant baissé de 2.6 % à 0.5 % en raison des restrictions quantitatives imposées aux importateurs communautaires de l'huile tunisienne.

En ce qui concerne les produits alimentaires, la part des pays concurrents, en légère hausse par rapport à 1985 (13.5 %), est due à concurrence de 50 % à l'Espagne (7.4 %); la part de la Tunisie étant de 0.3 %, en baisse de 6 % par rapport à 1985, contrairement aux autres pays concurrents qui ont tous amélioré leur part de marché.

Pour les autres produits manufacturés, la part de l'Espagne, tout en baissant, reste la plus importante (4.9 % contre 5.1 % en 1985) contrairement aux autres pays dont les parts ont enregistré, toutes, une augmentation.

-----  
<sup>(1)</sup> Pour la Tunisie, les recettes pétrolières ont baissé d'environ 45 % entre 1985 et 86 et ce en dépit d'une augmentation de 6 % des quantités exportées en raison de la chute du prix du brut (79 D/T contre 153 D/T en 1985).

<sup>(2)</sup> En 1986, la CEE (9) n'a acheté que 3435 tonnes d'huiles à la Tunisie contre 32 491 tonnes en 1985.

<sup>(3)</sup> Le prix du phosphate brut exporté par la Tunisie est passé de 24 D/T en 1985 à 21 D/T en 1986. De même le prix à l'export de l'acide phosphorique est tombé de 154 D/T à 133 D/T au cours de la même période.

Pour les machines et matériel de transport, l'Espagne, avec une part de 7.6 %, contribue pour 85 % dans les ventes des six pays concurrents à la CEE. Toutefois, il y a lieu de signaler que parmi les six pays, seule la Tunisie a amélioré sa part de marché (0.10 % contre 0.08 % en 1985).

En ce qui concerne les produits chimiques, la part de l'Espagne, tout en stagnant, reste la plus élevée (4.6 %), contrairement aux autres parts qui sont de moindre importance mais qui ont enregistré une augmentation pour la Turquie (0.43 % contre 0.23 % en 1985) et la Grèce (0.26 % contre 0.24 %) et une baisse pour la Tunisie (0.59 % contre 0.82 %), le Maroc (0.42 % contre 0.72 %) et le Portugal (1.27 % contre 1.34 %).

Enfin, pour les matières premières, la part de l'Espagne est aussi la plus élevée (2.04 %) et elle a même augmenté de 18 % entre 1985 et 1986 au même titre que celles du Portugal et de la Grèce contrairement aux parts des autres pays qui ont connu une baisse.

Marché port sur	Ensemble des pays concurrents		Tunisie		Maroc		Espagne		Portugal		Grèce		Turquie	
	86	86/85	86	86/85	86	86/85	86	86/85	86	86/85	86	86/85	86	86/85
Produits alimentaires	14.7%	9%	0.30%	-6.2%	1.43%	5.1%	7.38%	18.6%	0.91%	9.6%	2.79%	-3.8%	1.88%	1.1%
Produits agricoles	6.7%	7.6%	0.09%	-18.2%	1.06	-13.1%	2.04%	17.9%	1.68%	15.9%	0.73%	23.7%	1.07	-1.8%
Produits énergétiques	3.1%	3.3%	0.50%	25%	0.08%	0%	1.47%	3.5%	0.22%	37.5%	0.51%	-10.5%	0.36	-14.3%
Produits pétroliers et graisses	25.8%	78.6%	0.54%	-78.9%	0.11%	10%	10.77%	41.9%	0.22%	-33.3%	13.81%	283.6%	0.38%	40.7%
Produits chimiques	7.6%	-3.6%	0.59%	-28%	0.42%	-41.7%	4.61%	2%	1.27%	-5.2%	0.26%	8.3%	0.43%	87%
Produits métallurgiques et matériels de transport	8.9%	-1.3%	0.10%	25%	0.08%	0%	7.55%	-0.5%	0.95%	-8.7%	0.14%	-6.6%	0.06%	0%
Produits textiles	13.2%	5.7%	0.70%	11.1%	0.68%	13.3%	4.93%	-2.6%	2.95%	6.5%	2.10%	11.1%	1.84%	19.5%
Produits agricoles et forestiers	1.4%	-17.5%	0.04%	33.3%	0.29%	107.1%	0.65%	-20.7%	0.06%	-57.1%	0.23%	-39.5%	0.11%	-21.4%

## Dans les exportations

Dans l'ensemble des exportations de la CEE vers le monde en 1986, la part des six pays concurrents est estimée à 11 % dont environ la moitié est dûe aux achats de l'Espagne.

Par groupe de produits, cette part se situe entre 9.3 % pour les autres produits manufacturés et 21.3 % pour les matières premières, la part de l'Espagne étant toujours la plus prépondérante sauf dans les cas des huiles où c'est le Maroc qui détient la part la plus importante et des produits alimentaires où la Grèce devance légèrement l'Espagne.

Pour la Tunisie, ses parts sont faibles et n'ont enregistré une hausse que pour les huiles (2.81 % contre 1.77 % en 1985), les produits alimentaires (0.61 % contre 0.56 %) et les autres produits manufacturés (0.65 % contre 0.61 %).

L'analyse des parts de marché par groupe de produits en 1986 montre donc l'importance de l'Espagne qui est un fournisseur important de la CEE des neuf en produits alimentaires (7.4% de l'ensemble des importations des 9 sur 14.7% détenus par les six pays concurrents), en huiles et graisses (10.8 % sur 25.8 %), en produits chimiques (4.6 % sur 7.6 %) et en machines et matériel de transport (7.6 % sur 8.9 %).

PARTS DE MARCHÉ A L'IMPORTATION EN PROVENANCE DE LA CEE	ENSEMBLE DES PAYS CONCURRENTS		TUNISIE		MAROC		ESPAGNE		PORTUGAL		GRECE		TURQUIE	
	1986	86/85	1986	86/85	1986	86/85	1986	86/85	1986	86/85	1986	86/85	1986	86/85
PRODUITS ALIMENT.	13,10%	35,00%	0,61%	8,90%	0,41%	-61,00%	5,31%	149,30%	0,79%	61,20%	5,70%	13,30%	0,30%	-28,60%
MATIERES PREMIERES	21,30%	-6,40%	0,39%	-17,00%	0,83%	-19,40%	13,90%	-12,00%	2,10%	27,60%	2,30%	17,20%	1,80%	-3,20%
PRODUITS ENERGETIQUES	10,30%	0,00%	0,80%	-18,40%	0,36%	5,90%	5,84%	41,70%	1,81%	-13,80%	1,27%	-50,20%	0,22%	15,80%
HUILES ET GRAISSES	16,80%	44,60%	2,01%	58,80%	5,21%	26,50%	3,91%	150,60%	0,50%	0,00%	2,51%	96,00%	1,90%	-21,20%
PRODUITS CHIMIQUES	11,00%	11,80%	0,44%	-6,40%	5,20%	6,40%	5,07%	26,40%	1,52%	17,80%	2,03%	0,00%	1,41%	-9,00%
MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT	10,90%	15,40%	0,44%	-10,20%	0,51%	4,10%	5,85%	31,80%	1,25%	26,30%	1,27%	-2,30%	1,62%	-8,00%
AUTRES PRODUITS MANUFACTURES	9,30%	20,30%	0,65%	6,60%	0,66%	1,50%	3,82%	37,40%	1,29%	30,30%	1,99%	8,10%	0,88%	3,50%
AUTRES PRODUITS NON CLASSES AILLEURS	9,70%	17,80%	0,17%	-5,50%	0,28%	-24,30%	4,62%	25,50%	1,23%	16,00%	1,12%	-4,30%	2,27%	29,70%

De même, l'Espagne se trouve aussi un débouché important pour les ventes des matières premières des neuf (13.9 % de leurs ventes dans le monde ou 65.3 % de leurs ventes aux pays concurrents), des produits énergétiques (5.8 % ou 56.3 %) et des machines et matériel de transport (5.9 % ou 54.1 %).

En général, parmi les six pays concurrents, la part de l'Espagne dans les échanges de la CEE par groupe de produits en 1986 est toujours la plus élevée excepté pour les huiles où c'est la Grèce qui fournit la plus grande partie des achats de la CEE (13.8 % contre 10.8 % pour l'Espagne) et le Maroc qui absorbe la part la plus importante de leurs ventes (5.2 % contre 3.9 % pour l'Espagne) et les produits alimentaires exportés par la CEE où la part de la Grèce (5.7 %) est légèrement supérieure à celle de l'Espagne (5.3 %).

Toutefois, l'importance de la part de l'Espagne dans les exportations de la plupart des produits des pays concurrents vers la CEE ne signifie pas nécessairement une plus grande spécialisation de l'Espagne par rapport aux 5 autres pays. Cette idée peut être illustrée par l'analyse des parts de marché et des indices de spécialisation à l'exportation pour l'huile d'olive, les vins et les oranges

durant la période 1979-1985 pour chaque pays concurrent; le choix de ces produits étant dicté seulement par la disponibilité de l'information.

### III- PARTS DE MARCHÉ ET INDICES DE SPECIALISATION DES PAYS CONCURRENTS.

#### 1- Parts de marché et indices de spécialisation à l'export pour l'huile d'olive

Au cours des années 79-85, les exportations mondiales d'huile d'olive ont atteint en moyenne 337 milles TM, ce qui représente 17 % de la production.

La part des pays concurrents dans ces exportations s'élève en moyenne à 76 % (256 milles TM). L'Espagne, étant le plus grand exportateur, écoule en moyenne 102 milles TM, soit 30 % des exportations mondiales et 25 % seulement de sa production.

La Tunisie avec une exportation moyenne de 58 milles TM ou 17.4 % des ventes mondiales vient en deuxième position après l'Espagne. Ce volume d'exportation représente en moyenne 62.5 % de sa production.

La part des autres pays concurrents gros producteurs d'huile d'olive est de 17.2 % pour la Grèce et 8.8 % pour la Turquie soit respectivement 20 % et 42 % de leur production.

L'application des prix aux quantités exportées ne modifie pas beaucoup ces parts comme le montre le tableau suivant :

Parts de marché des pays concurrents dans les exporta- tions mondiales d'huile d'olive	1979		1985		Moyenne 79-85	
	-----		-----		-----	
	Quantité	val.	Quant.	Val	Quant.	Val
Total pays concu- rents	81.8%	78.9%	79.2%	73.5%	76.0%	71.4%
Tunisie	26.7%	23.1%	9.1%	8.2%	17.4%	14.9%
Maroc	0.2%	0.1%	0.1%	0.1%	1.1%	1.0%
Espagne	36.0%	38.5%	53.4%	48.1%	30.4%	29.3%
Portugal	1.0%	1.6%	0.7%	1.0%	1.1%	1.5%
Grèce	8.1%	7.7%	10.6%	11.3%	17.2%	16.8%
Turquie	9.8%	7.9%	5.3%	4.8%	8.8%	7.9%

La part des exportations d'huile dans l'ensemble des exportations de la Tunisie et de la Grèce rapportée à la même part pour l'ensemble des pays concurrents donne des indices de spécialisation élevés pour ces pays. En effet, cet indice passe de 5.1 en 1979 à 5.6 en 1984 pour la Tunisie et de 0.8 à 4.2 pour la Grèce contrairement à l'Espagne dont l'indice passe de 0.9 à 0.4.

Indice de spéciali- sation à l'exporta- tion pour l'huile d'olive	1979	1980	1981	1982	1983	1984
-----	----	----	----	----	----	----
Tunisie	5.139	2.930	4.974	7.261	4.745	5.599
Maroc	0.021	1.177	0.076	0.044	0.048	0.180
Espagne	0.856	1.188	0.634	0.435	0.416	0.397
Portugal	0.177	0.200	0.235	0.288	0.137	0.187
Grèce	0.784	0.488	0.635	2.297	4.409	4.204
Turquie	1.395	0.206	1.938	0.737	1.177	0.49

## 2 -Parts de marché et indice de spécialisation à l'export pour les vins

Durant la période 79-85, les exportations mondiales de vin ont atteint en moyenne 5149 milles TM soit 15 % de la production mondiale.

La participation des pays concurrents dans ce volume d'exportation est de 17 % (866 milles TM). L'Espagne, étant le plus grand exportateur, écoule en moyenne 609 milles TM, soit 12 % des exportations mondiales et 16 % de sa production.

La Tunisie et le Maroc, étant des pays musulmans, leur propension à exporter du vin est élevée, soit respectivement 47 % et 38 % de leur production. Toutefois, vu le niveau faible de cette production, leur part dans les exportations mondiales n'est que de 0.57 % pour le 1<sup>er</sup> pays et 0.51 % pour le second.

En valeur, ces parts de marché se trouvent modifiées par les prix. En effet, l'Espagne dont la part dans les quantités exportées est de 12 % ne bénéficie que de 7.9 % des recettes contrairement au Portugal dont la part en valeur est de 1.6 fois celle en quantité (4.6 % contre 2.8 %). Cela est probablement dû à la différence de qualité des vins commercialisés par les six pays concurrents.

Parts de marché des pays concurrents dans les exporta- -tions mondiales de vins -----	1979		1985		Moyenne 79-85	
	Quantité	Val.	Quant.	Val.	Quant.	Val.
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Total pays concurrents	17.8%	14.8%	18.6%	12.4%	16.8%	13.4%
Tunisie	0.5%	0.2%	0.9%	0.2%	0.6%	0.2%
Maroc	0.3%	0.2%	0.1%	0.05%	0.5%	0.2%
Espagne	12.4%	9.7%	12.3%	7.3%	11.8%	7.9%
Portugal	2.7%	4.5%	2.7%	4.1%	2.8%	4.6%
Grèce	1.8%	0.7%	2.55%	0.7%	1.0%	0.5%
Turquie	0.1%	0.03%	0.05%	0.02%	0.1%	0.02%

Ainsi l'importance des recettes d'exportation de vins pour le Portugal et l'Espagne fait de ces deux pays deux grands exportateurs de vin puisque l'indice de spécialisation se situe autour de 3 pour le premier pays et 1 pour le deuxième au cours de la période 79-84. Cette situation explique d'ailleurs les difficultés rencontrées par les exportations de vin tunisien et probablement marocain à destination de la CEE et des autres marchés.

Indice de spécialisation à l'exportation pour le vin	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Tunisie	0.231	0.193	0.215	0.242	0.178	0.195
Maroc	0.216	0.231	0.432	0.313	0.266	0.187
Espagne	1.079	1.088	1.083	1.114	1.152	1.129
Portugal	2.673	2.915	3.236	3.201	2.877	2.989
Grèce	0.403	0.192	0.275	0.296	0.312	0.359
Turquie	0.025	0.033	0.014	0.012	0.011	0.011

### 3- Parts de marché et indice de spécialisation à l'export pour les oranges

Durant la période 79-85, les exportations mondiales d'oranges ont atteint en moyenne 503.9 milles TM ce qui représente un peu plus la moitié de production (51.4 %).

La part des pays concurrents dans ces exportations s'élève en moyenne à 2334 milles TM ou 46 % dont 29 % sont détenus par l'Espagne et 12 % par le Maroc, les 6 % restant sont attribuables à la Grèce (3 %), à la Turquie (2 %) et à la Tunisie (1 %).

Dans les exportations des pays concurrents 63 % sont dûs à l'Espagne, 26 % au Maroc et 7 % à la Grèce contre des taux d'exportation de 56 % pour le premier pays, 61 % pour le deuxième et 23 % pour le troisième.

En valeur, la part des pays concurrents représente un peu moins la moitié (48 %) des recettes d'exportations mondiales d'orange dont 33 % sont détenus par l'Espagne et 11 % pour le Maroc.

Parts de marché des pays concurrents dans les exporta- tions mondiales d'oranges	Moyenne					
	1979		1985		79-85	
	Quant.	val.	Quant.	Val	Quant.	Val
Total pays concurrents	46.6%	53.9%	46.7%	42.5%	46.3%	47.7%
Tunisie	0.6%	0.4%	1.0%	0.7%	0.6%	0.5%
Maroc	11.6%	11.9%	10.5%	8.0%	11.7%	10.5%
Espagne	31.4%	38.8%	28.0%	28.6%	29.2%	32.6%
Portugal	0.02%	0.02%	-	-	-	-
Grèce	2.1%	1.9%	5.2%	3.7%	3.0%	2.5%
Turquie	0.9%	0.9%	2.0%	1.5%	1.8%	1.6%

Ainsi, l'Espagne et le Maroc sont les principaux exportateurs d'oranges (environ les 9/10 des exportations des pays concurrents), avec toutefois un indice de spécialisation plus élevé pour le Maroc (3 à 4 selon les années).

Indice de spécialisation à l'exportation pour les oranges	1979	1980	1981	1982	1983
Tunisie	0.115	0.176	0.177	0.152	0.210
Maroc	3.536	4.311	3.964	4.105	4.299
Espagne	1.261	1.161	1.099	1.277	1.259
Portugal	0.002	0.002	0.001	0.004	0.002
Grèce	0.291	0.449	0.175	0.580	0.612
Turquie	0.248	0.260	0.552	0.241	0.271

Cette analyse des parts de marché et des indices de spécialisation montre que la Tunisie est concurrencée par l'Espagne et la Grèce pour l'huile d'olive, par le Portugal et l'Espagne pour les vins et par l'Espagne et le Maroc pour les oranges.

## ANNEXE STATISTIQUE

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 :Parts de marché à l'exportation des pays concurrents avec la CEE (9)

TABLEAU 2 :Parts de marché à l'importation des pays concurrents avec la CEE (9)

TABLEAU 3 :Parts de marché relatives des pays concurrents à l'exportation avec la CEE (9)

TABLEAU 4 : Parts de marché relatives des pays concurrents à l'importation avec la CEE

TABLEAU 5 :Commerce extérieur de la CEE (9) par classe de produits avec les pays concurrents

TABLEAU 6 : Structure des échanges de la CEE (9) avec les pays concurrents

TABLEAU 7 : Parts de marché des pays concurrents dans les exportations mondiales d'huile d'olive

TABLEAU 8 : Parts de marché des pays concurrents dans les exportations mondiales de vins

TABLEAU 9 : parts de marché des pays concurrents dans les exportations mondiales d'oranges.

PARTS DE MARCHE A L'EXPORTATION DES PAYS CONCURRENTS  
AVEC LA CEE(9)  
1979-1986

TABLEAU 1

	PARTS DE MARCHE							
	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CEE (9)								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	6,19	5,84	5,74	6,31	6,98	7,41	8,06	9,05
TUNISIE	0,36	0,41	0,39	0,39	0,37	0,35	0,37	0,38
MAROC	0,48	0,44	0,40	0,42	0,44	0,42	0,45	0,47
ESPAGNE	3,16	3,03	2,89	3,26	3,59	3,83	4,17	4,65
PORTUGAL	0,75	0,73	0,70	0,81	0,95	1,05	1,16	1,42
GRECE	1,01	0,86	0,88	0,86	0,98	1,02	1,01	1,15
TURQUIE	0,43	0,37	0,48	0,57	0,65	0,74	0,90	0,98
FRANCE								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	4,76	4,63	4,77	5,00	5,56	5,73	6,26	6,72
TUNISIE	0,29	0,29	0,36	0,34	0,37	0,41	0,39	0,36
MAROC	0,62	0,57	0,53	0,53	0,56	0,57	0,62	0,64
ESPAGNE	2,95	2,89	2,75	3,05	3,40	3,38	3,81	4,13
PORTUGAL	0,36	0,38	0,43	0,49	0,63	0,64	0,70	0,87
GRECE	0,37	0,34	0,48	0,38	0,38	0,47	0,46	0,44
TURQUIE	0,17	0,16	0,22	0,21	0,22	0,26	0,28	0,28
ALLEMAGNE								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	3,09	3,10	3,07	3,19	3,42	3,72	3,83	4,29
TUNISIE	0,14	0,17	0,13	0,15	0,16	0,15	0,12	0,16
MAROC	0,17	0,15	0,13	0,14	0,14	0,13	0,13	0,14
ESPAGNE	1,34	1,31	1,30	1,36	1,51	1,65	1,69	1,81
PORTUGAL	0,31	0,35	0,34	0,39	0,44	0,51	0,56	0,63
GRECE	0,82	0,81	0,80	0,73	0,70	0,71	0,71	0,80
TURQUIE	0,31	0,31	0,37	0,42	0,47	0,57	0,62	0,75
ITALIE								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	3,54	3,44	2,91	3,28	3,70	3,99	4,13	4,34
TUNISIE	0,53	0,62	0,53	0,51	0,38	0,31	0,39	0,31
MAROC	0,17	0,16	0,13	0,17	0,19	0,15	0,17	0,16
ESPAGNE	1,43	1,59	1,23	1,41	1,40	1,64	1,94	1,97
PORTUGAL	0,29	0,30	0,23	0,26	0,25	0,30	0,30	0,45
GRECE	0,73	0,49	0,48	0,58	0,96	0,95	0,82	0,93
TURQUIE	0,39	0,28	0,31	0,35	0,52	0,64	0,51	0,52
ROYAUME UNI								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	2,78	2,81	3,05	3,20	3,17	3,68	4,13	3,97
TUNISIE	0,02	0,04	0,04	0,02	0,03	0,03	0,05	0,02
MAROC	0,11	0,13	0,12	0,11	0,11	0,10	0,09	0,08
ESPAGNE	1,50	1,60	1,68	1,76	1,78	2,12	2,17	2,15
PORTUGAL	0,72	0,67	0,66	0,67	0,72	0,82	0,83	0,89
GRECE	0,29	0,27	0,31	0,27	0,25	0,35	0,38	0,36
TURQUIE	0,14	0,10	0,24	0,37	0,28	0,26	0,61	0,47
BELGIQUE LUXEMBOURG								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	1,59	1,62	1,65	1,78	2,23	2,17	2,29	2,33
TUNISIE	0,09	0,10	0,11	0,14	0,11	0,10	0,12	0,16
MAROC	0,17	0,19	0,21	0,21	0,21	0,20	0,21	0,20
ESPAGNE	0,85	0,86	0,90	0,88	1,11	1,15	1,14	1,13
PORTUGAL	0,20	0,22	0,20	0,24	0,33	0,34	0,40	0,38
GRECE	0,17	0,15	0,11	0,16	0,27	0,18	0,17	0,22
TURQUIE	0,11	0,10	0,12	0,15	0,20	0,20	0,25	0,24

PARTS DE MARCHE A L'IMPORTATION DES PAYS CONCURRENTS  
AVEC LA CEE(9)  
1979-1986

TABLEAU 2

	PARTS DE MARCHE							
	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
<b>CEE (9)</b>								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	9,12	8,85	8,73	9,27	8,97	8,67	9,15	10,63
TUNISIE	0,63	0,68	0,69	0,72	0,66	0,62	0,53	0,50
MAROC	0,86	0,66	0,63	0,68	0,57	0,50	0,57	0,53
ESPAGNE	3,50	3,54	3,33	3,68	3,72	3,65	3,91	5,19
PORTUGAL	1,15	1,29	1,34	1,32	1,18	1,00	1,03	1,31
GRECE	2,10	1,87	1,95	2,03	1,90	1,85	1,85	1,85
TURQUIE	0,88	0,81	0,79	0,84	0,94	1,05	1,26	1,25
<b>FRANCE</b>								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	6,82	6,68	7,16	7,31	6,40	6,49	7,01	7,45
TUNISIE	0,77	0,80	0,91	1,00	0,89	0,78	0,71	0,64
MAROC	1,40	1,02	1,13	1,17	0,86	0,82	1,02	0,84
ESPAGNE	2,67	2,74	2,83	3,03	2,84	3,13	3,29	3,99
PORTUGAL	0,64	0,67	0,94	0,83	0,73	0,67	0,69	0,78
GRECE	0,96	1,01	0,98	1,01	0,86	0,83	0,75	0,77
TURQUIE	0,38	0,44	0,37	0,27	0,22	0,26	0,55	0,43
<b>ALLEMAGNE</b>								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	3,97	3,95	4,26	4,44	4,42	4,27	4,46	4,96
TUNISIE	0,21	0,19	0,20	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15
MAROC	0,13	0,12	0,12	0,12	0,11	0,11	0,12	0,12
ESPAGNE	1,48	1,50	1,64	1,80	1,81	1,81	1,87	2,38
PORTUGAL	0,52	0,60	0,65	0,62	0,54	0,45	0,49	0,56
GRECE	1,20	1,08	1,17	1,10	1,06	1,02	1,02	0,99
TURQUIE	0,43	0,46	0,48	0,57	0,69	0,69	0,79	0,76
<b>ITALIE</b>								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	5,74	5,71	5,62	6,06	5,61	5,46	5,50	6,29
TUNISIE	0,47	0,68	0,68	0,67	0,53	0,55	0,40	0,33
MAROC	0,36	0,30	0,26	0,31	0,30	0,23	0,20	0,20
ESPAGNE	1,95	2,01	1,71	1,90	1,76	1,57	1,70	2,44
PORTUGAL	0,51	0,65	0,75	0,69	0,59	0,49	0,55	0,99
GRECE	1,68	1,53	1,60	1,84	1,68	1,72	1,75	1,47
TURQUIE	0,77	0,54	0,62	0,65	0,75	0,90	0,90	0,86
<b>ROYAUME UNI</b>								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	3,38	3,42	3,29	3,59	3,79	3,57	3,79	4,62
TUNISIE	0,06	0,06	0,07	0,07	0,07	0,07	0,06	0,06
MAROC	0,17	0,15	0,11	0,17	0,16	0,11	0,12	0,12
ESPAGNE	1,39	1,61	1,55	1,73	2,04	1,87	2,04	2,70
PORTUGAL	0,76	0,82	0,74	0,77	0,66	0,55	0,55	0,65
GRECE	0,67	0,47	0,51	0,46	0,46	0,50	0,43	0,49
TURQUIE	0,33	0,31	0,31	0,39	0,40	0,47	0,59	0,60
<b>BELGIQUE LUXEMBOURG</b>								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	2,27	2,37	2,53	2,64	2,68	2,51	2,71	3,14
TUNISIE	0,13	0,16	0,17	0,18	0,19	0,24	0,18	0,22
MAROC	0,26	0,16	0,15	0,21	0,19	0,19	0,19	0,17
ESPAGNE	0,88	0,96	0,93	1,06	1,05	0,87	1,03	1,44
PORTUGAL	0,34	0,45	0,44	0,44	0,44	0,34	0,31	0,37
GRECE	0,49	0,42	0,53	0,49	0,51	0,50	0,59	0,49
TURQUIE	0,17	0,22	0,31	0,26	0,30	0,37	0,41	0,45

PARTS RELATIVES DES PAYS CONCURRENTS A L'EXPORTATION  
AVEC LA CEE

TABLEAU 3

	TUNISIE	MAROC	ESPAGNE	PORTUGAL	GRECE	TURQUIE
<b>C E E</b>						
1979	3,051	3,780	2,607	3,275	3,945	2,905
1980	3,475	3,465	2,727	2,967	3,127	2,403
1981	2,932	3,226	2,592	3,084	3,810	1,890
1982	3,391	3,471	2,688	3,320	3,426	1,691
1983	3,033	3,607	3,017	3,480	3,726	1,906
1984	3,465	3,443	2,865	3,596	3,764	1,845
1985	3,700	3,750	3,062	3,671	3,976	2,032
1986	4,368	4,052	3,345	3,827	4,035	2,692
<b>FRANCE</b>						
1979	2,458	4,882	2,434	1,572	1,445	1,149
1980	2,458	4,488	2,601	1,545	1,236	1,039
1981	2,707	4,274	2,466	1,894	2,078	0,866
1982	2,957	4,380	2,514	2,008	1,514	0,623
1983	3,033	4,590	2,857	2,308	1,445	0,645
1984	4,059	4,672	2,528	2,192	1,734	0,648
1985	3,900	5,167	2,797	2,215	1,811	0,632
1986	4,138	5,517	2,971	2,345	1,544	0,769
<b>ALLEMAGNE</b>						
1979	1,186	1,339	1,106	1,354	3,203	2,095
1980	1,441	1,181	1,179	1,423	2,945	2,013
1981	0,977	1,048	1,166	1,498	3,463	1,457
1982	1,304	1,157	1,121	1,598	2,908	1,246
1983	1,311	1,148	1,269	1,612	2,662	1,378
1984	1,485	1,066	1,234	1,747	2,620	1,421
1985	1,200	1,083	1,241	1,772	2,795	1,400
1986	1,839	1,207	1,302	1,698	2,807	2,060
<b>ITALIE</b>						
1979	4,492	1,339	1,180	1,266	2,852	2,635
1980	5,254	1,260	1,431	1,220	1,782	1,818
1981	3,985	1,048	1,103	1,013	2,078	1,220
1982	4,435	1,405	1,162	1,066	2,311	1,039
1983	3,115	1,557	1,176	0,916	3,650	1,525
1984	3,069	1,230	1,227	1,027	3,506	1,596
1985	3,900	1,417	1,424	0,949	3,228	1,151
1986	3,563	1,379	1,417	1,213	3,263	1,429

## PARTS RELATIVES DES PAYS CONCURRENTS A L'EXPORTATION

TABLEAU:3

	TUNISIE	MAROC	ESPAGNE	PORTUGAL	GRECE	TURQUIE
<b>C E E</b>						
1979	3,051	3,780	2,607	3,275	3,945	2,905
1980	3,475	3,465	2,727	2,967	3,127	2,403
1981	2,932	3,226	2,592	3,084	3,810	1,890
1982	3,391	3,471	2,688	3,320	3,426	1,691
1983	3,033	3,607	3,017	3,480	3,726	1,906
1984	3,465	3,443	2,865	3,596	3,764	1,845
1985	3,700	3,750	3,062	3,671	3,976	2,032
1986	4,368	4,052	3,345	3,827	4,035	2,692
<b>FRANCE</b>						
1979	2,458	4,882	2,434	1,572	1,445	1,149
1980	2,458	4,488	2,601	1,545	1,236	1,039
1981	2,707	4,274	2,466	1,894	2,078	0,866
1982	2,957	4,380	2,514	2,008	1,514	0,623
1983	3,033	4,590	2,857	2,308	1,445	0,645
1984	4,059	4,672	2,528	2,192	1,734	0,648
1985	3,900	5,167	2,797	2,215	1,811	0,632
1986	4,138	5,517	2,971	2,345	1,544	0,769
<b>ALLEMAGNE</b>						
1979	1,186	1,339	1,106	1,354	3,203	2,095
1980	1,441	1,181	1,179	1,423	2,945	2,013
1981	0,977	1,048	1,166	1,498	3,463	1,457
1982	1,304	1,157	1,121	1,598	2,908	1,246
1983	1,311	1,148	1,269	1,612	2,662	1,378
1984	1,485	1,066	1,234	1,747	2,620	1,421
1985	1,200	1,083	1,241	1,772	2,795	1,400
1986	1,839	1,207	1,302	1,698	2,807	2,060
<b>ITALIE</b>						
1979	4,492	1,339	1,180	1,266	2,852	2,635
1980	5,254	1,260	1,431	1,220	1,782	1,818
1981	3,985	1,048	1,103	1,013	2,078	1,220
1982	4,435	1,405	1,162	1,066	2,311	1,039
1983	3,115	1,557	1,176	0,916	3,650	1,525
1984	3,069	1,230	1,227	1,027	3,506	1,596
1985	3,900	1,417	1,424	0,949	3,228	1,151
1986	3,563	1,379	1,417	1,213	3,263	1,429

PARTS DE MARCHE RELATIVES DES PAYS CONCURRENTS A L'IMPORTATION  
AVEC LA CEE

TABLEAU 4

	TUNISIE	MAROC	ESPAGNE	PORTUGAL	GRECE	TURQUIE
C E E						
1979	3,500	3,739	2,134	2,738	3,387	2,750
1980	3,778	3,000	2,000	2,688	3,400	2,025
1981	3,286	2,739	1,970	2,577	4,239	1,681
1982	3,789	2,833	2,079	2,491	3,625	1,680
1983	3,667	2,714	2,188	2,511	3,455	1,774
1984	3,647	2,381	2,310	2,326	3,627	1,810
1985	3,533	2,850	2,429	2,512	3,426	2,100
1986	3,571	2,789	3,035	2,787	3,364	2,155
FRANCE						
1979	4,278	6,087	1,628	1,524	1,548	1,188
1980	4,444	4,636	1,548	1,396	1,836	1,100
1981	4,333	4,913	1,675	1,808	2,130	0,787
1982	5,263	4,875	1,712	1,566	1,804	0,540
1983	4,944	4,095	1,671	1,553	1,564	0,415
1984	4,588	3,905	1,981	1,558	1,627	0,448
1985	4,733	5,100	2,043	1,683	1,389	0,917
1986	4,571	4,421	2,333	1,660	1,400	0,741
ALLEMAGNE						
1979	1,167	0,565	0,902	1,238	1,935	1,344
1980	1,056	0,545	0,847	1,250	1,964	1,150
1981	0,952	0,522	0,970	1,250	2,543	1,021
1982	1,211	0,500	1,017	1,170	1,964	1,140
1983	1,167	0,524	1,065	1,149	1,927	1,302
1984	1,118	0,524	1,146	1,047	2,000	1,190
1985	1,133	0,600	1,161	1,195	1,889	1,317
1986	1,071	0,632	1,392	1,191	1,800	1,310
ITALIE						
1979	2,611	1,565	1,189	1,214	2,710	2,406
1980	3,778	1,364	1,136	1,354	2,782	1,350
1981	3,238	1,130	1,012	1,442	3,478	1,319
1982	3,526	1,292	1,073	1,302	3,286	1,300
1983	2,944	1,429	1,035	1,255	3,055	1,415
1984	3,235	1,095	0,994	1,140	3,373	1,552
1985	2,667	1,000	1,056	1,341	3,241	1,500
1986	2,357	1,053	1,427	2,106	2,673	1,483

PARTS DE MARCHE RELATIVES DES PAYS CONCURRENTS A L'IMPORTATION  
AVEC LA CEE

TABLEAU 4 (SUITE)

	TUNISIE	MAROC	ESPAGNE	PORTUGAL	GRECE	TURQUIE
ROYAUME UNI						
1979	0,333	0,739	0,848	1,810	1,081	1,031
1980	0,333	0,682	0,910	1,708	0,855	0,775
1981	0,333	0,478	0,917	1,423	1,109	0,660
1982	0,368	0,708	0,977	1,453	0,821	0,780
1983	0,389	0,762	1,200	1,404	0,836	0,755
1984	0,412	0,524	1,184	1,279	0,980	0,810
1985	0,400	0,600	1,267	1,341	0,796	0,983
1986	0,429	0,632	1,579	1,383	0,891	1,034
BELGIQUE						
1979	0,722	1,130	0,537	0,810	0,790	0,531
1980	0,889	0,727	0,542	0,938	0,764	0,550
1981	0,810	0,652	0,550	0,846	1,152	0,660
1982	0,947	0,875	0,599	0,830	0,875	0,520
1983	1,056	0,905	0,618	0,936	0,927	0,566
1984	1,412	0,905	0,551	0,791	0,980	0,638
1985	1,200	0,950	0,640	0,756	1,093	0,683
1986	1,571	0,895	0,842	0,787	0,891	0,776

NB: CES PARTS SONT CALCULEES COMME ETANT LE RAPPORT DES PARTS DE MARCHE  
ABSOLUES DE CHAQUE PAYS CONCURRENT A SA PART DANS LES IMPORTATIONS  
MONDIALES A L'EXCLUSION DE CELLES PROVENANT DU PAYS EN QUESTION.

SOURCE STATISTIQUE: CES RESULTATS ONT ETE OBTENUS A PARTIR DU D.O.T.S. DU F.M

COMMERCE EXTERIEUR DE LA CEE(9) PAR CLASSE DE PRODUITS AVEC LES PAYS CONCURRENTS

Tableau 5

PRODUIT: PRUUDITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET TABACS

	1982		1983		1984		1985		1986	
	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT
ENSEMBLE EXTRA CEE										
EXPORTATIONS	22482	100,00%	21234	100,00%	21724	100,00%	22176	100,00%	25168	100,00%
IMPORTATIONS	30281	100,00%	29236	100,00%	29211	100,00%	29145	100,00%	34901	100,00%
TUNISIE										
EXPORTATIONS	167	0,74%	167	0,79%	149	0,69%	125	0,56%	153	0,61%
IMPORTATIONS	67	0,22%	81	0,28%	71	0,24%	93	0,32%	105	0,30%
MAROC										
EXPORTATIONS	264	1,17%	136	0,64%	65	0,30%	232	1,05%	102	0,41%
IMPORTATIONS	373	1,23%	365	1,25%	317	1,09%	395	1,36%	499	1,43%
ESPAGNE										
EXPORTATIONS	369	1,64%	514	2,42%	376	1,73%	472	2,13%	1336	5,31%
IMPORTATIONS	1811	5,98%	1900	6,50%	1954	6,69%	1814	6,22%	2575	7,38%
PORTUGAL										
EXPORTATIONS	119	0,53%	77	0,36%	83	0,38%	108	0,49%	199	0,79%
IMPORTATIONS	231	0,76%	239	0,82%	218	0,75%	242	0,83%	319	0,91%
TURQUIE										
EXPORTATIONS	0	0,00%	0	0,00%	42	0,19%	92	0,42%	75	0,30%
IMPORTATIONS	468	1,55%	458	1,57%	463	1,59%	542	1,86%	657	1,88%
GRECE										
EXPORTATIONS	965	4,29%	916	4,31%	1042	4,80%	1118	5,04%	1423	5,66%
IMPORTATIONS	559	1,85%	613	2,10%	708	2,42%	844	2,90%	974	2,79%
TOTAL PAYS CONCURRENTS										
EXPORTATIONS	1883	8,38%*	1811	8,53%*	1757	8,09%*	2147	9,68%*	3288	13,07%*
IMPORTATIONS	3509	11,59%*	3655	12,50%*	3731	12,77%*	3930	13,48%*	5129	14,70%*
AUTRES PAYS										
EXPORTATIONS	20599	91,62%*	19424	91,47%*	19966	91,91%*	20029	90,32%*	21880	86,93%*
IMPORTATIONS	26772	88,41%*	25580	87,50%*	25479	87,23%*	25215	86,52%*	29772	85,30%*

COMMERCE EXTERIEUR DE LA CEE(9) PAR CLASSE DE PRODUITS AVEC LES PAYS CONCURRENTS

Tableau 5  
(suite)

PRODUIT: MATIERES PREMIERES

	1982		1983		1984		1985		1986	
	EN MILLIO DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO DOLLARS	EN POURCENT
ENSEMBLE EXTRA CEE										
EXPORTATIONS	5008	100,00%	5166	100,00%	6090	100,00%	6006	100,00%	6628	100,00%
IMPORTATIONS	27461	100,00%	26611	100,00%	28239	100,00%	27299	100,00%	28506	100,00%
TUNISIE										
EXPORTATIONS	30	0,61%	26	0,50%	28	0,47%	28	0,47%	26	0,39%
IMPORTATIONS	34	0,12%	32	0,12%	31	0,11%	31	0,11%	26	0,09%
MAROC										
EXPORTATIONS	68	1,35%	55	1,07%	51	0,84%	62	1,03%	55	0,83%
IMPORTATIONS	402	1,46%	340	1,28%	355	1,26%	334	1,22%	302	1,06%
ESPAGNE										
EXPORTATIONS	738	14,73%	716	13,85%	849	13,94%	945	15,74%	918	13,85%
IMPORTATIONS	401	1,46%	398	1,50%	453	1,60%	473	1,73%	582	2,04%
PORTUGAL										
EXPORTATIONS	87	1,74%	78	1,52%	85	1,40%	98	1,63%	138	2,08%
IMPORTATIONS	286	1,04%	279	1,05%	349	1,24%	395	1,45%	480	1,68%
TURQUIE										
EXPORTATIONS	59	1,17%	103	2,00%	91	1,49%	112	1,87%	120	1,81%
IMPORTATIONS	250	0,91%	275	1,03%	296	1,05%	298	1,09%	304	1,07%
GRECE										
EXPORTATIONS	127	2,54%	114	2,21%	111	1,83%	119	1,98%	153	2,32%
IMPORTATIONS	163	0,59%	182	0,68%	168	0,60%	160	0,59%	208	0,73%
TOTAL PAYS CONCURRENTS										
EXPORTATIONS	1109	22,14%*	1092	21,14%*	1216	19,97%*	1364	22,72%*	1410	21,27%*
IMPORTATIONS	1535	5,59%*	1505	5,66%*	1651	5,85%*	1692	6,20%*	1901	6,67%*
AUTRES PAYS										
EXPORTATIONS	3899	77,86%*	4074	78,86%*	4874	80,03%*	4641	77,28%*	5218	78,73%*
IMPORTATIONS	25926	94,41%*	25106	94,34%*	26587	94,15%*	25607	93,80%*	26604	93,33%*

COMMERCE EXTERIEUR DE LA CEE(9) PAR CLASSE DE PRODUITS AVEC LES PAYS CONCURRENTS

Tableau 5  
(suite)

PRODUIT: PRODUITS ENERGETIQUES

	1982		1983		1984		1985		1986	
	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT
ENSEMBLE EXTRA CEE										
EXPORTATIONS	17081	100,00%	15397	100,00%	14331	100,00%	14528	100,00%	10636	100,00%
IMPORTATIONS	101611	100,00%	84522	100,00%	82867	100,00%	79916	100,00%	51150	100,00%
TUNISIE										
EXPORTATIONS	184	1,08%	109	0,71%	133	0,92%	142	0,98%	85	0,80%
IMPORTATIONS	423	0,42%	288	0,34%	323	0,39%	320	0,40%	258	0,50%
MAROC										
EXPORTATIONS	43	0,25%	68	0,44%	40	0,28%	50	0,34%	38	0,36%
IMPORTATIONS	21	0,02%	38	0,05%	77	0,09%	68	0,08%	42	0,08%
ESPAGNE										
EXPORTATIONS	422	2,47%	675	4,38%	527	3,68%	599	4,12%	621	5,84%
IMPORTATIONS	793	0,78%	1025	1,21%	1134	1,37%	1131	1,42%	753	1,47%
PORTUGAL										
EXPORTATIONS	338	1,98%	406	2,64%	354	2,47%	305	2,10%	193	1,81%
IMPORTATIONS	52	0,05%	98	0,12%	82	0,10%	128	0,16%	113	0,22%
TURQUIE										
EXPORTATIONS	126	0,74%	36	0,23%	32	0,23%	28	0,19%	24	0,22%
IMPORTATIONS	122	0,12%	181	0,21%	401	0,48%	334	0,42%	186	0,36%
GRECE										
EXPORTATIONS	417	2,44%	374	2,43%	343	2,39%	371	2,55%	135	1,27%
IMPORTATIONS	395	0,39%	405	0,48%	466	0,56%	453	0,57%	260	0,51%
TOTAL PAYS CONCURRENTS										
EXPORTATIONS	1531	8,96%*	1667	10,83%*	1430	9,98%*	1495	10,29%*	1095	10,29%
IMPORTATIONS	1806	1,78%*	2034	2,41%*	2482	3,00%*	2435	3,05%*	1612	3,15%
AUTRES PAYS										
EXPORTATIONS	15550	91,04%*	13730	89,17%*	12901	90,02%*	13033	89,71%*	9542	89,71%
IMPORTATIONS	99805	98,22%*	82488	97,59%*	80385	97,00%*	77481	96,95%*	49538	96,85%

COMMERCE EXTERIEUR DE LA CEE(9) PAR CLASSE DE PRODUITS AVEC LES PAYS CONCURRENTS

Tableau 5  
(suite)

PRODUIT: HUILES, GRAISSES ET CIRES

	1982		1983		1984		1985		1986	
	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT
ENSEMBLE EXTRA CEE										
EXPORTATIONS	720	100,00%	715	100,00%	1026	100,00%	1075	100,00%	982	100,00%
IMPORTATIONS	1810	100,00%	1860	100,00%	2385	100,00%	2291	100,00%	1809	100,00%
TUNISIE										
EXPORTATIONS	17	2,31%	32	4,48%	18	1,77%	19	1,77%	28	2,81%
IMPORTATIONS	56	3,09%	39	2,11%	39	1,62%	59	2,56%	10	0,54%
MAROC										
EXPORTATIONS	30	4,22%	31	4,36%	48	4,69%	44	4,12%	51	5,21%
IMPORTATIONS	4	0,22%	3	0,14%	3	0,13%	2	0,10%	2	0,11%
ESPAGNE										
EXPORTATIONS	4	0,54%	7	1,00%	13	1,23%	17	1,56%	38	3,91%
IMPORTATIONS	39	2,17%	53	2,82%	51	2,15%	174	7,59%	195	10,77%
PORTUGAL										
EXPORTATIONS	3	0,41%	4	0,50%	6	0,62%	5	0,50%	5	0,50%
IMPORTATIONS	9	0,49%	12	0,67%	16	0,66%	8	0,33%	4	0,22%
TURQUIE										
EXPORTATIONS	5	0,68%	5	0,75%	25	2,46%	26	2,41%	19	1,90%
IMPORTATIONS	6	0,32%	20	1,10%	5	0,20%	6	0,27%	7	0,38%
GRECE										
EXPORTATIONS	16	2,18%	12	1,74%	9	0,92%	14	1,28%	25	2,51%
IMPORTATIONS	41	2,27%	221	11,87%	176	7,38%	82	3,60%	250	13,81%
TOTAL PAYS CONCURREN										
EXPORTATIONS	74	10,34%*	92	12,83%*	120	11,69%*	125	11,64%*	159	16,83%*
IMPORTATIONS	155	8,55%*	348	18,72%*	290	12,14%*	331	14,46%*	467	25,83%*
AUTRES PAYS										
EXPORTATIONS	646	89,66%*	623	87,17%*	906	88,31%*	950	88,36%*	822	83,17%*
IMPORTATIONS	1655	91,45%*	1512	81,28%*	2096	87,86%*	1960	85,54%*	1342	74,17%*

## COMMERCE EXTERIEUR DE LA CEE(9) PAR CLASSE DE PRODUITS AVEC LES PAYS CONCURRENTS

Tableau 5

(suite)

## PRODUIT: PRODUITS CHIMIQUES

	1982		1983		1984		1985		1986	
	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT
ENSEMBLE EXTRA CEE										
EXPORTATIONS	28067	100,00%	29333	100,00%	30837	100,00%	33093	100,00%	38789	100,00%
IMPORTATIONS	14036	100,00%	14252	100,00%	15585	100,00%	16867	100,00%	20140	100,00%
TUNISIE										
EXPORTATIONS	175	0,62%	150	0,51%	153	0,50%	154	0,47%	171	0,44%
IMPORTATIONS	152	1,08%	156	1,09%	119	0,76%	138	0,82%	119	0,59%
MAROC										
EXPORTATIONS	173	0,62%	149	0,51%	136	0,44%	154	0,47%	194	0,50%
IMPORTATIONS	112	0,80%	126	0,88%	131	0,84%	122	0,72%	86	0,42%
ESPAGNE										
EXPORTATIONS	1201	4,28%	1130	3,85%	1195	3,87%	1329	4,01%	1967	5,07%
IMPORTATIONS	504	3,59%	532	3,74%	596	3,82%	762	4,52%	928	4,61%
PORTUGAL										
EXPORTATIONS	477	1,70%	454	1,55%	415	1,35%	428	1,29%	588	1,52%
IMPORTATIONS	195	1,39%	189	1,32%	218	1,40%	227	1,34%	257	1,27%
TURQUIE										
EXPORTATIONS	380	1,35%	429	1,46%	686	2,22%	512	1,55%	546	1,41%
IMPORTATIONS	19	0,13%	22	0,16%	27	0,17%	38	0,23%	88	0,43%
GRECE										
EXPORTATIONS	606	2,16%	619	2,11%	607	1,97%	671	2,03%	787	2,03%
IMPORTATIONS	46	0,33%	44	0,31%	39	0,25%	40	0,24%	53	0,26%
TOTAL PAYS CONCURRE										
EXPORTATIONS	3014	10,74%*	2931	9,99%*	3191	10,35%*	3248	9,81%*	4253	10,97%*
IMPORTATIONS	1027	7,31%*	1068	7,50%*	1130	7,25%*	1327	7,87%*	1530	7,59%*
AUTRES PAYS										
EXPORTATIONS	25053	89,26%*	26402	90,01%*	27646	89,65%*	29845	90,19%*	34536	89,03%*
IMPORTATIONS	13010	92,69%*	13184	92,50%*	14455	92,75%*	15540	92,13%*	18610	92,41%*

COMMERCE EXTERIEUR DE LA CEE(9) PAR CLASSE DE PRODUITS AVEC LES PAYS CONCURRENTS

Tableau 5  
(suite)

PRODUIT:PRODUITS MANUFACTURIERS

	1982		1983		1984		1985		1986	
	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT
ENSEMBLE EXTRA CEE										
EXPORTATIONS	83152	100,00%	80016	100,00%	83655	100,00%	88648	100,00%	105615	100,00%
IMPORTATIONS	64695	100,00%	63207	100,00%	66680	100,00%	68370	100,00%	90016	100,00%
TUNISIE										
EXPORTATIONS	646	0,78%	586	0,73%	564	0,67%	544	0,61%	682	0,65%
IMPORTATIONS	433	0,67%	427	0,68%	402	0,60%	430	0,63%	631	0,70%
MAROC										
EXPORTATIONS	494	0,59%	472	0,59%	473	0,57%	578	0,65%	700	0,66%
IMPORTATIONS	334	0,52%	345	0,55%	350	0,53%	407	0,60%	611	0,68%
ESPAGNE										
EXPORTATIONS	2580	3,10%	2242	2,80%	2150	2,57%	2466	2,78%	4036	3,82%
IMPORTATIONS	3360	5,19%	3143	4,97%	3298	4,95%	3458	5,06%	4439	4,93%
PORTUGAL										
EXPORTATIONS	938	1,13%	787	0,98%	725	0,87%	875	0,99%	1359	1,29%
IMPORTATIONS	1299	2,01%	1424	2,25%	1635	2,45%	1896	2,77%	2656	2,95%
TURQUIE										
EXPORTATIONS	410	0,49%	460	0,58%	617	0,74%	752	0,85%	929	0,88%
IMPORTATIONS	629	0,97%	770	1,22%	962	1,44%	1056	1,54%	1655	1,84%
GRECE										
EXPORTATIONS	1608	1,93%	1496	1,87%	1537	1,84%	1627	1,84%	2106	1,99%
IMPORTATIONS	1338	2,07%	1278	2,02%	1321	1,98%	1290	1,89%	1892	2,10%
TOTAL PAYS CONCURRE!										
EXPORTATIONS	6674	8,03%*	6043 *	7,55%*	6067 *	7,25%*	6842 *	7,72%*	9812 *	9,29%
IMPORTATIONS	7394	11,43%*	7389 *	11,69%*	7968 *	11,95%*	8538 *	12,49%*	11883 *	13,20%
AUTRES PAYS										
EXPORTATIONS	76478	91,97%*	73973 *	92,45%*	77588 *	92,75%*	81806 *	92,28%*	95803 *	90,71%*
IMPORTATIONS	57301	88,57%*	55818 *	88,31%*	58713 *	88,05%*	59832 *	87,51%*	78133 *	86,80%*

COMMERCE EXTERIEUR DE LA CEE(9) PAR CLASSE DE PRODUITS AVEC LES PAYS CONCURRENTS

Tableau 5

(suite)

PRODUIT: MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT

	1982		1983		1984		1985		1986	
	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS	EN POURCENT
ENSEMBLE EXTRA CEE										
EXPORTATIONS	109477	100,00%	102275	100,00%	103172	100,00%	110792	100,00%	140529	100,00%
IMPORTATIONS	48894	100,00%	51090	100,00%	55267	100,00%	60334	100,00%	79688	100,00%
TUNISIE										
EXPORTATIONS	830	0,76%	751	0,73%	684	0,66%	547	0,49%	622	0,44%
IMPORTATIONS	36	0,07%	37	0,07%	36	0,07%	50	0,08%	77	0,10%
MAROC										
EXPORTATIONS	830	0,76%	595	0,58%	565	0,55%	546	0,49%	714	0,51%
IMPORTATIONS	30	0,06%	35	0,07%	43	0,08%	48	0,08%	64	0,08%
ESPAGNE										
EXPORTATIONS	4229	3,86%	4245	4,15%	4337	4,20%	4920	4,44%	8220	5,85%
IMPORTATIONS	2988	6,11%	3141	6,15%	3810	6,89%	4580	7,59%	6017	7,55%
PORTUGAL										
EXPORTATIONS	1679	1,53%	1282	1,25%	989	0,96%	1097	0,99%	1760	1,25%
IMPORTATIONS	396	0,81%	496	0,97%	621	1,12%	628	1,04%	754	0,95%
TURQUIE										
EXPORTATIONS	1242	1,13%	1302	1,27%	1436	1,39%	1950	1,76%	2272	1,62%
IMPORTATIONS	32	0,07%	34	0,07%	26	0,05%	34	0,06%	50	0,06%
GRECE										
EXPORTATIONS	1889	1,73%	1466	1,43%	1398	1,36%	1437	1,30%	1785	1,27%
IMPORTATIONS	76	0,16%	58	0,11%	75	0,14%	89	0,15%	111	0,14%
TOTAL PAYS CONCURRE										
EXPORTATIONS	10699	9,77%*	9641	9,43%*	9409	9,12%*	10498	9,48%*	15373	10,94%*
IMPORTATIONS	3559	7,28%*	3800	7,44%*	4612	8,34%*	5429	9,00%*	7074	8,88%*
AUTRES PAYS										
EXPORTATIONS	98777	90,23%*	92634	90,57%*	93763	90,88%*	100294	90,52%*	125156	89,06%*
IMPORTATIONS	45335	92,72%*	47289	92,56%*	50655	91,66%*	54904	91,00%*	72615	91,12%*

Tableau 5  
(suite)

COMMERCE EXTERIEUR DE LA CEE(9) PAR CLASSE DE PRODUITS AVEC LES PAYS CONCURRENENTS

PRODUIT: AUTRES PRODUITS NON CLASSES AILLEURS PAR LA C.T.C.I.

	1982		1983		1984		1985		1986	
	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT	EN MILLIO! DOLLARS!	EN POURCENT
ENSEMBLE EXTRA CEE										
EXPORTATIONS	18268	100,00%	18943	100,00%	19301	100,00%	17698	100,00%	22484	100,00%
IMPORTATIONS	23481	100,00%	19512	100,00%	19147	100,00%	18429	100,00%	23852	100,00%
TUNISIE										
EXPORTATIONS	37	0,20%	16	0,08%	31	0,16%	31	0,18%	37	0,17%
IMPORTATIONS	9	0,04%	8	0,04%	9	0,05%	5	0,03%	10	0,04%
MAROC										
EXPORTATIONS	69	0,38%	72	0,38%	65	0,34%	66	0,37%	62	0,28%
IMPORTATIONS	25	0,11%	28	0,15%	21	0,11%	27	0,14%	69	0,29%
ESPAGNE										
EXPORTATIONS	640	3,50%	609	3,21%	664	3,44%	651	3,68%	1038	4,62%
IMPORTATIONS	156	0,66%	121	0,62%	131	0,68%	152	0,82%	154	0,65%
PORTUGAL										
EXPORTATIONS	193	1,06%	197	1,04%	188	0,97%	187	1,06%	275	1,23%
IMPORTATIONS	271	1,16%	22	0,11%	9	0,05%	25	0,14%	15	0,06%
TURQUIE										
EXPORTATIONS	165	0,90%	269	1,42%	69	0,36%	310	1,75%	510	2,27%
IMPORTATIONS	33	0,14%	33	0,17%	32	0,16%	27	0,14%	26	0,11%
GRECE										
EXPORTATIONS	252	1,38%	349	1,84%	253	1,31%	208	1,17%	253	1,12%
IMPORTATIONS	44	0,19%	73	0,37%	65	0,34%	70	0,38%	54	0,23%
TOTAL PAYS CONCURRENENTS										
EXPORTATIONS	1355	7,42%*	1512	7,98%*	1270	6,58%*	1452	8,21%*	2175	9,67%*
IMPORTATIONS	539	2,29%*	286	1,46%*	267	1,39%*	306	1,66%*	328	1,37%*
AUTRES PAYS										
EXPORTATIONS	16913	92,58%*	17431	92,02%*	18032	93,42%*	16245	91,79%*	20309	90,33%*
IMPORTATIONS	22942	97,71%*	19226	98,54%*	18881	98,61%*	18123	98,34%*	23524	98,63%*

## STRUCTURE DES ECHANGES DE LA CEE(9) AVEC LES PAYS CONCURRENTS PAR PRODUIT

## PRODUIT: PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET TABACS

TABLEAU 6

	1982	1983	1984	1985	1986
ENSEMBLE EXTRA CEE					
EXPORTATIONS	7,91%	7,78%	* 7,75%	* 7,54%	* 7,17%
IMPORTATIONS	9,70%	10,07%	* 9,76%	* 9,63%	* 10,57%
TUNISIE			*	*	*
EXPORTATIONS	7,90%	9,10%	* 8,47%	* 7,87%	* 8,51%
IMPORTATIONS	5,51%	7,58%	* 6,90%	* 8,25%	* 8,53%
MAPOC			*	*	*
EXPORTATIONS	13,38%	8,63%	* 4,54%	* 13,40%	* 5,34%
IMPORTATIONS	28,69%	28,51%	* 24,44%	* 28,15%	* 29,79%
ESPAGNE			*	*	*
EXPORTATIONS	3,63%	5,07%	* 3,71%	* 4,14%	* 7,35%
IMPORTATIONS	18,01%	18,42%	* 17,10%	* 14,46%	* 16,46%
PORTUGAL			*	*	*
EXPORTATIONS	3,09%	2,36%	* 2,91%	* 3,49%	* 4,40%
IMPORTATIONS	8,44%	8,65%	* 6,92%	* 6,82%	* 6,93%
TURQUIE			*	*	*
EXPORTATIONS	0,00%	0,00%	* 1,39%	* 2,44%	* 1,66%
IMPORTATIONS	30,03%	25,52%	* 20,95%	* 23,20%	* 22,11%
GRECE			*	*	*
EXPORTATIONS	16,41%	17,14%	* 19,66%	* 20,09%	* 21,35%
IMPORTATIONS	21,01%	21,34%	* 23,45%	* 27,87%	* 29,62%
TOTAL DES SIX PAYS CONCURRENTS:			*	*	*
EXPORTATIONS	7,15%	7,30%	* 7,18%	* 7,90%	* 8,75%
IMPORTATIONS	17,97%	18,20%	* 16,86%	* 16,38%	* 17,14%
AUTRES PAYS			*	*	*
EXPORTATIONS	7,99%	7,82%	* 7,81%	* 7,51%	* 6,98%
IMPORTATIONS	9,15%	9,47%	* 9,19%	* 9,05%	* 9,92%

## STRUCTURE DES ECHANGES DE LA CEE(9) AVEC LES PAYS CONCURRENTS PAR PRODUIT

## PRODUIT: MATIERES PREMIERES

TABLEAU 6 (SUITE)

	1982	1983	1984	1985	1986
ENSEMBLE EXTRA CEE					
EXPORTATIONS	1,76%	1,89%	2,17%	2,04%	1,89%
IMPORTATIONS	8,79%	9,17%	9,43%	9,02%	8,64%
TUNISIE					
EXPORTATIONS	1,46%	1,40%	1,61%	1,77%	1,42%
IMPORTATIONS	2,83%	3,00%	2,99%	2,77%	2,07%
MAROC					
EXPORTATIONS	3,43%	3,50%	3,55%	3,57%	2,87%
IMPORTATIONS	30,87%	26,56%	27,36%	23,80%	18,04%
ESPAGNE					
EXPORTATIONS	7,24%	7,06%	8,40%	8,29%	5,05%
IMPORTATIONS	3,99%	3,86%	3,96%	3,77%	3,72%
PORTUGAL					
EXPORTATIONS	2,27%	2,38%	3,00%	3,15%	3,05%
IMPORTATIONS	10,44%	10,10%	11,08%	11,12%	10,44%
YUgoslavie					
EXPORTATIONS	2,46%	3,96%	3,03%	2,96%	2,67%
IMPORTATIONS	16,02%	15,34%	13,38%	12,77%	10,23%
GRECE					
EXPORTATIONS	2,17%	2,13%	2,10%	2,14%	2,30%
IMPORTATIONS	6,11%	6,32%	5,57%	5,29%	5,46%
TAL DES SIX PAYS CONCURRENTS					
EXPORTATIONS	4,21%	4,41%	4,97%	5,02%	3,75%
IMPORTATIONS	7,86%	7,49%	7,46%	7,05%	6,35%
TRES PAYS					
EXPORTATIONS	1,51%	1,64%	1,91%	1,74%	1,67%
IMPORTATIONS	8,86%	9,29%	9,59%	9,19%	8,86%

## STRUCTURE DES ECHANGES DE LA CEE(9) AVEC LES PAYS CONCURRENTS PAR PRODUIT

## PRODUIT: PRODUITS ENERGETIQUES

TABLEAU : 6 (SUITE)

	1982	1983	1984	1985	1986
ENSEMBLE EXTRA CEE					
EXPORTATIONS	6,01%	5,64%	5,12%	4,94%	3,03%
IMPORTATIONS	32,54%	29,12%	27,68%	26,41%	15,50%
TUNISIE					
EXPORTATIONS	8,83%	5,96%	7,53%	8,92%	4,69%
IMPORTATIONS	34,98%	26,92%	31,34%	28,42%	20,88%
MAROC					
EXPORTATIONS	2,19%	4,29%	2,79%	2,87%	2,00%
IMPORTATIONS	1,58%	2,99%	5,96%	4,84%	2,53%
ESPAGNE					
EXPORTATIONS	4,15%	6,66%	5,21%	5,26%	3,42%
IMPORTATIONS	7,89%	9,94%	9,92%	9,02%	4,82%
PORTUGAL					
EXPORTATIONS	8,82%	12,36%	12,45%	9,84%	4,27%
IMPORTATIONS	1,90%	3,55%	2,61%	3,61%	2,46%
ROQUIE					
EXPORTATIONS	5,30%	1,37%	1,08%	0,75%	0,53%
IMPORTATIONS	7,85%	10,08%	18,13%	14,31%	6,26%
GRECE					
EXPORTATIONS	7,10%	6,99%	6,47%	6,67%	2,02%
IMPORTATIONS	14,83%	14,10%	15,42%	14,97%	6,83%
TOTAL DES SIX PAYS CONCURRENTS:					
EXPORTATIONS	5,81%	6,73%	5,85%	5,50%	2,91%
IMPORTATIONS	9,25%	10,13%	11,22%	10,15%	5,39%
AUTRES PAYS					
EXPORTATIONS	6,03%	5,53%	5,05%	4,88%	3,05%
IMPORTATIONS	34,09%	30,53%	28,99%	27,80%	16,50%

## STRUCTURE DES ECHANGES DE LA CEE(9) AVEC LES PAYS CONCURRENTS PAR PRODUIT

## PRODUIT: MUILES, GRAISSES ET CIRES

TABLEAU 6 (SUITE)

	1982	1983	1984	1985	1986
ENSEMBLE EXTRA CEE					
EXPORTATIONS	0,25%	0,26%	0,37%	0,37%	0,28%
IMPORTATIONS	0,58%	0,64%	0,80%	0,76%	0,55%
TUNISIE					
EXPORTATIONS	0,80%	1,74%	1,03%	1,20%	1,53%
IMPORTATIONS	4,62%	3,67%	3,75%	5,21%	0,80%
MAROC					
EXPORTATIONS	1,54%	1,98%	3,33%	2,56%	2,67%
IMPORTATIONS	0,30%	0,21%	0,24%	0,16%	0,12%
ESPAGNE					
EXPORTATIONS	0,04%	0,07%	0,12%	0,15%	0,21%
IMPORTATIONS	0,39%	0,51%	0,45%	1,39%	1,24%
PORTUGAL					
EXPORTATIONS	0,08%	0,11%	0,22%	0,17%	0,11%
IMPORTATIONS	0,32%	0,45%	0,50%	0,22%	0,09%
TURQUIE					
EXPORTATIONS	0,21%	0,21%	0,84%	0,69%	0,42%
IMPORTATIONS	0,38%	1,14%	0,21%	0,26%	0,23%
GRECE					
EXPORTATIONS	0,27%	0,23%	0,18%	0,25%	0,37%
IMPORTATIONS	1,55%	7,68%	5,83%	2,72%	6,57%
TOTAL DES SIX PAYS CONCURRENTS:					
EXPORTATIONS	0,28%	0,37%	0,49%	0,46%	0,42%
IMPORTATIONS	0,79%	1,73%	1,31%	1,38%	1,56%
AUTRES PAYS					
EXPORTATIONS	0,25%	0,25%	0,35%	0,36%	0,26%
IMPORTATIONS	0,57%	0,56%	0,76%	0,70%	0,45%

## STRUCTURE DES ECHANGES DE LA CEE(9) AVEC LES PAYS CONCURRENTS PAR PRODUIT

PRODUIT: PRODUITS CHIMIQUES

TABLEAU : 6 (SUITE)

	1982	1983	1984	1985	1986
ENSEMBLE EXTRA CEE					
EXPORTATIONS	9,87%	10,74%	* 11,01%	* 11,26%	* 11,06%
IMPORTATIONS	4,49%	4,91%	* 5,21%	* 5,57%	* 6,10%
TUNISIE					
EXPORTATIONS	8,41%	8,18%	* 8,70%	* 9,69%	* 9,49%
IMPORTATIONS	12,55%	14,58%	* 11,57%	* 12,25%	* 9,64%
MAROC					
EXPORTATIONS	8,80%	9,42%	* 9,40%	* 8,91%	* 10,11%
IMPORTATIONS	8,58%	9,81%	* 10,09%	* 8,70%	* 5,11%
ESPAGNE					
EXPORTATIONS	11,80%	11,14%	* 11,82%	* 11,65%	* 10,83%
IMPORTATIONS	5,01%	5,16%	* 5,21%	* 6,08%	* 5,93%
PORTUGAL					
EXPORTATIONS	12,45%	13,82%	* 14,59%	* 13,79%	* 13,82%
IMPORTATIONS	7,12%	6,84%	* 6,92%	* 6,39%	* 5,58%
ITALIE					
EXPORTATIONS	15,93%	16,47%	* 22,87%	* 13,53%	* 12,15%
IMPORTATIONS	1,19%	1,24%	* 1,21%	* 1,63%	* 2,95%
GRECE					
EXPORTATIONS	10,31%	11,57%	* 11,45%	* 12,06%	* 11,80%
IMPORTATIONS	1,73%	1,52%	* 1,31%	* 1,31%	* 1,40%
TOTAL DES SIX PAYS CONCURRENTS					
EXPORTATIONS	11,44%	11,82%	* 13,05%	* 11,95%	* 11,32%
IMPORTATIONS	5,26%	5,32%	* 5,11%	* 5,53%	* 5,11%
AUTRES PAYS					
EXPORTATIONS	9,71%	10,63%	* 10,81%	* 11,18%	* 11,02%
IMPORTATIONS	4,44%	4,88%	* 5,21%	* 5,58%	* 6,20%

## STRUCTURE DES ECHANGES DE LA CEE(9) AVEC LES PAYS CONCURRENTS PAR PRODUIT

## PRODUIT:PRODUITS MANUFACTURIÉS

TABLEAU 116 (SUITE)

	1982	1983	1984	1985	1986
ENSEMBLE EXTRA CEE					
EXPORTATIONS	29,25%	29,30%	* 29,86%	* 30,15%	* 30,10%
IMPORTATIONS	20,72%	21,77%	* 22,27%	* 22,59%	* 27,27%
TUNISIE			*	*	*
EXPORTATIONS	30,95%	31,86%	* 32,05%	* 34,20%	* 37,81%
IMPORTATIONS	35,79%	40,00%	* 39,00%	* 38,16%	* 51,08%
MAROC			*	*	*
EXPORTATIONS	25,06%	29,91%	* 32,79%	* 33,38%	* 36,53%
IMPORTATIONS	25,68%	26,98%	* 26,99%	* 29,02%	* 36,49%
ESPAGNE			*	*	*
EXPORTATIONS	25,33%	22,12%	* 21,27%	* 21,64%	* 22,21%
IMPORTATIONS	33,43%	30,48%	* 28,86%	* 27,57%	* 28,38%
PORTUGAL			*	*	*
EXPORTATIONS	24,46%	23,96%	* 25,49%	* 28,18%	* 30,10%
IMPORTATIONS	47,42%	51,63%	* 51,96%	* 53,44%	* 57,77%
ITALIE			*	*	*
EXPORTATIONS	17,16%	17,67%	* 20,58%	* 19,89%	* 20,67%
IMPORTATIONS	40,33%	42,95%	* 43,50%	* 45,21%	* 55,68%
GRECE			*	*	*
EXPORTATIONS	27,34%	27,98%	* 28,99%	* 29,24%	* 31,59%
IMPORTATIONS	50,26%	44,49%	* 43,76%	* 42,59%	* 49,77%
TOTAL DES SIX PAYS CONCURRENTS:			*	*	*
EXPORTATIONS	25,34%	24,38%	* 24,80%	* 25,18%	* 26,12%
IMPORTATIONS	37,87%	36,79%	* 36,00%	* 35,59%	* 39,71%
AUTRES PAYS			*	*	*
EXPORTATIONS	29,65%	29,79%	* 30,35%	* 30,66%	* 30,58%
IMPORTATIONS	19,57%	20,66%	* 21,18%	* 21,47%	* 26,03%

## STRUCTURE DES ECHANGES DE LA CEE(9) AVEC LES PAYS CONCURRENTS PAR PRODUIT

TABLEAU : 6 (SUITE)

## PRODUIT: MACHINES ET MATERIEL DE TRANSPORT

	1982	1983	1984	1985	1986
ENSEMBLE EXTRA CEE					
EXPORTATIONS	38,51%	37,45%	* 36,83%	* 37,68%	* 40,06%
IMPORTATIONS	15,66%	17,60%	* 18,46%	* 19,94%	* 24,14%
TUNISIE					
EXPORTATIONS	39,78%	40,87%	* 38,86%	* 34,39%	* 34,48%
IMPORTATIONS	3,00%	3,50%	* 3,52%	* 4,47%	* 6,22%
MAROC					
EXPORTATIONS	42,12%	37,70%	* 39,13%	* 31,53%	* 37,25%
IMPORTATIONS	2,33%	2,71%	* 3,34%	* 3,42%	* 3,82%
ESPAGNE					
EXPORTATIONS	41,53%	41,87%	* 42,90%	* 43,17%	* 45,23%
IMPORTATIONS	29,73%	30,46%	* 33,34%	* 36,51%	* 38,46%
PORTUGAL					
EXPORTATIONS	43,80%	39,02%	* 34,75%	* 35,36%	* 38,96%
IMPORTATIONS	14,45%	17,97%	* 19,73%	* 17,70%	* 16,41%
ROUQUIE					
EXPORTATIONS	52,05%	50,00%	* 47,89%	* 51,55%	* 50,57%
IMPORTATIONS	2,07%	1,89%	* 1,18%	* 1,47%	* 1,69%
GRECE					
EXPORTATIONS	32,12%	27,43%	* 26,37%	* 25,83%	* 26,78%
IMPORTATIONS	2,87%	2,01%	* 2,48%	* 2,92%	* 2,92%
TOTAL DES SIX PAYS CONCURRENTS:					
EXPORTATIONS	40,62%	38,89%	* 38,47%	* 38,64%	* 40,92%
IMPORTATIONS	18,23%	18,92%	* 20,84%	* 22,63%	* 23,64%
AUTRES PAYS					
EXPORTATIONS	38,30%	37,31%	* 36,67%	* 37,59%	* 39,95%
IMPORTATIONS	15,49%	17,50%	* 18,27%	* 19,70%	* 24,19%

## STRUCTURE DES ECHANGES DE LA CEE(9) AVEC LES PAYS CONCURRENTS PAR PRODUIT

PRODUIT: AUTRES PRODUITS NON CLASSES AILLEURS PAR LA C.T.C.1.

TABLEAU 6 (SUITE)

	1982	1983	1984	1985	1986
ENSEMBLE EXTRA CEE					
EXPORTATIONS	6,43%	6,94%	* 6,89%	* 6,02%	* 6,41%
IMPORTATIONS	7,52%	6,72%	* 6,40%	* 6,09%	* 7,23%
UNISIE					
EXPORTATIONS	1,78%	0,87%	* 1,75%	* 1,97%	* 2,07%
IMPORTATIONS	0,73%	0,75%	* 0,92%	* 0,47%	* 0,80%
MAROC					
EXPORTATIONS	3,48%	4,57%	* 4,48%	* 3,79%	* 3,23%
IMPORTATIONS	1,96%	2,23%	* 1,58%	* 1,90%	* 4,11%
ESPAGNE					
EXPORTATIONS	6,28%	6,01%	* 6,56%	* 5,71%	* 5,71%
IMPORTATIONS	1,55%	1,17%	* 1,15%	* 1,21%	* 0,99%
PORTUGAL					
EXPORTATIONS	5,03%	5,99%	* 6,60%	* 6,02%	* 6,10%
IMPORTATIONS	9,91%	0,81%	* 0,28%	* 0,71%	* 0,32%
TURQUIE					
EXPORTATIONS	6,90%	10,32%	* 2,32%	* 8,19%	* 11,34%
IMPORTATIONS	2,14%	1,84%	* 1,43%	* 1,14%	* 0,86%
GRECE					
EXPORTATIONS	4,28%	6,53%	* 4,78%	* 3,73%	* 3,79%
IMPORTATIONS	1,66%	2,54%	* 2,17%	* 2,32%	* 1,42%
TOTAL DES SIX PAYS CONCURRENTS					
EXPORTATIONS	5,14%	6,10%	* 5,19%	* 5,34%	* 5,79%
IMPORTATIONS	2,76%	1,42%	* 1,21%	* 1,28%	* 1,09%
AUTRES PAYS					
EXPORTATIONS	6,56%	7,02%	* 7,05%	* 6,09%	* 6,48%
IMPORTATIONS	7,84%	7,12%	* 6,81%	* 6,50%	* 7,84%

PARTS DE MARCHÉ DES PAYS CONCURRENTS  
DANS LES EXPORTATIONS MONDIALES D'HUILE D'OLIVE

TABLEAU 17

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	MOYENNE 79-85								
	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR								
TOTAL PAYS CONCURRENTS	81,85%	78,87%	74,29%	70,38%	72,73%	67,48%	67,49%	62,60%	78,99%	74,85%	72,53%	68,97%	79,23%	73,48%	75,99%	71,38%
TUNISIE	26,67%	23,09%	14,96%	12,04%	25,86%	21,95%	24,59%	23,32%	8,88%	6,29%	21,29%	15,60%	9,16%	8,25%	17,35%	14,92%
MAROC	0,18%	0,10%	7,51%	5,31%	0,47%	0,31%	0,24%	0,15%	0,32%	0,19%	0,45%	0,60%	0,10%	0,08%	1,11%	0,95%
ESPAGNE	36,05%	38,49%	45,06%	45,57%	23,51%	22,68%	14,14%	14,36%	17,53%	16,02%	13,01%	14,41%	53,38%	48,08%	30,40%	29,29%
PORTUGAL	1,02%	1,61%	1,14%	1,71%	1,29%	1,73%	1,44%	1,97%	0,86%	1,24%	1,57%	1,50%	0,70%	1,00%	1,10%	1,50%
GRECE	8,15%	7,67%	4,38%	4,66%	5,54%	4,81%	18,58%	15,98%	35,89%	38,09%	30,38%	31,33%	10,61%	11,29%	17,21%	16,83%
TURQUIE	9,80%	7,92%	1,23%	1,10%	16,07%	16,00%	8,50%	6,83%	15,51%	13,01%	5,83%	5,52%	5,28%	4,78%	8,83%	7,87%

PARTS DE MARCHÉ DES PAYS CONCURRENTS  
DANS LES EXPORTATIONS MONDIALES DE VINS

TABLERU 8

	1977	1980	1981	1982	1983	1984	1985	MOYENNE 79-85						
	QUANTITE	VALEUR	QUANTITE	VALEUR	QUANTITE	VALEUR	QUANTITE	VALEUR						
TOTAL PAYS CONCURRENTS	17,84%	14,85%	16,44%	13,33%	14,03%	13,08%	16,80%	12,92%	16,87%	12,22%	18,55%	12,39%	16,82%	13,38%
TUNISIE	0,47%	0,19%	0,48%	0,16%	0,65%	0,16%	0,46%	0,11%	0,31%	0,10%	0,86%	0,16%	0,57%	0,16%
MAROC	0,37%	0,20%	0,56%	0,22%	0,84%	0,22%	0,33%	0,18%	0,36%	0,11%	0,10%	0,05%	0,52%	0,19%
ESPAGNE	12,40%	9,13%	12,11%	8,68%	11,56%	7,65%	12,55%	7,65%	12,51%	7,26%	12,32%	7,32%	11,83%	7,93%
PORTUGAL	2,72%	4,55%	3,38%	5,15%	2,58%	4,57%	2,96%	4,48%	2,77%	4,27%	2,67%	4,08%	2,80%	4,55%
GRECE	1,79%	0,74%	0,54%	0,38%	0,47%	0,43%	0,44%	0,47%	0,85%	0,47%	2,56%	0,77%	1,03%	0,53%
TURQUIE	0,10%	0,03%	0,13%	0,04%	0,07%	0,02%	0,07%	0,02%	0,06%	0,02%	0,05%	0,02%	0,08%	0,02%

PARTS DE MARCHÉ DES PAYS CONCURRENTS  
DANS LES EXPORTATIONS MONDIALES D'ORANGES

TABEAU 9

	1977	1980	1981	1982	1983	1984	1985	MOYENNE 79-85						
	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR	QUANTITE VALEUR						
TOTAL PAYS CONCURRENTS	46,63%	53,93%	45,90%	47,62%	45,33%	45,89%	42,91%	41,14%	51,85%	47,81%	46,74%	42,50%	46,31%	47,76%
TUNISIE	0,60%	0,35%	0,54%	0,55%	0,36%	0,36%	0,31%	0,42%	0,59%	0,50%	1,02%	0,72%	0,56%	0,49%
MAROC	11,60%	11,88%	15,01%	14,85%	11,77%	10,06%	11,16%	9,52%	9,61%	7,17%	10,47%	7,95%	11,75%	10,54%
ESPAGNE	31,35%	38,78%	26,03%	34,02%	27,21%	31,46%	25,61%	26,65%	37,80%	37,36%	27,99%	28,57%	29,19%	32,63%
PORTUGAL	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%
GRECE	2,13%	1,95%	3,39%	0,94%	3,61%	2,96%	3,75%	2,90%	2,07%	1,50%	5,23%	3,71%	3,03%	2,47%
TURQUIE	0,93%	0,96%	0,90%	3,22%	1,81%	1,64%	2,07%	1,65%	1,78%	1,27%	2,03%	1,55%	1,77%	1,61%

EVOLUTION ET TENDANCE DE LA PROTECTION EFFECTIVE  
DES ACTIVITES ECONOMIQUES 1980-1987

## TABLE DES MATIERES

Résumé et conclusions.....	
CHAPITRE I- EVALUATION DU NIVEAU DE LA PROTECTION EFFECTIVE ENTRE 1983 ET 1986	
I- Evolution de la législation fiscale.....	
II- Protection nominale par groupement de produits et par activité.....	
III- Evolution de la protection effective.....	
CHAPITRE II- REDUCTION DU TARIF DOUANIER ET SON IMPACT SUR LE NIVEAU DE LA PROTECTION EFFECTIVE EN 1987	
I- Modifications de la fiscalité douanière en 1987.....	
II- Evaluation de la protection nominale.....	
III- Protection effective des activités économiques en 1987.....	
<u>Conclusion</u> .....	
<u>Annexe statistique</u> .....	

## RESUME ET CONCLUSIONS

1. L'étude relative au système de protection et d'incitations en vigueur au cours des années 1980 à 1983, a dégagé que le niveau de la protection effective se situait à 70 % en moyenne pour l'ensemble des activités économiques sur la base des différentes composantes de la fiscalité à l'importation et en particulier les droits de douane. En considérant cependant toutes les subventions et autres avantages octroyés à ces activités. Le taux d'incitation global monterait à 87 % en moyenne pour le marché intérieur.

2. Les modifications intervenues depuis 1983 au niveau des droits de douane et autres taxes à l'importation et à l'exportation ont entraîné une tendance vers la hausse de la protection nominale et un renforcement de la protection effective notamment pour les industries produisant pour le marché intérieur.

Le taux moyen de protection nominale, suite à l'augmentation des droits de douane, est passé de 28 % à 41 %, ce qui s'est traduit par une hausse de la protection effective qui s'est située, en 1986, à une moyenne de 70 % pour l'ensemble des activités de substitution aux importations.

### Evolution de la protection du marché intérieur

Année	Protection nominale		Protection effective
	Produits	Intrants	
1983	29 %	10 %	67 %
1984	35 %	15 %	.75 %
1985	39 %	19 %	.84 %
1986	41 %	26 %	70 %

3. La consolidation du niveau de la protection effective s'est accompagnée entre 1980 et 1986, d'une stabilité dans la structure et la répartition de cette protection.

- D'abord entre les marchés, dans la mesure où le marché intérieur a continué à bénéficier d'un niveau relativement élevé de protection par rapport aux activités d'exportation.

### Protection effective par marché

	1983	1984	1985	1986
Marché intérieur	67 %	74 %	84 %	70 %
Exportations	-15 %	-23 %	- 7 %	- 8 %

- Ensuite entre les secteurs d'activité, dans la mesure où le secteur industriel continu en 1986, comme en 1980, à être protégé fortement par rapport à d'autres activités, notamment agricoles, pour qui la protection a légèrement augmenté.

#### Protection effective par secteur

	1983	1984	1985	1986
	-----	-----	-----	-----
Agriculture	73 %	46 %	49 %	46 %
Industrie	175 %	151 %	204 %	123 %

- Enfin entre les catégories de produits, dans la mesure où les matières premières et les biens d'équipement demeurent peu protégés relativement aux biens de consommation finale.

#### Protection effective par catégorie de produits

	1983	1984	1985	1986
	-----	-----	-----	-----
Produits agricoles	32 %	46 %	49 %	46 %
Manufacturés alimentaires	179 %	404 %	553 %	421 %
Manufacturés non aliment.	167 %	142 %	233 %	173 %
Produits intermédiaires	107 %	115 %	130 %	52 %
Equipement	86 %	65 %	75 %	73 %

4. En définitive, l'analyse a montré que le système de protection et d'incitation en vigueur ces dernières années traduisant l'impact de la fiscalité douanière, la fiscalité sur le commerce extérieur de façon générale, la fiscalité intérieure et l'effet des subventions services aux activités, présente les caractéristiques suivantes :

- une légère amélioration de la protection des activités exportatrices ;
- un renforcement de la protection effective pour les activités opérant pour le marché intérieur, ce qui maintient la préférence pour ce marché ;
- une structure de protection qui favorise les industries manufacturières relativement à l'agriculture ;
- une forte protection effective pour les biens de consommation finale.

5. Ces différentes caractéristiques de la protection effective, observée pour 1980-1983 et toujours en vigueur en 1986, favorisant la création de petites et moyennes entreprises qui produisent essentiellement pour un marché intérieur bien protégé où fait défaut l'esprit de concurrence, élément nécessaire à stimuler la compression des coûts et une meilleure compétitivité. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les préoccupations du VIIème Plan en matière de protection. L'objectif poursuivi étant de réduire progressivement la protection effective et de stimuler l'effort d'exportation qui nécessite auparavant une maîtrise des coûts de production et une amélioration constante de la qualité. Cela aura pour effet de préparer les activités économiques à une plus grande compétitivité sur le marché international.

6. Les mesures décidées pour 1987 s'insèrent dans cette perspective. La diminution des taux de droits de douane entrée en vigueur au début de 1987 a engendré une baisse substantielle du niveau de la protection effective dont le taux moyen pour l'ensemble des activités a été ramené de 70 % en 1986 à 52 % en 1987. Cette réduction a été systématique pour toutes les activités économiques tout en étant plus importante pour le secteur industriel.

Protection effective du marché intérieur  
1986-1987

	1986	1987	Variations %
	-----	-----	-----
Agriculture	46 %	43 %	- 7 %
Industrie	123 %	81 %	- 34 %
dont manufacturière	123 %	81 %	- 34 %
Ensemble de l'économie	70 %	52 %	- 26 %

7. Il faut mentionner enfin que ces mesures ne constituent qu'une première étape d'un processus continu et progressif qui a pour objectif de ramener la protection effective du marché intérieur à 25 % en moyenne pour l'ensemble des activités économiques au terme du VIIème Plan tout en assurant, en même temps, une libéralisation du commerce extérieur, ce qui est de nature à limiter aussi la protection engendrée par l'existence de restrictions quantitatives.

## CHAPITRE I : EVALUATION DU NIVEAU DE LA PROTECTION EFFECTIVE ENTRE 1983 ET 1986

### I- Evolution de la législation fiscale

1. Pour l'année 1984, la législation fiscale s'est caractérisée par quelques modifications au niveau de la fiscalité à l'importation : changement des droits de douane et autres droits et taxes ainsi que l'apparition de nouvelles taxes telles que la taxe sur les volailles et les œufs importés.

- Les droits de douane ont connu deux modifications importantes en 1984. La première, introduite en Janvier concerne une réduction affectant un nombre limité de produits <sup>(1)</sup>, la deuxième, introduite dans le cadre de la loi de finances complémentaire pour la gestion 1984, concerne une majoration de 5 % en moyenne de tous les droits de douane.

Cette augmentation a touché aussi les produits pétroliers à l'exception du propane, du butane et du gaz de pétrole qui restent exonérés. Ainsi, les produits pétroliers sont soumis à des taux de droit de douane compris entre 0 % et 40 %, certains produits comme les anthracites, les houilles, la tourbe et les goudrons, sont soumis au taux

minimum de 6.5 %, alors que les huiles de graissage et lubrifiants sont soumis à des taux relativement élevés de 40 %.

- Le changement au niveau des autres droits et taxes a concerné le remplacement de la taxe parafiscale unique sur les vins, bières et boissons alcoolisées par la taxe sur les bières (78 %), vins (78 %) et autres boissons alcoolisées (95 %). A côté de cette taxe qui est perçue au profit des fonds spéciaux du trésor, il y a eu création d'une taxe au profit du « fonds spécial du développement de la culture » avec un taux spécifique variant de 15 à 45 millimes par bouteille.

En outre, il y a eu institution d'une nouvelle taxe sur les volailles et les œufs importés au taux de 2 %, perçue comme en matière de droit de douane à l'importation <sup>(2)</sup>. Son rendement est évalué à 0.10 MD, soit une part négligeable des recettes fiscales indirectes.

- Concernant la législation à l'exportation, elle se compose essentiellement de la taxe de formalité douanière. Elle est soit ad-valorem au taux de 1.5 %, soit spécifique au taux de OD.030 le kilogramme brut et est assise sur le prix

-----  
<sup>(1)</sup> : Loi n° 83-113 du 30.12.1983 portant loi des finances pour la gestion 1984.

<sup>(2)</sup> : JORT du 30/12/1983

à l'exportation (FOB). Toutefois, certains produits sont exonérés de la TFD à l'exportation <sup>(1)</sup>, il s'agit des produits pétroliers (huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux), des articles de librairie (livres, brochures et imprimés similaires) et des mobiliers et effets personnels. D'autres impôts de taxes sont applicables à l'exportation et sont relatifs à certains produits (dattes, agrumes et fruits, légumes, huile d'olive,...).

2. En 1985, plusieurs modifications substantielles au niveau de la fiscalité à l'importation ont eu lieu.

- Les droits de douane ont connu une majoration de 5 à 15 % pour la majorité des produits à l'exception de certains produits alimentaires et matières premières dont les taux n'ont pas été changés par rapport à l'année 1984.

- Les autres droits et taxes ont enregistré une majoration de 35 points pour les bières, vins et autres boissons alcoolisées. Ainsi, les bières et vins deviennent soumis au taux de 113 % et les autres boissons alcoolisées, y compris le champagne, sont soumis au taux de 130 %. Quant aux autres droits et taxes spécifiques et relatifs aux boissons alcoolisées (vin et bières), ils demeurent sans changement.

- En plus, la loi de finances pour la gestion 1985 a prévu la création d'un fond spécial intitulé « fonds de promotion des exportations ». Ce fond est alimenté par une taxe de 1% sur la valeur CIF des importations mises à la consommation.

La taxe pour la promotion des exportations n'a concerné au début qu'un certain nombre de produits dont la liste concerne 46 positions tarifaires, il s'agit essentiellement de la bonneterie, des vêtements, de produits de parfumerie...etc. Cette liste a été généralisée au mois d'août de la même année. Ainsi, tous les produits importés et mis à la consommation deviennent soumis à la taxe pour la promotion des exportations à l'exception du lait, du beurre, du thé, de l'huile, des engrais, des produits pétroliers...etc.

Concernant la législation à l'exportation; elle s'est caractérisée par quelques modifications relatives d'une part à certains produits (vins de liqueurs, moûts mutés à l'alcool, outils de forage et de sondage) qui ont vu leur taxe spécifique se transformer en taxe ad-valorem, et d'autre part aux produits de la pêche dont la redevance à l'exportation est passée de 6 % à 3 % en 1985.

3. Pour l'année 1986 : la législation fiscale a subi une légère modification au niveau de la fiscalité à l'importation et une stagnation de la fiscalité à l'exportation. Concernant l'importation, les modifications

concernent les biens d'équipement qui voient leur taux de droits de douane minimum ramenés à 10 %, le cuir, les peaux, le papier qui connaissent un changement au niveau de leur taux de droits de douane, les boissons alcoolisées qui connaissent une majoration au niveau de leurs autres droits et taxes et le matériel d'aviculture qui ne bénéficie plus de suspension de droits de douane.

-----  
(1): IEQ/RC/840516

## II- Protection nominale par groupe de produits et par activité

1. Pour l'ensemble des positions tarifaires, le taux moyen de droits de douane est de 33.1 % en 1983, 34.9 % en 1984, 40.2 % en 1985 et 40.5 % en 1986 enregistrant ainsi un taux de croissance annuelle moyen de 6.9 % au cours de la période 1983-1986.

Le taux moyen de droits de douane par groupement d'utilisation en 1986 se situe à 67.2 % pour l'alimentation, 60.3 % pour les produits de consommation, 23.8 % pour les demi-produits, 23.4 % pour l'équipement agricole, 23.2 % pour l'équipement industriel, 21.8 % pour les produits énergétiques, 14.9 % pour les matières premières minérales et 6.4 % pour les produits énergétiques.

Quant à la structure de la protection douanière par groupement d'utilisation, elle n'a pas changé au cours de la période 1980-86. On observe une protection relativement élevée pour l'alimentation humaine et les biens de consommation, suivis par les demi-produits, l'équipement, les matières premières et les produits énergétiques.

Evolution des taux de droit de douane  
(moyenne simple toutes positions tarifaires)

Catégorie de produits	1980	1983	1986
Matières premières minérales	4.3 %	11.8 %	14.9 %
Matières premières végétales et animales	11.3 %	19.3 %	21.8 %
Produits énergétiques	2.7 %	7.9 %	6.4 %
Demi-produits	13.6 %	20.0 %	23.8 %
Equipement agricole	5.6 %	19.1 %	23.4 %
Equipement industriel	11.7 %	17.0 %	23.2 %
Alimentation humaine	38.6 %	58.7 %	67.2 %
Produits de consommation	33.4 %	48.3 %	60.3 %
ENSEMBLE	22.3 %	33.1 %	40.5 %

2. A côté de la protection douanière, il existe d'autres mesures de protection fiscale dues à la taxe sur le chiffre d'affaires (taxe à la production, taxe à la consommation et autres droits et taxes). Cette taxe touche généralement le produit local et le produit importé et bénéficie, dans certains cas, au marché intérieur.

L'effet de cette fiscalité sur la protection nominale varie selon les catégories de produits. Il est nul pour les matières premières minérales, les demi-produits et l'équipement industriel, faible pour l'équipement agricole, les produits de consommation et les produits énergétiques. Il est élevé pour l'alimentation humaine tels que les volailles et animaux vivants, les céréales, fruits, légumes, produits de la pêche, conserves de poissons et huile d'olive, et pour les matières premières végétales et animales tels que certains animaux vivants, gibiers, plantes, souchets d'oliviers, cuir végétal, tabac brut et alfa brut.

3. D'autres mesures de suspension, de réduction et d'exonération dont bénéficient certains produits, influencent le niveau de la protection nominale.

- Les suspensions de droits de douane : certaines suspensions sont apparues au cours de l'année 1984 et concernent uniquement l'année en cours ne sont pas reconduites en 1985 et en 1986. Ces suspensions concernent les semences pour insémination artificielle, les serres agricoles, le concentré de tomate, certains produits chimiques... etc.

- Les réductions des droits de douane de 1984 sont généralement reconduites pour les années 1985 et 1986. D'autres produits bénéficient de ces réductions à partir de 1985, il s'agit des emballages en carton pour jus de fruits et des micro-ordinateurs dont les taux de droits de douane sont réduits respectivement à 52.5 % et à 7.5 %. Certains produits bénéficient d'une réduction de droits de douane à 6.5 % en 1984 seulement, il s'agit des animaux vivants, des viandes, des bananes et de certains produits chimiques.

- Les exonérations concernent les intrants utilisés par certains secteurs tel que le tourisme, la construction automobile, la construction navale, etc... En 1985, les produits utilisés dans la culture sous serre deviennent exonérés de droits de douane, alors que certaines plantes et matériel de forage et de sondage sont exonérés de la taxe à la production.

4. Le taux de protection nominale par catégorie de produits a enregistré une tendance à la hausse de 1983 à 1986, sauf pour les produits énergétiques et l'équipement agricole.

De 1983 à 1986, le taux de protection nominale a augmenté et même doublé pour certains produits. Toutefois, la structure de la protection n'a pas changé au cours de cette période puisqu'on assiste à une protection élevée pour l'alimentation humaine (81.6 %), les produits de consommation (64.7 %), à une protection moins élevée pour les matières premières végétales et animales, les demi-produits (28.9 %), l'équipement industriel (28 %), l'équipement agricole (18.2 %) et à une moindre protection pour les intrants : matières premières (20.5 %) et les produits énergétiques (9.2 %).

### Taux de protection nominale

Catégorie de produits	1980	1983	1986
Matières premières minérales	14.2 %	16.7 %	20.5 %
Matières premières végétales et animales	7.7 %	31.2 %	35.6 %
Produits énergétiques	4.4 %	12.9 %	9.2 %
Demi-produits	22.4 %	24.4 %	28.9 %
Équipement agricole	12.7 %	24.4 %	18.2 %
Équipement industriel	17.3 %	21.9 %	28 %
Alimentation humaine	31.5 %	69.5 %	81.6 %
Produits de consommation	66.1 %	55.2 %	64.7 %
<b>ENSEMBLE</b>	<b>43.0 %</b>	<b>39.7 %</b>	<b>46.8 %</b>

5. Concernant l'évolution de la protection nominale par secteur d'activité, on constate que le marché intérieur bénéficie d'une forte protection douanière. Son taux de protection nominale est passé de 29 % en 1983 à 41 % en 1986 accusant une croissance annuelle moyenne de 12.2 %. Cette évolution est appréciable pour l'agriculture et la pêche (22 % à 41 %) et pour l'industrie manufacturière (37 % à 48 %).

Au niveau sectoriel, une tendance à la hausse du taux de protection nominale a touché pratiquement toutes les activités économiques avec en tête les industries agro-alimentaires et l'agriculture qui voient leur taux de protection doubler en passant respectivement de 30 % à 63 % et de 22 % à 40 %. Toutefois, la structure de la protection a gardé les mêmes caractéristiques à savoir une protection élevée pour les industries avec en tête, les textiles, les agro-alimentaires et une protection moins élevée pour l'agriculture.

### Taux de protection nominale par activité

#### Marché intérieur

Activité	1980	1983	1986
Agriculture	17%	22%	40%
Pêche	56%	67%	63%
-Industrie	37%	35%	47%
.Industrie manufacturière	39%	37%	48%
Agro-alimentaires	27%	30%	63%
Matériaux de construc.	24%	24%	23%
Mécaniques, électriques	26%	25%	37%
Chimie	26%	33%	37%
Textile	67%	58%	67%
Diverses	53%	45%	51%
.Non manufacturières	3%	11%	13%
Mines	3%	11%	13%
-Services	0%	0%	0%
Transport	0%	0%	0%
ENSEMBLE	28%	29%	41%

Le TPN à l'exportation est négatif pour la quasi-totalité des produits et est égal soit à la taxe de formalité douanière (1.5 %) majorée dans certains cas des impôts et textes frappant certains produits de l'agriculture (légumes, fruits), de la pêche (poissons frais, crevettes, crustacés, mollusques, éponges naturelles, coraux) et de l'industrie agro-alimentaire (huile d'olive) soit à la taxe de service frappant l'activité touristique. Il est nul pour certains produits exonérés de la taxe de formalité douanière à l'exportation. Il s'agit des produits manufacturiers (confection, chaussures et construction navale destinés aux exportations) et des produits pétroliers (virgine naphta, marine diesel, bunker).

### III. Evolution de la protection effective

1. Le marché intérieur en 1986, bénéficie d'une protection effective relativement très élevée pour l'ensemble de l'industrie manufacturière. Les industries agro-alimentaires et les textiles voient leur protection effective atteindre respectivement 421 % et 194 %, suivies de la chimie, des mécaniques et électriques, des industries diverses avec une protection de l'ordre de 100 %, des matériaux de construction et l'agriculture avec une protection de l'ordre de 40 %.

Entre 1983 et 1986, le niveau de la protection effective a enregistré d'une part une hausse pour l'agriculture (de 32 % à 45 %), pour les industries agro-alimentaires (de 191 % à 421 %), les mécaniques et électrique (de 67 % à 88 %) et les textiles (de 175 % à 194 %) et d'autre part une baisse, notamment pour la pêche (de 185 % à 40 %), la chimie (de 161 % à 88 %), les industries diverses de (190 % à 101 %), les mines (de 2 % à -7 %). La baisse du niveau de protection effective de ces activités est expliquée essentiellement par une augmentation de la protection nominale de leurs intrants, c'est le cas des produits de la pêche, des matériaux de construction, de la chimie, des industries diverses, des produits miniers et du transport.

## Evolution de protection effective

### marché intérieur

	1983	1986
	-----	-----
-Agriculture, pêche	33%	46%
	---	---
-Industrie	175%	132%
	-----	-----
. Industrie manufacturière	178%	123%
Agro-alimentaires	191%	421%
Matériaux de construction	185%	40%
Mécaniques et électrique	67%	88%
Chimie	161%	88%
Textiles	175%	194%
Manufacturières diverses	190%	101%
. Non manufacturières	24%	9%
	---	---
-Services	2%	2%
	-----	-----
<b>ENSEMBLE</b>	<b>67%</b>	<b>70%</b>
	-----	-----

Au niveau de l'ensemble du marché intérieur, la protection effective a peu évolué, au cours de la période 1983 - 86, en passant de 67 % à 70 %. Au niveau des produits, la protection a connu deux tendances. La tendance à la hausse concerne les produits manufacturés ( 179 % à 421 % ), les produits manufacturés non alimentaires (167% à 173 % et les produits agricoles (32 % à 46 %), la tendance à la baisse concerne les produits intermédiaires et les biens d'équipements.

### Evolution de la protection par catégorie de produits (marché intérieur)

Catégorie de produits	1983	1986
	-----	-----
Produits agricoles	32 %	46 %
Prod. manufacturés alimentaires	179 %	421 %
Prod. manufacturés non aliment.	167 %	173 %
Equipement	86 %	73 %
	-----	-----
<b>ENSEMBLE</b>	<b>67 %</b>	<b>70 %</b>
	-----	-----

2. A l'exportation, on enregistre une tendance à la fois à la hausse et à la baisse de la protection des activités industrielles au cours de la période 1983-86. Certaines activités voient leur protection passer de - 42 % à - 1 % (les textiles), de - 12 % à 0 % (les mécaniques, électriques) et de - 12 % à - 8 % (les agro-alimentaires). Alors que pour d'autres activités, la protection baisse, c'est le cas des industries diverses (62 % à - 7 %) et de la chimie (de - 5 % à - 7 %).

L'évolution de la protection effective de ces activités est dûe essentiellement à la modification de la protection de leurs intrants dans la mesure où en 1986, on a considéré que les activités tournées vers le marché extérieur ne sont pas soumises au paiement de droits de douane sur leurs consommations intermédiaires.

Il faut relever enfin que pour 1986 et de façon générale pour toutes ces dernières années, le contre coup de la protection élevée du marché intérieur est une protection faible et même légèrement négative pour les exportations. Cependant, en raison d'une législation douanière favorable aux activités exportatrices leur permettant d'acquérir les consommations intermédiaires en exonération de droit de douane, il semble que l'évolution de ces dernières années va vers une neutralité de la protection pour ce qui est des produits exportés.

## CHAPITRE II : REDUCTION DU TARIF DOUANIER ET SON IMPACT SUR LE NIVEAU DE LA PROTECTION EFFECTIVE EN 1987.

Dans le but de réduire progressivement le niveau de la protection effective des activités économiques et la dispersion de droits de douane et dans le cadre du programme de redressement économique, un aménagement du tarif douanier a été opéré au début de 1987. Il est proposé dans ce qui suit une évaluation de l'impact de cette diminution du tarif douanier au niveau de la protection effective des activités économiques et de la moins-value fiscale attendue de ces mesures.

### I. Modification de la fiscalité douanière en 1987.

La modification de la législation en 1987 a concerné essentiellement les droits de douane. Le taux minimum a été relevé à 10 %, les taux compris entre 10,5 % et 19,5 % sont passés aux taux entiers immédiatement supérieurs, les taux situés entre 26,5 % et 48,5 % sont baissés de 5,5 points ou de 6 points et enfin les taux supérieurs à 52,5 % sont plafonnés à 45 %.

Par ailleurs, cette législation n'a pas été modifiée pour les exportations à l'exception d'une augmentation de la taxe de prestation de service, passant à 12,5 %.

## II. Evaluation de la protection nominale

1. Le taux moyen de droits de douane est passé de 40 % en 1986 à 27.4 % en 1987, enregistrant une baisse de 12.6 points. La baisse a concerné tous les produits. Pour l'alimentation humaine et les produits de consommation finale, le taux moyen de droits de douane est passé respectivement de 66.9 % à 37.7 % et de 60.1 % à 37.1 %. Pour les demi-produits et l'équipement industriel, le taux moyen de droits de douane est passé de 21.7 % à 18.1 % et de 14.8 % à 14.2 %. Toutefois, certains produits connaissent une augmentation de droits de douane, il s'agit de l'équipement agricole et des produits énergétiques. Cette augmentation est due au relèvement du taux minimum des droits de douane à 10 % en 1987 contre 6.5 % en 1986. La réforme de la législation entreprise en 1987 a permis d'atténuer la dispersion des produits par tranche de droits de douane puisque le taux de concentration dans les tranches (0 % - 20 %) et (40 % - 45 %) est passé de 44 % en 1986 à 74 % en 1987.

D'autres mesures influencent le niveau de cette protection nominale. Il s'agit des mesures de suspension, de réduction et d'exonération dont l'incidence au niveau global est négligeable puisque le taux de protection sans exonération, est de 34.3 % contre 34 % avec exonération. Au niveau des produits, ces mesures touchent essentiellement les intrants, les demi-produits et l'équipement.

Groupement d'utilisation	Taux de protection nominale	
	1986	1987
-----	-----	-----
Matières premières minérales	20.5 %	19.8 %
Matières premières végétales et animales	35.5 %	31.1 %
Produits énergétiques	9.2 %	10.8 %
Demi-produits	28.9 %	26.0 %
Equipement agricole	18.2 %	21.5 %
Equipement industriel	28.0 %	25.3 %
Alimentation humaine	81.6 %	49.8 %
Produits de consommation	64.7 %	42.0 %
-----	-----	-----
ENSEMBLE	46.8 %	34.0 %
-----	-----	-----

2. Ces mesures de réduction des droits de douane, entreprise en 1987, se sont traduites par une baisse de la protection nominale du marché intérieur, que ce soit au niveau de l'ensemble de l'économie ou au niveau des secteurs : l'agriculture et l'industrie manufacturière voient leur protection nominale respective passer de 41 % à 39 % et de 48 % à 36 % entre 1986-1987.

### Taux de protection nominale par secteur

marché intérieur

Secteur	1983	1986	1987
-----	-----	-----	-----
Agriculture et pêche	22 %	41 %	39 %
Industrie	35 %	47 %	36 %
Ind. manufacturières	37 %	48 %	36 %
-----	-----	-----	-----
ENSEMBLE	29 %	41 %	33 %
-----	-----	-----	-----

La baisse de la protection nominale s'est manifestée au niveau des industries manufacturières, avec en tête les industries agro-alimentaires et les textiles, suivies par les mécaniques et électriques, la chimie et les industries diverses et enfin, les matériaux de construction. Toutefois, la structure de la protection a gardé les mêmes caractéristiques qu'auparavant.

### III. Protection effective des activités économiques en 1987

1. De 1986 à 1987, la protection par marché et pour l'ensemble de l'économie a enregistré une baisse en passant de 70 % à 52 % en moyenne. Sur le marché intérieur, la protection au niveau des secteurs a baissé : l'industrie manufacturière et l'agriculture voient leur protection effective passer respectivement de 124 % à 81 % et de 46 % à 43 %. Quant aux services, il y a eu une stagnation de la protection au cours de la même période avec une TPE de - 7 %. Concernant les produits exportés, la protection effective a enregistré une stagnation aussi bien pour l'agriculture que pour l'industrie au niveau de - 4 % en moyenne et une légère baisse pour les services.

	1986		1987	
	Marché intérieur	Export	Marché intérieur	Export
	-----	-----	-----	-----
- Agriculture	46 %	- 4 %	43 %	- 4 %
- Industrie	123 %	- 4 %	81 %	- 4 %
. in.manufac.	124 %	- 4 %	81 %	- 4 %
- Services	- 7 %	- 18 %	- 7 %	- 20 %
-----	-----	-----	-----	-----
ENSEMBLE	70 %	- 8 %	52 %	- 8 %
-----	-----	-----	-----	-----

2. La protection effective des activités produisant pour le marché intérieur a baissé en 1987. C'est le cas des industries manufacturières avec en tête les agro-alimentaires et les textiles dont les TPE respectifs sont passés de 421 % à 120 % et de 194 % à 107 % suivies des industries diverses (101 % à 88 %), des mécaniques et électriques (88 % à 73 %), la chimie (88 % à 67 %) et des matériaux de construction (40 % à 36 %).

De plus on assiste à une baisse généralisée des taux de protection effective pour l'ensemble des produits, ce qui entraîne une limitation de l'éventail de variation du niveau de la protection effective et donc une plus grande harmonisation entre les différentes activités. Ainsi, la baisse de la protection effective n'affecte que faiblement l'agriculture et la pêche avec des taux qui passent de 46 % à 43 % entre 1986 et 1987, soit une diminution de 3 points, alors que pour le secteur industriel, cette baisse est relativement appréciable pour l'industrie manufacturière soit 42 points.

Taux de protection effective par activité  
marché intérieur

Activité	Rappel		Variation	
	1986	1987	En absolu	en %
- Agriculture, pêche	46%	43%	-3	-7%
- Industrie	123%	81%	-42	-34%
. Manufacturière	123%	81%	-42	-34%
Agro-aliment.	421%	120%	-301	-71%
Matériaux de const.	40%	36%	-4	-10%
Mécan., électriques	88%	73%	-15	-17%
Chimie	88%	67%	-21	-24%
Textiles	194%	107%	-87	-45%
Diverses	101%	88%	-13	-13%
. Non manufacturière	9%	14%	5	56%
- Services	-7%	-7%	0	0 %
ENSEMBLE	70%	52%	-18	-26%

## Conclusion

En évaluant le niveau et la structure de la protection nominale et effective des activités de production depuis 1983 et jusqu'en 1986, deux grandes conclusions se dégagent des résultats obtenus.

- Il y a lieu de relever, en premier lieu, une évolution constante vers la consolidation du niveau de la protection effective de l'ensemble des activités produisant pour le marché intérieur, suite aux relèvements des droits de douane, en particulier, opérés tout au long de la période considérée. Cette protection effective excessive est à l'origine de plusieurs distorsions dont l'effet principal est d'engendrer des surcoûts de production que le producteur ne cherche nullement à comprimer ou éliminer graduellement.

- En second lieu, les mesures décidées pour 1987 dans le cadre du plan de redressement de l'économie ont eu pour effet de baisser sensiblement cette protection du marché intérieur. Ces mesures tendent de cette manière à instaurer une concurrence progressive devant aboutir à moyen et long terme à l'amélioration de la compétitivité des produits locaux et les préparer, sur la base de coûts de production plus bas et une meilleure qualité, à faire face graduellement à la concurrence internationale, conquérir de nouveaux marchés et promouvoir le volume des exportations.

Au terme de 1987, il y a lieu cependant de remarquer que malgré cette tendance vers l'harmonisation des taux de protection effective et leur réduction, il demeure que pour quelques produits, le niveau de protection, bien qu'il ait diminué sensiblement, reste relativement plus élevé que la moyenne.

C'est dans ce contexte que se poursuivent les prochaines étapes du programme de redressement économique qui vise, pour le volet environnement des activités économiques, à limiter le niveau de la protection effective pour le marché intérieur autour d'une moyenne de l'ordre de 25 % et ce au terme de la période du VIIème Plan (1987-1991).

## ANNEXE STATISTIQUE

1-Evolution des indicateurs de protection (niveau 20 branches) – Marché intérieur.

2-Evolution des indicateurs de protection au niveau de 115 branches d'activité.

3-Protection nominale par groupement de produits en 1987.

4-Indicateurs de protection effective par activité en 1987.

EVOLUTION DES INDICATEURS DE PROTECTION

(niveau 20 branches)

Marché intérieur

	TVAD	1980				1983				1984				1985				1986			
		TPNe	TPNi	TPE	TPNe	TPNi	TPE	TPNe	TPNi	TPE	TPNe	TPNi	TPE	TPNe	TPNi	TPE	TPNe	TPNi	TPE		
AGRICULTURES & PECHE	73%	17%	-3%	27%	22%	0%	33%	31%	2%	46%	34%	7%	49%	41%	28%	46%					
INDUSTRIE	29%	39%	11%	237%	36%	13%	175%	42%	18%	151%	47%	22%	204%	47%	28%	123%					
† Industrie manufact.	29%	39%	12%	242%	37%	13%	178%	42%	18%	153%	48%	22%	207%	48%	28%	124%					
Agro-alimentaires	19%	30%	6%	258%	32%	11%	191%	55%	26%	404%	62%	29%	553%	63%	31%	421%					
Materiaux de construction	38%	24%	-11%	198%	24%	-10%	185%	20%	-12%	197%	24%	-10%	232%	23%	15%	40%					
Mechaniques & electriques	29%	26%	10%	96%	25%	13%	67%	32%	17%	92%	36%	20%	104%	37%	23%	88%					
Chimie	28%	26%	11%	111%	33%	13%	161%	33%	19%	92%	36%	21%	100%	37%	24%	88%					
Textiles	34%	67%	30%	272%	58%	29%	175%	46%	28%	98%	66%	34%	203%	67%	35%	194%					
Manufacturieres diverses	30%	53%	26%	224%	45%	20%	190%	45%	26%	122%	51%	31%	134%	51%	36%	101%					
† Non manufacturiere	62%	3%	-6%	10%	11%	-3%	24%	12%	-5%	23%	13%	0%	20%	13%	22%	9%					
Mines	62%	3%	-6%	10%	11%	-3%	24%	12%	-5%	23%	13%	0%	20%	13%	22%	9%					
TRANSPORT	50%	0%	-2%	2%	0%	-2%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	-7%	0%	8%	-7%					
ENSEMBLE	40%	28%	9%	70%	29%	10%	67%	35%	15%	74%	39%	19%	84%	41%	26%	70%					

EVOLUTION DES INDICATEURS DE PROTECTION

BRANCHES	LIBELLES	1980			1983			1984			1985			1986		
		TPNe	TPNi	TPE	TPNe	TPNi	TPE	TPNe	TPNi	TPE	TPNe	TPNi	TPE	TPNe	TPNi	TPE
	MARCHE INTERIEUR	40%	9%	70%	29%	10%	67%	35%	15%	74%	39%	19%	84%	41%	26%	70%
	AGRICULTURE & PECHE	73%	17%	27%	22%	0%	33%	31%	2%	46%	34%	7%	49%	41%	28%	46%
	*****	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
1	Cereales	59%	3%	18%	11%	-16%	43%	13%	-16%	46%	14%	-2%	29%	14%	37%	2%
2	Legumineuses recoltees sechees	50%	48%	420%	65%	-12%	1616%	68%	9%	271%	74%	23%	201%	77%	58%	94%
3	Cultures fourrageres	80%	34%	49%	39%	-1%	55%	40%	2%	55%	42%	12%	53%	42%	36%	43%
4	Cultures industrielles	90%	25%	32%	61%	-12%	79%	78%	-10%	97%	79%	2%	95%	66%	37%	71%
6	Fruits frais	93%	62%	72%	76%	-11%	90%	71%	-7%	82%	77%	3%	87%	81%	22%	87%
7	Cultures maraicheres	83%	52%	74%	51%	-5%	72%	61%	6%	81%	66%	12%	86%	66%	27%	78%
8	Animaux vivants	73%	5%	2%	8%	18%	5%	18%	21%	17%	35%	23%	37%	41%	23%	49%
9	Volailles	78%	39%	52%	44%	10%	57%	48%	11%	63%	51%	13%	67%	51%	14%	67%
12	Sylviculture	87%	33%	40%	35%	-1%	43%	36%	-1%	44%	40%	7%	47%	41%	28%	42%
14	Peches au feu et au thon	63%	56%	125%	67%	3%	164%	61%	4%	136%	64%	10%	128%	63%	24%	100%
	INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES	19%	30%	258%	32%	11%	191%	55%	26%	404%	62%	29%	553%	63%	31%	421%
	*****	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
16	Industrie du lait	24%	5%	-12%	10%	14%	-7%	15%	16%	13%	18%	18%	17%	18%	18%	17%
17	Fabrication de conserves des fruits & legumes	15%	17%	-13%	33%	7%	-49%	107%	32%	-17%	139%	37%	-174%	142%	41%	-182%
18	Conserves de poissons	49%	122%	2204%	98%	21%	440%	110%	35%	400%	122%	38%	521%	122%	40%	478%
20	Fabric d'autres corps gras d'origine veget. ou anim	18%	3%	2%	5%	8%	-5%	58%	25%	-1045%	62%	28%	-897%	63%	29%	-1097%
22	Boulangerie	38%	39%	215%	36%	7%	133%	38%	13%	113%	43%	16%	132%	33%	19%	110%
23	Biscuiterie et patisserie	29%	7%	-292%	52%	7%	-1317%	54%	26%	246%	60%	29%	305%	60%	32%	240%
24	Fabrication de pates alimentaires & couscous	6%	4%	-128%	49%	8%	-129%	51%	11%	-132%	57%	13%	-130%	57%	15%	-132%
25	Industrie du sucre	11%	-11%	-66%	-9%	14%	-65%	52%	21%	-248%	53%	24%	-306%	53%	29%	-426%
26	Industrie du cacao	23%	57%	-3847%	61%	26%	1623%	63%	32%	577%	70%	36%	865%	71%	39%	547%
27	Fabrication des produits alimentaires n.c.a	36%	4%	243%	80%	13%	-4984%	34%	18%	76%	38%	20%	87%	39%	22%	85%
28	Fabrication des aliments pour animaux	-29%	9%	-1%	13%	10%	5%	14%	23%	67%	16%	25%	70%	16%	26%	75%
29	Distillation & melange des spiritueux	56%	35%	61%	35%	14%	67%	76%	22%	167%	68%	26%	128%	73%	32%	117%
30	Vinification	21%	92%	-248%	45%	2%	-344%	49%	5%	-355%	83%	6%	-200%	71%	7%	-205%
31	Brasserie	56%	120%	1458%	105%	10%	570%	71%	10%	205%	94%	13%	352%	93%	17%	296%
32	Eaux minerales & boissons gazeuses	33%	43%	866%	50%	2%	1960%	53%	29%	145%	59%	33%	162%	59%	40%	122%
33	Fabrication de tabac	42%	3%	-15%	123%	71%	292%	129%	74%	312%	142%	80%	364%	180%	84%	918%

	34%	67%	30%	272%	58%	29%	175%	46%	28%	98%	66%	34%	203%	67%	35%	194%
<b>INDUSTRIES TEXTILE HABILLEMENT &amp; CUIR</b>																
*****																
34 Filage	34%	10%	3%	23%	15%	8%	29%	23%	11%	54%	24%	14%	51%	27%	16%	66%
35 Tissage	28%	65%	4%	-417%	56%	8%	-1067%	55%	12%	23523%	62%	16%	-6690%	62%	20%	1686%
36 Filage, tissage de jute	53%	2%	1%	73%	35%	6%	85%	28%	8%	55%	34%	9%	6%	33%	15%	55%
37 Bonneterie	37%	93%	8%	-648%	75%	11%	8893%	69%	16%	698%	78%	20%	996%	77%	21%	761%
41 Confection	34%	105%	46%	779%	79%	41%	270%	67%	41%	160%	81%	46%	230%	82%	48%	228%
42 Tannerie	31%	35%	6%	281%	37%	7%	283%	42%	5%	564%	50%	9%	907%	52%	18%	325%
43 Articles de maroquinerie	-	110%	22%	-382%	87%	23%	-754%	91%	0%	-736%	100%	0%	-689%	100%	0%	-793%
44 Fabrication de chaussures	35%	40%	32%	59%	44%	32%	72%	46%	35%	-32%	52%	40%	80%	52%	42%	74%
<b>INDUSTRIES MANUFACTURIERES DIVERSES</b>																
*****																
45 Bois scie & bois industriel	17%	28%	36%	6%	31%	20%	137%	32%	36%	14%	46%	40%	87%	47%	44%	57%
46 Menuiserie de batiments	28%	86%	54%	300%	50%	26%	199%	52%	57%	41%	58%	64%	44%	58%	66%	40%
47 Fabrication de meubles en bois	38%	60%	29%	156%	56%	24%	167%	57%	31%	153%	68%	37%	173%	67%	39%	160%
49 Matelas & articles similaires	16%	53%	32%	-2759%	55%	25%	-831%	58%	25%	-562%	64%	30%	-581%	67%	32%	-809%
50 Pate a papier & papier	28%	38%	-12%	-372%	39%	-12%	-371%	40%	-12%	-357%	43%	-8%	-422%	43%	24%	143%
51 Transformation du papier	31%	59%	13%	1381%	55%	18%	454%	58%	21%	395%	64%	25%	491%	64%	29%	31%
52 Imprimerie & edition	35%	20%	23%	15%	19%	24%	12%	18%	25%	7%	14%	28%	-5%	13%	30%	-10%
53 Fabr. d'articles en matieres plastiques	29%	30%	18%	73%	30%	18%	70%	29%	18%	66%	35%	22%	81%	36%	26%	70%
54 Horlogerie & articles divers	17%	66%	26%	-403%	56%	24%	-674%	58%	29%	-1313%	72%	36%	-634%	68%	37%	-1364%
<b>CHIMIE</b>																
*****																
55 Fabrication des gaz	44%	18%	1%	49%	22%	3%	56%	23%	5%	57%	26%	9%	57%	25%	19%	36%
56 Fabric. d'explosifs & d'articles de pyrotechnie	28%	15%	12%	30%	29%	13%	103%	30%	18%	79%	33%	20%	82%	35%	23%	74%
59 Les bases	66%	14%	0%	20%	19%	6%	27%	20%	13%	24%	22%	16%	25%	22%	19%	24%
60 Fabrication des produits colorants	20%	8%	0%	13%	14%	9%	25%	14%	12%	24%	15%	13%	26%	15%	14%	22%
61 Fabrication de peinture, encre & colle	30%	22%	16%	40%	29%	19%	58%	30%	22%	59%	33%	25%	70%	36%	26%	65%
62 Fab. des prod. d'entret. & des prod. d'insec. & pestic.	36%	24%	12%	52%	28%	15%	62%	28%	19%	49%	31%	21%	52%	32%	23%	52%
63 Fab. prod. toilettes & prod. de soins de corps	17%	49%	7%	-224%	58%	9%	-204%	60%	24%	-469%	66%	27%	-461%	66%	33%	-982%
64 Fabrication des produits pharmaceutiques	-1%	3%	13%	-107%	6%	18%	-107%	15%	22%	-116%	17%	24%	-115%	18%	26%	-112%
65 Fabric. de pneux & d'articles en caoutchouc	19%	28%	5%	1315%	34%	8%	-2177%	36%	12%	2005%	40%	13%	-206165%	42%	18%	1070%

	29%	26%	10%	96%	25%	13%	67%	32%	17%	92%	36%	20%	104%	37%	23%	88%
<b>INDUSTRIES MECANIKES &amp; ELECTRIQUES</b>																
*****																
66 Siderurgie	53%	6%	-20%	55%	11%	-21%	73%	13%	-21%	78%	14%	-20%	77%	15%	13%	14%
67 Transformation de fer	35%	11%	-3%	74%	14%	1%	71%	20%	3%	79%	23%	5%	87%	23%	13%	47%
68 Metallurgie & transf. des metaux non ferreux	34%	22%	8%	94%	27%	12%	114%	46%	26%	118%	49%	2%	115%	50%	31%	109%
69 Construction metalliques	46%	31%	8%	75%	33%	12%	75%	35%	13%	74%	41%	15%	93%	41%	16%	89%
70 Fabrication d'articles de quincaillerie	33%	30%	10%	119%	30%	11%	95%	31%	15%	84%	36%	18%	99%	36%	20%	89%
71 Fabrication de meubles metalliques	30%	51%	13%	678%	54%	14%	694%	58%	17%	801%	62%	19%	954%	63%	19%	848%
72 Appareils & ustensils metalliques	23%	37%	12%	323%	38%	17%	222%	39%	22%	161%	44%	2%	183%	45%	28%	140%
73 Industrie electrique & electronique	30%	27%	14%	76%	17%	17%	19%	40%	21%	125%	46%	25%	143%	46%	26%	137%
74 Moteurs mecaniques & electriques	16%	30%	8%	390%	34%	16%	347%	32%	16%	184%	41%	19%	944%	43%	21%	1536%
75 Fabric. de machines & materiels agricoles	21%	14%	11%	24%	22%	16%	41%	21%	16%	46%	24%	19%	47%	26%	20%	48%
76 Assemblage vehic. & fab. pieces pour vehicules	11%	36%	19%	-3492%	31%	22%	235%	34%	25%	219%	38%	28%	249%	39%	29%	251%
77 Construction & reparation navale	60%	4%	9%	0%	9%	12%	13%	2%	12%	-3%	2%	16%	-5%	3%	21%	-6%
<b>MATERIAUX DE CONSTRUCTION CERAMIQUE &amp; VERRE</b>																
*****																
78 Carreaux de faience	38%	24%	-11%	198%	24%	-10%	185%	20%	-12%	197%	24%	-10%	232%	23%	15%	40%
79 Fab. d'articles sanit & autres articles de faience	31%	50%	-18%	-278%	40%	-17%	-357%	41%	-17%	-352%	48%	-15%	-321%	48%	10%	547%
80 Fabrication de verre & objets en verre	53%	91%	-3%	1372%	63%	-2%	305%	66%	-1%	332%	74%	1%	405%	72%	9%	270%
81 Fabrication briques & produits en briques	19%	39%	6%	-497%	36%	6%	-862%	40%	7%	-597%	45%	9%	-463%	43%	22%	367%
82 Fabrication ciment, chaux & platre	53%	33%	-24%	317%	39%	-24%	429%	41%	-23%	456%	49%	-23%	806%	49%	11%	117%
83 Fabrication produits en ciment	33%	-6%	-22%	52%	-4%	-21%	61%	-7%	-21%	46%	-6%	-19%	43%	-6%	16%	-32%
84 Extraction & fabrication du marbre	42%	35%	-2%	149%	35%	0%	137%	40%	-1%	215%	45%	1%	259%	45%	5%	201%
<b>MINES</b>																
****																
87 Minerai de fer	62%	3%	-6%	10%	11%	-3%	24%	12%	-5%	23%	13%	0%	20%	13%	22%	9%
88 Minerai non ferreux	73%	3%	-11%	9%	11%	-9%	20%	12%	-8%	22%	13%	-1%	19%	14%	23%	10%
<b>HYDROCARBURES</b>																
*****																
90 Extraction du petrole	91%	0%	0%	0%	-	0%	0%	0%	1%	0%	0%	1%	0%	0%	2%	0%
92 Produits petroliers	20%	-48%	-46%	-34%	-48%	-46%	-52%	-48%	-49%	-43%	-36%	-11%	-70%	42%	74%	-18%
<b>TRANSPORT</b>																
*****																
99 Transport aerien	42%	0%	1%	-2%	0%	2%	-2%	0%	2%	-3%	0%	10%	-12%	0%	11%	-12%
100 Transport maritime	62%	0%	-8%	5%	0%	-7%	5%	0%	-4%	2%	0%	1%	-1%	0%	2%	-1%

	44%	-4%	7%	-14%	-3%	8%	-15%	-4%	19%	-23%	-3%	0%	-7%	-4%	0%	-8%
EXPORTATIONS																
-----																
AGRICULTURE & PECHE																
*****																
1 Cereales																
2 Legumineuses recoltees sechees	50%	-1%	-9%	7%	-1%	-10%	9%	-3%	1%	-7%	-3%	0%	-6%	-3%	0%	-6%
4 Cultures industrielles	90%	-2%	-8%	0%	-2%	-8%	0%	-2%	-10%	-1%	-2%	0%	-2%	-2%	0%	-2%
6 Fruits frais	93%	-3%	-12%	-2%	-3%	-11%	-2%	-3%	-7%	-3%	-3%	0%	-3%	-3%	0%	-3%
7 Cultures maraicheres	83%	-2%	-5%	-2%	-2%	-4%	-2%	-3%	7%	-5%	-3%	0%	-4%	-3%	0%	-4%
8 Animaux vivants	73%	-1%	13%	-6%	-1%	18%	-7%	-2%	21%	-8%	-2%	0%	-3%	-2%	0%	-3%
12 Sylviculture	87%	-1%	-20%	-2%	-1%	29%	-5%	-2%	0%	-2%	-2%	0%	-2%	-2%	0%	-2%
13 Poissons frais & autres	80%	-1%	-17%	4%	-7%	-18%	-5%	-8%	-18%	-5%	-5%	0%	-6%	-5%	0%	-6%
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES																
*****																
17 Fabrication de conservees des fruits & legumes	21%	-1%	18%	-44%	-1%	19%	-46%	-2%	34%	-49%	-2%	0%	-9%	-2%	0%	-9%
18 Conservees de poissons	38%	-2%	6%	-13%	-2%	4%	-10%	-2%	65%	-41%	-2%	0%	-5%	-2%	0%	-5%
19 Extraction d'huile d'olive	23%	-3%	-1%	-8%	-3%	-1%	-8%	-3%	-1%	-9%	-3%	0%	-11%	-3%	0%	-11%
20 Fabric d'autres corps gras d'origine veget.ou anim	47%	-1%	5%	-8%	-1%	4%	-10%	-2%	30%	-23%	-2%	0%	-4%	-2%	0%	-4%
21 Mouture des cereales	54%	-1%	-2%	-1%	-1%	-2%	-1%	-2%	52%	-25%	-2%	0%	-4%	-2%	0%	-4%
24 Fabrication de pates alimentaires & couscous	6%	-1%	3%	-63%	-1%	9%	-61%	-2%	9%	-63%	-2%	0%	-26%	-2%	0%	-26%
25 Industrie du sucre	17%	-1%	-10%	79%	-1%	-8%	52%	-2%	42%	-61%	-2%	0%	-11%	-2%	0%	-11%
26 Industrie du cacao	23%	-1%	4%	-16%	-1%	8%	-24%	-2%	30%	-46%	-2%	0%	-8%	-2%	0%	-8%
29 Distillation & melange des spiritueux	69%	-1%	15%	-8%	-1%	18%	0%	-2%	23%	-10%	-2%	0%	-3%	-2%	0%	-3%
30 Vinification	46%	-1%	1%	-4%	-1%	1%	-5%	-2%	3%	-7%	-2%	0%	-4%	-2%	0%	-4%
33 Fabrication de tabac	53%	-1%	21%	-15%	-1%	17%	-38%	-2%	18%	-38%	-2%	0%	-4%	-3%	0%	-4%

	29%	0%	45%	-63%	0%	41%	-42%	0%	40%	-42%	0%	-1%	0%	-1%
<b>INDUSTRIES TEXTILE HABILLEMENT &amp; CUIR</b>														
*****														
38 Tissage de tapis	68%	-1%	1%	-3%	-1%	8%	-5%	-2%	9%	-6%	-2%	-2%	0%	-3%
39 Tissage artisanale sauf tissage de tapis	42%	-1%	26%	-24%	-1%	29%	-26%	-2%	30%	-27%	-2%	-5%	0%	-5%
40 Fabrication de nattes scourtins	30%	-2%	28%	-36%	-2%	32%	-37%	-2%	33%	-39%	-2%	-6%	0%	-6%
41 Confection	22%	0%	54%	-55%	0%	47%	-53%	0%	45%	-53%	0%	0%	0%	0%
44 Fabrication de chaussures	41%	0%	29%	-24%	0%	31%	-25%	0%	26%	-23%	0%	0%	0%	0%
<b>INDUSTRIES MANUFACTURIERES DIVERSES</b>														
*****														
48 Transf. liege & fabr.d'objet en liege	46%	-1%	-5%	3%	-1%	-4%	3%	-2%	2%	-6%	-2%	-4%	0%	-4%
50 Pate a papier & papier	14%	-1%	-12%	356%	-1%	-12%	267%	-2%	1%	-19%	-2%	-13%	0%	-13%
53 Fabr.d'articles en matieres plastiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CHIMIE</b>														
*****														
57 Fabrication des engrais	27%	-1%	-2%	-2%	-2%	-1%	-5%	-2%	11%	-26%	-2%	-7%	0%	-7%
58 Les acides	27%	-1%	-2%	0%	-1%	-2%	-1%	-2%	10%	-24%	-2%	-7%	0%	-7%
63 Fab.prod.toliettes & prod.de soins de corps	25%	-1%	0%	-6%	-1%	1%	-9%	-2%	13%	-29%	-2%	-7%	0%	-7%
	71%	-1%	20%	-5%	-1%	11%	-6%	-2%	17%	-8%	-2%	-3%	0%	-3%
<b>INDUSTRIES MECANIKES &amp; ELECTRIQUES</b>														
*****														
68 Metallurgie & transf. des metaux non ferreux	9%	-1%	3%	-31%	-1%	9%	-49%	-2%	10%	-53%	-2%	-18%	0%	-18%
77 Construction & reparation navale	70%	0%	30%	-10%	0%	34%	-10%	0%	38%	-11%	0%	0%	0%	0%
<b>MINES</b>														
*****														
86 Phosphates	42%	-2%	-11%	13%	-2%	-9%	10%	-2%	-8%	8%	-2%	-4%	0%	-4%
88 Mineral non ferreux	44%	-1%	-12%	16%	-1%	-11%	13%	-2%	-9%	9%	-2%	-4%	0%	-4%
89 Sel	21%	-1%	-4%	-1%	-1%	1%	-11%	-2%	1%	-13%	-2%	-9%	0%	-9%
	10%	-2%	10%	-34%	-2%	6%	-42%	-2%	6%	-44%	-2%	-18%	0%	-18%
<b>HYDROCARBURES</b>														
*****														
90 Extraction du petrole	82%	-49%	-30%	-52%	-49%	-30%	-52%	-49%	-28%	-52%	-11%	-13%	69%	100%
92 Produits petroliers	90%	-50%	2%	-53%	-50%	2%	-53%	-50%	2%	-53%	-11%	-12%	78%	94%
	-41%	-15%	-40%	-82%	-15%	-48%	-73%	-10%	-50%	-76%	0%	0%	0%	0%
<b>TOURISME</b>														
*****														
105 Hotellerie & restauration	46%	-8%	1%	-17%	-8%	2%	-17%	-10%	3%	-34%	-10%	-16%	-11%	-18%
	46%	-8%	1%	-17%	-8%	3%	-17%	-9%	32%	-34%	-10%	-16%	-11%	-18%

INDICATEURS DE PRAGMATISATION NOMINALE FISCALE PAR

GROUPEMENT D'UTILISATION

(Moyenne simple de toutes les NT)

1987

Groupement d'utilisation	Droits de douane	D0+TFO +TAPE	Fiscalite a l'importation	Fiscalite discriminatoire	Fiscalite avec suspensions & exonérations
	D0	T1	T2	T3	T4
Matières premières minérales	14.15%	20.15%	19.76%	19.76%	19.76%
Matières premières végétales et animales	18.08%	24.01%	23.83%	31.09%	31.07%
Produits énergétiques	7.31%	11.03%	10.19%	10.82%	10.82%
Demi-produits	20.63%	26.56%	26.35%	26.32%	25.96%
Équipement agricole	20.50%	25.86%	25.76%	25.97%	21.54%
Équipement industriel	19.91%	25.75%	25.67%	25.67%	25.33%
Alimentation humaine	37.79%	43.81%	42.05%	44.92%	49.84%
Produits de consommation	37.16%	43.04%	41.70%	42.07%	41.97%
ENSEMBLE	27.61%	33.49%	32.74%	34.28%	34.05%

1- L'indicateur T2 tient compte des D0, de la TFO, de la taxe pour la promotion des exportations et des droits de consommation.

2- T3 englobe en plus la fiscalité intérieure quand elle diffère pour les produits locaux et importés (fiscalité discriminatoire).

3- Les taux T4 tiennent compte des exonérations & suspensions sur l'ensemble des éléments de la fiscalité intérieure & à l'importation.

INDICATEURS DE PROTECTION EFFECTIVE PAR ACTIVITE

1 9 8 7

ACTIVITE	Marche interieur			Exportations		
	TPNe	TPNi	TPE	TPNe	TPNi	TPE
- Agriculture & peche	39%	29%	43%	-3%	0%	-4%
Agriculture	38%	29%	42%	-3%	0%	-4%
Peche	56%	22%	85%	-5%	0%	-6%
- Industrie	36%	24%	81%	-1%	0%	-4%
a- Ind. manufacturiere	36%	24%	81%	-1%	0%	-4%
Agro-alimentaire	38%	27%	120%	-2%	0%	-8%
Materiaux de construction	20%	12%	36%	-	-	-
Mechanique & electrique	32%	20%	73%	0%	0%	0%
Chimie	32%	23%	67%	-2%	0%	-7%
Textiles	46%	27%	107%	0%	0%	-1%
Manufacturiere diverse	40%	26%	88%	-2%	0%	-7%
b- Ind. non manufacturiere †	15%	20%	14%	-2%	0%	-4%
Mines	15%	20%	14%	-2%	0%	-4%
- Services	0%	8%	-7%	-13%	0%	-20%
Transports	0%	8%	-7%	-	-	-
Tourisme	-	-	-	-13%	0%	-20%
ENSEMBLE	33%	23%	52%	-4%	0%	-8%

† : Les autres activites ( eau, electricite, BTP ) produisent des biens non-echangeables.

TPNe : Taux de protection nominale sur extrants

TPNi : Taux de protection nominale sur intrants

TPE : Taux de protection effective

## PROTECTION EFFECTIVE ET INCITATIONS DE L'ACTIVITE CEREALIERE

Cette étude est réalisée par l'Institut d'Economie Quantitative dans le cadre de son programme de recherche sur le développement des instruments de promotion de la compétitivité de l'économie tunisienne. Ce travail est mené avec la collaboration du Centre de Recherche et Développement en Economie de l'Université de Montréal (CRDE) et le concours financier du Centre de Recherche en Développement International (CRDI) du Canada

## TABLES DES MATIERES

Résumé et conclusions

Introduction

CHAPTIRE I : SITUATION ET EVOLUTION DE LA CULTURE DES CEREALES

CHAPITRE II : INFLUENCE DES INTERVENTIONS DE L'ETAT SUR LES PRIX DES CEREALES

1. Les prix à la production des céréales

2. Les prix mondiaux des céréales

3. La protection nominale des céréales

CHAPITRE III : INFLUENCE DES INTERVENTIONS DE L'ETAT SUR LES PRIX DES INTRANTS EN CEREALICULTURE

1. Vue d'ensemble de l'évolution des prix de cession

2. Les engrais

3. Les carburants

4. Les semences

CHAPITRE IV : PROTECTION EFFECTIVE DES CEREALES

1. La structure de production des céréales

2. Analyse de la protection effective

3. Décomposition de la production effective en effet prix et effet subvention

4. Décomposition de la protection effective en élément compensatoire et élément incitatif

Conclusion

ANNEXE STATISTIQUE

## Résumé et conclusions

1. L'étude du système de protection et d'incitation de l'activité céréalière a pour objet d'analyser le régime de fixation des prix et l'intervention de l'Etat en matière de prix et de subvention, et de mesurer l'ampleur des actions de protection et d'incitation à l'égard de cette activité dans une perspective d'amélioration de son efficacité.

2. Le contrôle des prix producteurs et l'octroi de subventions sont identifiés comme étant les deux principales mesures d'incitation à la production céréalière. Ces deux actions ont eu des effets appréciables au niveau du maintien des prix à la consommation dans des limites tolérables et au niveau de la sauvegarde du pouvoir d'achat du consommateur à faible revenu. Il semble cependant qu'elles n'ont pas eu les résultats escomptés sur le niveau de la production de céréales malgré le coût budgétaire sans cesse croissant engendré par la compensation accordée à ce secteur.

3. En effet, on constate que depuis 1975, la production du blé dur, blé tendre et orge, enregistre une tendance vers la stagnation et même la baisse au rythme de - 2.2 % par an, au même moment où, pour satisfaire une consommation en augmentation continue au taux de 4 % par an, les importations ont dû augmenter au rythme de 14.6 % pour le blé et 4.0 % pour l'orge.

Par ailleurs, la subvention aux céréales de consommation humaine a connu un accroissement rapide en passant de 15 MD en 1975 à 140 MD en 1985, soit un rythme annuel de 25 % ; celle des engrais a augmenté de 5 MD à 16.5 MD entre 1975 et 1985, soit un taux de croissance de 13 % chaque année.

Quantité en 1000 T -----	1975 -----	1980 -----	1985 -----	Taux de croissance annuel -----
Production blé	965	870	1380	- 2.8 %
Production orge	310	296	687	- 0.4 %
Importation blé	285	856	859	14.6 %
Importation orge	42	59	21	3.9 %
-----	-----	-----	-----	-----
Compensation aux céréales d'alimen- tation humaine et engrais (MD)	20.0	44.0	156.1	23 %
-----	-----	-----	-----	-----

4. Eu égard à l'importance de ce secteur, à ses difficultés et au rôle qu'il est appelé à jouer, les pouvoirs publics ont mis en œuvre, depuis quelques années un processus d'ajustement des prix à la production et d'encouragement à l'agriculture qui n'a pas manqué d'influencer positivement le niveau de protection et d'incitation accordée à cette activité. Pour mesurer le degré d'incitation dont bénéficie la production de céréales, on se référera au taux de protection effective ; celui-ci compare la valeur ajoutée réalisée par l'agriculteur à la valeur ajoutée qu'il aurait réalisée en dehors de toute intervention sur les prix à la production et les prix des intrants utilisés (c'est-à-dire la valeur ajoutée qu'il aurait réalisée s'il avait pu acheter ses intrants et vendre ses produits aux prix internationaux).

Protection effective des céréales -----	1980 -----	1982 -----	1984 -----	1985 -----
Blé dur	- 22.3 %	1.8 %	5.8 %	5.6 %
Blé tendre	25.7 %	37.1 %	37.2 %	51.7 %
Orge	- 23.9 %	34.3 %	- 1.6 %	5.2 %

Ces résultats montrent, malgré de fortes oscillations, une tendance vers une plus grande protection des trois spéculations considérées et notamment pour le blé dur et l'orge pour lesquels on observe des taux de protection effective négatifs en 1980 et qui se sont améliorés pour se stabiliser autour de 6 % en 1985.

Par ailleurs, ces résultats indiquent également que le blé tendre jouit toujours de la protection effective la plus élevée et que cette structure reste inchangée et même s'accroît au cours de la période 1980 à 1985 alors que la protection effective du blé tendre double.

5. Une première analyse de cette protection met en évidence l'impact de plusieurs facteurs qui déterminent le sens et l'ampleur de cette protection. Deux groupes de facteurs sont à distinguer : d'une part, ceux qui influencent les prix domestiques des intrants et des produits et, d'autre part, ceux qui font évoluer les prix internationaux. Les premiers sont à la portée de l'intervention de l'Etat, tandis que les seconds y échappent. Il s'avère que pour l'ensemble de la période 1977-1985, l'intervention de l'Etat a eu pour effet d'accroître la protection de la céréaliculture, alors que la conjoncture internationale a eu un effet négatif sur les taux de protection.

6. Parmi les principales actions qui influencent positivement le degré de protection de la céréaliculture, il y a lieu de relever la hausse des prix à la production, qui a le double effet de consolider les revenus de l'agriculteur et d'influencer favorablement ses anticipations.

La hausse des prix à la production s'est faite au taux moyen de 12 % par an. Ce rythme a permis aux prix intérieurs de la production de rattraper (et même, dans le cas du blé tendre de dépasser) les prix à l'importation, qui ont pourtant grimpé rapidement tout au long de la période, au taux moyen de 7 % par année.

En se référant à la protection nominale qui mesure l'écart entre les prix à la production et les prix à l'importation, on constate qu'en 1980, le prix perçu à la production était de 30 % environ inférieur au prix CIF à l'importation pour le blé dur et l'orge et légèrement inférieur, de 5 %, pour le blé tendre ; en 1985 au contraire ces écarts se sont estompés et ne sont plus que de 6 % et 4 % pour le blé dur et l'orge, tandis que le prix intérieur du blé tendre devient supérieur au prix à l'importation de 25 %.

Taux de protection nominale (TPN)	1980	1982	1984	1985
Blé dur	- 27.6 %	10.4 %	- 4.5 %	- 6.1 %
Blé tendre	- 4.8 %	5.2 %	15.6 %	24.5 %
Orge	- 28.8 %	2.6 %	- 8.2 %	- 3.9 %

Comme on le voit, la structure de protection nominale est nettement plus favorable au blé tendre, dont les prix intérieurs ont atteint depuis 1981 le niveau des prix à l'importation et ne cessent de s'en éloigner chaque année. Cette même structure est d'ailleurs transmise à la protection effective.

7. Les subventions au niveau des utilisations intermédiaires constituent le second élément qui influence positivement la protection effective de la céréaliculture. En effet, la compensation, notamment celle des engrais est relativement importante, son niveau est passé de moins de un dinar par quintal en 1977 à deux dinars en moyenne par quintal en 1985.

En comparant le degré de protection observé et celui qui aurait été enregistré en dehors de toute compensation des consommations intermédiaires utilisées dans la céréaliculture, il ressort que pour le blé dur et l'orge, le taux de protection effective de 5 % à 6 % n'est réalisé que grâce aux subventions octroyées et que sans ces dernières, ce taux serait négatif et tomberait à environ - 18 %. Ceci signifie que si ces subventions venaient à disparaître, toute chose égale par ailleurs, le blé dur et l'orge seraient déprotégés par les interventions en matière de fixation des prix à la production. Par contre, pour le blé tendre, la non prise en compte de ces subventions ferait chuter le taux de protection effective de 52 % à 22 % la protection resterait positive, ce qui indique, comme remarqué plus haut, que la fixation des prix à la production du blé tendre lui assure une situation privilégiée par rapport aux autres spéculations et que même en dehors de toute compensation, sa culture serait relativement protégée.

Taux de protection effective (TPE)	1980	1982	1984	1985
-----	-----	-----	-----	-----
Blé dur				
TPE observé	- 22.3 %	1.8 %	5.8 %	5.6 %
TPE hors subvention	- 44.1 %	-26.4 %	-16.4 %	- 18.3 %
Blé tendre				
TPE observé	25.7 %	37.1 %	37.2 %	51.7 %
TPE hors subvention	- 10.2 %	- 1.9 %	13.2 %	21.9 %
Orge				
TPE observé	- 23.9 %	34.3 %	-1.6 %	5.2 %
TPE hors subvention	- 47.0 %	-5.0 %	- 22.8 %	-18.8 %

8. A côté des interventions de l'Etat qui ont contribué à augmenter le niveau de protection de la céréaliculture, la conjoncture internationale a eu un effet contraire. Notons toutefois que les fluctuations des prix internationaux, tout en influençant les taux de protection effective, ne touchent pas directement à la structure domestique des incitations. Celle-ci en effet dépend uniquement des valeurs ajoutées réalisées par les producteurs c'est-à-dire des prix domestiques. Les taux de protection effective, au contraire, comparent la valeur ajoutée réalisée par les producteurs avec celle, hypothétique, qu'ils auraient réalisée aux prix internationaux : ce que les taux de protection effective reflètent ce sont donc les différences entre la structure domestique des incitations et celle qui prévaut dans l'environnement international.

L'effet négatif de la conjoncture internationale sur la protection des céréales est dû à l'augmentation des prix à l'importation des céréales et des intrants utilisés. En effet, les prix mondiaux n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années. La fluctuation à la hausse des cours des céréales a fait croître les prix à l'importation aux rythmes annuels de 6.1 %, 7.6 % et 5.6 % respectivement pour le blé dur, le blé tendre et l'orge entre 1980 et 1985. De la sorte, malgré les réajustements successifs des prix à la production, l'écart est resté en faveur des prix mondiaux, du moins pour le blé dur et l'orge, même si la tendance est à la réduction continue de cet écart. Les prix à l'importation des consommations intermédiaires, et notamment des engrais, ont augmenté aussi : le prix de l'ammonitre, par exemple, a grimpé au taux annuel moyen de 6.4 %.

Même si ces fluctuations n'ont pas d'effets directs sur la structure domestique des incitations elles n'en ont pas moins des effets indirects importants. D'abord, même si les prix de cession des intrants intermédiaires sont fixes, il reste que l'augmentation des prix à l'importation crée une pression qui engendre des révisions à la hausse des prix de cession à l'agriculteur. De plus, il ne faut pas minimiser l'impact psychologique sur les producteurs des hausses du prix international de leur produit, lorsque ces hausses ne sont pas suivies par le prix intérieur.

Evolution des prix à l'importation					Taux de croissance annuel
(D/q)	1980	1982	1984	1985	
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Blé dur	11.9	12.3	14.7	17.0	6.1 %
Blé tendre	8.1	9.5	12.1	11.7	7.6 %
Orge	8.3	7.8	10.9	10.9	5.6 %
Ammonitre	7.7	10.1	9.9	10.5	6.4 %

9. Puisque les prix internationaux sont libellés en dollars, il semblerait que l'appréciation du dollar ait pu avoir une incidence négative sur le niveau de la protection. Mais il ne faut pas perdre de vue que si le dollar ne s'était pas apprécié, les prix internationaux eux-mêmes auraient évolué différemment, et leur cours en dollars presque certainement été supérieur à ce que l'on observe historiquement. C'est pourquoi on ne peut pas dire avec certitude quelle a été l'influence de l'appréciation du dollar sur les taux de protection effective des céréales.

Dans l'ensemble, il ressort que, malgré la hausse des prix mondiaux, qui ont agi dans le sens d'une réduction de la protection accordée à la céréaliculture, celle-ci a néanmoins augmenté. Même si on considère qu'une partie de la protection sert à compenser les fluctuations des prix mondiaux et des prix intérieurs, et en se basant sur la valeur ajoutée en termes réels du céréaliculteur, il se dégage que les mesures d'encouragement des dernières années sont positives et tendent à infléchir l'allocation des ressources en faveur d'une plus grande production céréalière.

10. Par ailleurs, il y a lieu de remarquer que par rapport aux autres activités économiques, l'agriculture en général et la céréaliculture en particulier sont relativement moins protégées. En effet, les activités industrielles de façon générale et notamment celles qui produisent pour le marché intérieur bénéficient de niveaux de protection beaucoup plus élevés se situant autour de 280 % en moyenne. Il importe de prendre des mesures pour atténuer l'ampleur de ce biais en défaveur de l'agriculture. En l'absence d'une révision globale du système de protection, cet objectif pourrait être réalisé par la continuation des mesures d'incitation mises en œuvre et par leur consolidation, de manière à réduire sensiblement l'écart important entre la protection des produits agricoles et non agricoles. Cela constituerait un encouragement aux investissements et à l'amélioration de la productivité dans l'agriculture.

11. En résumé, l'étude du système de protection et d'incitation et son impact sur l'activité céréalière, a permis de mettre en relief les conclusions suivantes :

- la tendance vers la hausse de la protection nominale et effective du blé dur, blé tendre et orge comme conséquence des réajustements annuels et continus des prix à la production au cours des dernières années.

- L'importance des subventions accordées à la céréaliculture et le rôle substantiel qu'elles jouent sur le niveau de la protection allouée à cette activité.

- Une structure de protection relativement plus favorable au blé tendre qu'au blé dur et à l'orge, qui fait que ces derniers ont des prix à la production encore en deçà des prix mondiaux alors que pour le blé tendre, c'est la situation inverse qui est observée.

- L'existence de divers facteurs relevant de la conjoncture internationale et qui ont joué ces dernières années dans le sens de la réduction des avantages que les réajustements des prix intérieurs à la production ont engendrés.

- L'existence d'un écart important entre les niveaux de protection accordée à l'agriculture en général et à la céréaliculture en particulier, d'une part, et l'activité industrielle, d'autre part, ce biais en défaveur de la céréaliculture fait que l'agriculture est déprotégée relativement aux activités industrielles. En l'absence d'une révision globale du système de protection, cet écart pourra être réduit au moyen d'un raffermissement des incitations accordées à l'activité agricole.

12. Sur la base de ces résultats obtenus à travers l'analyse du système de protection et d'incitation à l'égard de la culture céréalière, il paraît utile d'émettre les propositions suivantes dans une perspective d'encourager davantage la production céréalière et de lui assurer progressivement un environnement de plus en plus favorable, en égard à la place primordiale qu'occupe le secteur agricole dans le développement économique. Ces propositions se résument dans les points suivants :

- poursuivre le processus de relèvement des prix à la production commencé ces dernières années de manière à rendre l'activité céréalière de plus en plus attrayante et rémunératrice.

- Continuer à augmenter les prix producteurs intérieurs même dans le cas où ils atteignent et dépassent les prix à l'importation. Il est vrai que de telles mesures sont susceptibles d'engendrer des surcoûts générés par une protection exagérée, mais, en l'absence d'une révision globale du système de protection, ces surcoûts sont inévitables si l'on veut stimuler la production céréalière à l'instar du secteur industriel.

- Modifier la structure de protection des céréales en la rendant plus favorable au blé dur et à l'orge. Il est probablement plus opportun de continuer à inciter ces deux spéculations et de cesser de favoriser la culture du blé tendre. Cette mesure revient en fait à envisager des ajustements des prix producteurs au blé dur et à l'orge, dont les prix sont encore inférieurs aux prix mondiaux et de garder les prix à leur niveau actuel pour le blé tendre, prix qui dépassent d'ailleurs les prix à l'importation de 25 %.

- Continuer à accorder à la céréaliculture les mêmes subventions au niveau de leurs consommations intermédiaires ou n'envisager leur réduction qu'accompagnée d'un ajustement compensatoire des prix à la production de manière à ne pas altérer le niveau de protection de la céréaliculture.

De telles mesures sont susceptibles de jouer à plus ou moins brève échéance dans le sens d'une meilleure incitation au développement de la production céréalière, ainsi que d'une réduction du biais en défaveur de l'agriculture en matière de protection et d'incitation, deux préalables à l'allègement de la balance commerciale et de la balance des paiements, et la réalisation progressive de l'autosuffisance alimentaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
	----	----	----	----	----	----	----
<b>Blé dur</b>							
-----							
-Prix à la production (D/q)	7.6	8.6	9.6	11.0	12.8	14.0	15.0
-Prix à l'importation (D/q)	10.2	11.9	10.5	12.3	14.5	14.7	16.0
-Taux de protection nominale (TPNi) (en%)	-25.8	-27.6	-8.4	-10.5	-11.6	-4.6	-6.1
-Taux de protection nominale des intrants (TPNe) (en %)	-26.6	-35.6	-35.6	-26.6	-18.9	-21.1	24.9
-Taux de protection effective (TPE) (en %)	25.2	-22.3	19.0	1.8	-7.6	5.8	5.6
-TPNi hors subventions(en%)	4.9	-2.5	1.3	10.6	17.1	14.5	13.7
-TPE hors subventions(en%)	-47.6	-44.1	-18.2	-26.4	-27.1	-16.5	-18.1
<b>Blé tendre</b>							
-----							
-Prix à la production (D/q)	7.0	7.7	8.7	10.0	11.7	14.0	14.5
-Prix à l'importation (D/q)	7.7	8.1	8.7	9.5	11.2	12.1	11.7
-Taux de protection nomina. (TPNe) (en %)	-9.3	-4.8	0	5.2	4.6	15.6	24.5
-Taux de protection nomin. des intrants (TPNi) (en%)	-26.6	-34.0	-33.4	-26.4	-17.2	-14.2	12.5
-Taux de protection effective (TPE) (en %)	7.7	25.7	37.2	37.1	19.8	37.2	51.7
-TPNi hors subventions(%)	5.6	0.2	5.3	12.3	20.0	18.8	28.0
-TPE hors subventions(%)	-23.9	-10.2	-5.8	-1.9	-6.2	13.2	21.9
<b>Orge</b>							
-----							
-Prix à la production (D/q)	5.5	5.9	6.9	8.0	9.5	10.0	10.5
-Prix à l'importation (D/q)	7.0	8.3	7.7	7.8	9.4	10.9	10.9
-Taux de protection nomin. (TPNe) (en %)	-21.5	-28.8	-10.2	2.6	1.6	-8.2	-3.9
-Taux de protection nomie des intrants (TPNi) (%)	-25.0	-35.6	-34.4	-26.6	18.1	-19.8	19.4
-Taux de protection effect. (TPE) (en %)	-18.8	-23.9	17.3	34.3	14.6	-1.6	5.2
-TPNi hors subventions(%)	8.4	-3.8	-0.2	9.5	18.0	17.0	21.4
-TPE hors subventions(%)	-44.8	-47.0	-21.8	-5.0	-9.2	-22.8	-18.8

## Introduction

L'objectif de promotion de l'activité agricole et d'autosuffisance alimentaire constitue une priorité qui a constamment occupé une place de choix dans les préoccupations des différents plans de développement économique et social.

Pour atteindre progressivement cet objectif, la Tunisie a mis en place des mesures d'encouragement et d'incitation en faveur de l'activité céréalière afin de stimuler sa production et lui assurer un cadre propice à son expansion.

Parmi ces actions, il y a lieu de relever la consolidation des revenus agricoles, le soutien des prix, la mise en œuvre d'un mécanisme de subvention des consommations intermédiaires ainsi que tout un ensemble de mesures dont notamment un effort considérable de vulgarisation des techniques culturales, l'exonération des équipements, un système de crédits alloués à des conditions avantageuses.

Malgré toutes ces facilités, force est de constater que la production céréalière demeure encore en deçà des niveaux souhaités. De là est venu le besoin d'analyser le système d'incitation en vigueur, d'en évaluer l'impact, et de mettre en évidence les principales caractéristiques avec la perspective de proposer les moyens susceptibles d'en améliorer l'efficacité.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette étude consacrée à l'évaluation de l'incidence du système de protection et d'incitation sur la culture du blé et de l'orge, principales céréales destinées à la consommation humaine.

## CHAPTIRE I : SITUATION ET EVOLUTION DE LA CULTURE DES CEREALES

1. La culture des céréales en Tunisie occupe en moyenne 1.5 million d'hectares soit environ 30 % des terres labourables. La production céréalière tourne autour de 12 millions de quintaux au cours des cinq dernières années. Toutefois, campagne céréalière (1985) est marquée par une production record qui a atteint 20 millions de quintaux.

Par ailleurs, du fait de l'accroissement démographique et de la quasi-stabilisation des prix à la consommation des produits céréaliers, la consommation ne cesse d'augmenter, de sorte que la production des céréales demeure en deçà du niveau nécessaire pour y faire face.

2. La production des céréales est caractérisée par des fluctuations importantes liées essentiellement aux conditions climatiques et aux facteurs de production. Ainsi, au cours des dix dernières années, la production des céréales a baissé de l'ordre de - 2.2 %\* en moyenne par an.

Les emblavures des céréales ont enregistré un accroissement annuel moyen de 1.3 % au cours des dix dernières années. Celles du Nord ont baissé en moyenne de - 1.5 % par an, et celles du Centre-Sud ont augmenté au rythme de 4.5 % par an.

Parallèlement à la baisse de la production des céréales au cours des dernières années, les taux de rendement ont accusé une baisse moyenne de l'ordre de - 3.4 % par an au cours de la période 1975-1985.

3. Les taux de rendement varient d'une année à l'autre principalement selon les conditions climatiques mais aussi à la suite de la variation des quantités d'engrais consommées à l'hectare et des emblavures à haut rendement. Le blé tendre reste la culture la plus rentable du point de vue rendement des semences suivi du blé dur et enfin par l'orge qui est la céréale la moins rentable. Le rendement moyen à l'hectare du blé tendre est d'environ 11.8 % quintaux. Il a augmenté en moyenne de 5.7 % par an au cours des dernières années. Celui du blé dur est d'environ 8 quintaux et enregistre, en moyenne, une baisse de - 2 % par an au cours de la même période.

Pour la culture d'orge, outre son rendement le plus faible, environ 5.7 quintaux à l'hectare, elle enregistre la diminution de rendement la plus importante soit 7 % par an au cours des dix dernières années.

-----  
\* Tous les taux de croissance annuels moyens sont calculés selon la méthode du cumul des flux.

4. La consommation totale des céréales a évolué à un rythme moyen de 4 % par an au cours de la même période. Celle du blé est exclusivement une consommation humaine, alors que celle de l'orge est en grande partie destinée à l'alimentation animale. Celle-ci n'a cessé d'augmenter à la suite de la substitution de l'orge au maïs dans l'aliment de volaille.

5. Pour faire face à une consommation de céréales, non seulement supérieure à la production, mais qui augmente beaucoup plus rapidement que celle-ci, la Tunisie a recours aux importations qui ne cessent de croître d'une année à l'autre. Entre 1976 et 1984, les quantités importées de céréales ont augmenté en moyenne de 10.8 % par an, et la valeur de ces importations est passée de 16.5 MD en 1976 à 130.3 MD en 1984, soit de 2.5 % à 5 % de la valeur des importations totales de biens et de 20 % à 39 % des importations de produits alimentaires.

Tableau 1 : Production, importation et consommation des céréales (année de campagne) en 1000 T

	1975	1980	1985	Taux de croissance annuel moyen
	-----	-----	-----	-----
<b>Blé dur</b>				
- Production	803.0	741.0	1069.0	- 2.8 %
- Importations	0.0	349.6	309.5	31.3 %
- Consommation	654.3	807.6	962.0	4.1 %
<b>Blé tendre</b>				
- Production	162.0	129.0	311.0	- 2.8 %
- Importations	285.4	506.2	548.6	9.0 %
- Consommation	462.7	570.3	679.0	4.1 %
<b>Orge</b>				
- Production	310.0	296.0	687.0	-0.5 %
- Importations	42.3	59.1	20.7	29.9 %
- Consommation	241.6	570.3	679.0	15.5 %

6. L'évolution de la consommation s'explique en partie par la politique de subvention par le biais de la Caisse Générale de Compensation. Elle est devenue de plus en plus coûteuse au cours des dernières années, engendrant des déficits financiers importants, non seulement à cause de la croissance de la consommation, mais surtout à cause de l'augmentation de l'écart entre le prix à la production et le prix de consommation.

Le système actuel de contrôle des prix des produits céréaliers repose sur la fixation des prix des céréales à tous les niveaux. Jusqu'à 1977, les prix à la production étaient plus ou moins indexés sur les prix des intrants qui n'ont pratiquement pas varié. Par contre, au cours de la période 1977-1984, les prix à la production des céréales ont doublé dans le but d'inciter davantage la production. Ce n'est qu'au cours des quatre dernières années que certains relèvements de prix à ce niveau ont été opérés.

C'est ainsi que les produits céréaliers en sont venus à accaparer la plus grande partie de l'effort redistributif à travers la Caisse Générale de Compensation. La compensation des céréales est passée de 20 MD en 1975 à 110 MD en 1982 et 160 MD en 1985. La part de la subvention des céréales, dans le total des charges de la Caisse de Compensation, est autour de 60 %.

Evolution de la compensation des céréales  
et des engrais (MD)

Tableau 2	1975	1980	1985	Taux de croissance
-----	-----	-----	-----	-----
Compensation des engrais	4.9	6.5	16.5	10.2 %
Compensation des céréales	21.4	47.2	160.4	22.6 %
Dépenses totales de la CGG (MD)	59.2	67.0	265.0	11.3 %
% compensation engrais/total	8.3%	9.7%	6.2%	- .
% compensation céréales/total	36.1%	70.4%	60.5%	- .

7. Cependant, malgré l'effort financier considérable qu'a exigé cette compensation, l'augmentation constante et soutenue des prix à la production, bien qu'elle ait constitué un facteur important d'encouragement à l'activité agricole et de consolidation des revenus des agriculteurs, ne semble pas être suffisante; à elle seule, pour assurer la croissance voulue de la céréaliculture.

L'effort d'incitation consenti au niveau de la céréaliculture ne semble pas avoir donné les résultats espérés notamment un accroissement substantiel de la production céréalière. Cela s'explique par l'existence d'un certain nombre d'obstacles relatifs notamment à la structure de la propriété foncière et au morcellement des surfaces cultivées ainsi que par l'influence de l'utilisation des engrais et de la mécanisation.

## CHAPITRE II : INFLUENCE DES INTERVENTIONS DE L'ETAT SUR LES PRIX DES CEREALES

### 1. Les prix à la production des céréales

Au niveau de la production, les prix de base à la production payés aux agriculteurs qui passent par les centres de collecte sont fixés par l'administration. Ces prix sont souvent appelés prix moyens à la production du fait qu'ils se situent autour des prix effectivement pratiqués par les centres de collecte et qui sont supérieurs s'il s'agit des céréales de meilleure qualité ou inférieurs pour les grains de moindre qualité. L'évolution des prix à la production des céréales est caractérisée par un accroissement annuel moyen de l'ordre de 7 % jusqu'à 1980. A partir de 1980, l'augmentation des prix à la production des céréales est plus importante et se situe autour de 14 % par an.

a – Le prix de base à la production du blé dur est passé de 4.8 D le quintal en 1971 à 8.6 D en 1980 soit un accroissement annuel moyen de l'ordre de 7 %. Par contre, entre 1980 et 1984, le prix à la production du blé dur a augmenté de 13 % en moyenne par an pour atteindre 16.0 D le quintal en 1985.

b – Le prix à la production du blé tendre a rattrapé en 1984 celui du blé dur. De 4.3 D le quintal en 1971, il est passé à 7.7 D en 1980 pour atteindre 14.5 D le quintal en 1985 soit un accroissement moyen de 7 % entre 1971 et 1980 et de 16 % entre 1980 et 1985.

c – Le prix de l'orge est passé de 2.6 D le quintal en 1971 à 5.9 D en 1980 soit une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 8 %. Au cours des cinq dernières années, ce prix a augmenté de 14 % en moyenne par an et se situe à 10.5 D le quintal en 1985.

Tableau 3 : Evolution des prix à la production des céréales (D/q)

	1975	1978	1980	1981	1983	1985	Taux de croissance
	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Blé dur	6.6	7.6	8.6	9.6	12.8	15.0	7.4 %
Blé tendre	6.0	7.0	7.7	8.7	11.7	14.5	7.9 %
Orge	4.5	5.5	5.9	6.9	9.5	10.5	8.2 %

d - En dehors du circuit officiel de collecte, les prix de vente des céréales pratiqués sur le marché parallèle sont souvent supérieurs aux prix officiels.

Au début des années 1970, alors que les prix officiels du blé dur et d'orge étaient fixés respectivement à 4.8 D et 2.8 D/q, leurs prix de vente pratiqués sur le marché parallèle se situaient à des niveaux supérieurs atteignant des fois le double du prix officiel en raison de la forte demande pour le blé dur et l'orge qui constituent l'essentiel de l'autoconsommation des céréales en milieu rural.

Cependant, au cours des dernières années, et à la suite du relèvement annuel des prix à la production des céréales, les prix pratiqués sur le marché parallèle tournent le plus souvent autour du niveau du prix officiel.

Pour le cas du blé tendre, la faible demande et l'absence de son utilisation dans les recettes traditionnelles expliquent la nécessité de son écoulement à travers le circuit officiel.

D'ailleurs, tout cela explique la faible réponse des céréaliculteurs aux incitations accordées pour la culture du blé tendre. Malgré la diminution de l'écart entre le prix à la production du blé dur et celui du blé tendre, le caractère plus "monnayable" du blé dur fait que les producteurs sont toujours intéressés par la culture du blé dur.

## 2. Les prix mondiaux des céréales

Les prix mondiaux ou frontières des céréales sont les prix des céréales en dehors de toute intervention et donc les prix pratiqués en situation d'absence de contrôle des prix approchés par les prix à l'importation CAF. Cependant, des difficultés de mesure d'ordre pratique apparaissent du moment qu'on a à comparer ces prix frontières aux prix domestiques. En effet, faut-il prendre les prix à l'importation des céréales correspondant à la campagne céréalière ou alors prendre tout simplement un prix moyen de toutes les importations effectuées au cours de l'année commerciale. Autant de possibilités qui peuvent faire varier les niveaux des prix frontières et donc des indicateurs de protection. Toutefois, les différents calculs ont montré que les niveaux des taux de protection nominale se rapprochent et ont, surtout, la même évolution quelle que soit la période considérée.

Les prix à l'importation des céréales sont caractérisés par une évolution modérée jusqu'à 1978 et par un bond en 1979. Entre 1980 et 1984, les prix frontières des céréales ont augmenté de 7 % en moyenne par an.

- Le prix à l'importation du blé dur est resté pratiquement stable jusqu'à 1978. Cependant, en 1978 et 1979, il a augmenté de 47 % et a continué à évoluer au rythme de 6 % en moyenne par an au cours des cinq dernières années.

- Le prix à l'importation du blé tendre a connu la même évolution caractérisée par un bond en 1979 puisqu'il a augmenté de 25 % en une seule année et a continué à s'accroître de 10 % en moyenne par an au cours des cinq dernières années.

- L'évolution du prix à l'importation de l'orge est caractérisée, elle aussi, par la forte augmentation de 62 % en 1979 et une croissance de 7 % en moyenne par an à partir de 1980.

Tableau 4 : Evolution des prix moyens à l'importation des céréales

Niveau D/q	1978	1980	1981	1983	1985	Taux de croissance moyen
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Blé dur	6.9	11.9	10.5	14.5	16.0	14.1%
Blé tendre	6.2	8.1	8.7	11.2	11.7	16.8%
Orge	4.3	8.2	7.7	9.4	10.9	13.0%

### 3. La protection nominale des céréales

La protection nominale des céréales se mesure par le rapport entre les prix intérieurs à la production et les prix frontières correspondants.

- Le taux de protection nominale du blé dur se situait autour de 10 % jusqu'à 1978. Il est de - 25 % en 1979 à la suite de l'importante hausse des prix à l'importation. A partir de 1980, l'écart entre les prix intérieurs et frontières n'a cessé de diminuer sous l'effet de l'accroissement du prix de base à la production.

- La même évolution caractérise l'écart entre les prix intérieurs et frontières du blé tendre. En effet, avant 1979, cet écart était positif et de l'ordre de 20% en moyenne. En 1979, il est de - 9 %. Cependant, à partir de 1980, il se réduit sensiblement pour s'annuler en 1981 et prendre des valeurs positives par la suite, ce qui se traduit par une situation favorable au producteur du blé tendre puisqu'il reçoit un prix supérieur au prix à l'importation.

- Le taux de protection nominale de l'orge montre la même évolution que celui du blé dur puisqu'il se situe à un niveau positif de l'ordre de 15 % jusqu'à 1977, il est caractérisé par le même renversement de la situation en 1979 puisqu'il est de - 20 % et continue à demeurer défavorable tout en diminuant d'intensité.

Tableau 5 : Taux de protection nominale des céréales

	1978	1980	1981	1983	1985
	-----	-----	-----	-----	-----
Blé dur	9.5%	-27.6%	-8.4%	-11.6%	-6.1 %
Blé tendre	13.5%	- 4.8%	0.0%	4.6%	24.5%
Orge	27.6%	-28.8%	-10.2%	1.6%	- 3.9 %

La comparaison des prix intérieurs et frontières des céréales dégage donc une déprotection de l'agriculteur. Pourtant la protection tarifaire des céréales était de 33 % jusqu'à 1980, de 5 % en 1981 à la suite de l'exonération à l'importation des céréales, et de 11 % à partir de 1982, suite à l'application du taux d'imposition minimum aux céréales.

Il semble donc que non seulement la fixation des prix à la production des céréales a annulé l'effet de la protection douanière, mais elle a maintenu les prix intérieurs à un niveau généralement inférieur à celui des prix à l'importation avec toutefois une tendance très nette vers une réduction de l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux.

Il ressort de ces résultats que, les prix étant fixés, la protection nominale est totalement indépendante de la fiscalité douanière sans que l'institution du tarif douanier sur les céréales ne constitue un élément réel de protection.

### CHAPITRE III : INFLUENCE DES INTERVENTIONS DE L'ETAT SUR LES PRIX DES INTRANTS EN CEREAALICULTURE

En plus de l'intervention de l'état au niveau de la fixation des prix de céréales, il existe aussi un contrôle des prix des intrants utilisés en céréaliculture qui influence le niveau de protection du fait de la compensation, par la Caisse de Compensation, de l'écart entre le prix de revient de certaines consommations intermédiaires et leur prix de cession aux agriculteurs. Il est tenté dans ce qui suit, d'évaluer l'impact de ce genre de mesures et le rôle qu'elles jouent en tant qu'élément important d'incitation.

#### 1. Vue d'ensemble de l'évolution des prix de cession

Les prix des utilisations intermédiaires nécessaires à la production des céréales sont restés stables sur une longue période et n'ont commencé à évoluer qu'au cours des cinq dernières années. Les prix de cession des engrais aux agriculteurs sont restés constants au cours de la période 1970-1980. Ceux des carburants et des semences ont augmenté légèrement. Durant les quatre dernières années, marquée par l'accroissement continu des prix à la production des céréales, les prix de cession des engrais ont évolué à un rythme moyen de 13 % par an. Les prix de vente des carburants aux agriculteurs ont augmenté à un taux annuel moyen de l'ordre de 14 %.

Cependant, face aux prix de cession, les coûts réels des intrants n'ont cessé d'augmenter, ce qui s'est traduit par un accroissement très important de l'écart entre le prix de revient et le prix de cession. Cette différence est comblée par la compensation octroyée au titre des engrais, des carburants et des semences. De 70.000 dinars en 1970, les subventions aux engrais sont passées de 6.5 MD en 1980 à 16 MD en 1984.

Par ailleurs, la comparaison des prix de cession des intrants, et notamment des engrais et des carburants, à leurs prix mondiaux montre un écart de l'ordre de 20 à 30 % avant 1980 et de 50 % en moyenne au cours des cinq dernières années. Ce qui traduit le fait que, grâce aux subventions de ces produits, les prix payés par les agriculteurs sont inférieurs de 50 % en moyenne à ce qu'ils devraient payer en l'absence de ces mesures de compensation.

Tableau 6 : Evolution des prix des principaux intrants

	1978	1980	1981	1983	1985	Taux de croissance annuel moyen
<b>1. Prix de cession</b>						
Gas-oil (ml/l)	39	54	83	119	147	18.0%
Super 45 (ml/q)	3600	3600	3600	5200	5200	4.7%
Super 16 (ml/q)	1590	1590	1590	2935	2935	8.0%
Ammonitre (ml/q)	5000	5000	5000	7275	7275	4.8%
Herbicides (ml/q)	700	700	635	1010	1120	6.1%
<b>2. Prix de revient</b>						
Gas-oil (ml/q)	60	75	100	145	180	14.7%
Super 45 (ml/q)	5429	6710	7303	10943	13700	13.6%
Ammonitre (ml/q)	7030	10239	13255	13560	12900	11.4%
Herbicides (ml/q)	1400	1400	1270	2020	2240	6.1%
<b>3. Prix à l'importation</b>						
Gas-oil (ml/q)	85	106	128	145	180	9.8%
Super 45 (ml/q)	4876	8574	9625	9775	10400	10.4%
Ammonitre (ml/q)	5670	7726	10248	9215	9830	9.8%
Herbicides (ml/q)	905	905	820	1305	1436	5.9%

## 2. Les engrais

### a – Evolution des prix de cession

Les engrais phosphatés sont fabriqués localement tandis que l'ammoniate était importé jusqu'en 1984. Tous les engrais sont distribués par les centres de collecte à des prix fixés par l'Etat. Les prix de vente aux agriculteurs des engrais phosphatés sont restés constants pendant douze ans entre 1970 et 1981. Le prix de l'ammoniate a été réajusté en 1974. Toutefois, à partir de 1982, des réajustements réguliers des prix des engrais sont opérés dans le cadre de l'allègement des charges de la Caisse Générale de Compensation.

Tableau 7 : Accroissement des prix de cession des engrais et des prix à la production des céréales (en %)

	1978	1980	1981	1983	1985	Taux de croissance moyen
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Superphosphate(45)	0.0%	0.0%	0.0%	11.8%	0.0%	4.7%
Ammonitre	0.0%	0.0%	0.0%	12.8%	0.0%	4.8%
Herbicide	0.0%	0.0%	-9.3%	59.1%	0.0%	6.1%
Blé dur	6.5%	13.2%	11.6%	16.4%	7.1%	9.8%
Blé tendre	7.1%	10.0%	13.0%	17.0%	3.6%	10.5%
Orge	9.2%	7.3%	16.9%	18.8%	5.0%	9.7%

b – Evolution des prix de revient et de la compensation des engrais

L'office des céréales achète les engrais à leurs prix de revient et les cède aux agriculteurs à des prix inférieurs. Le coût de production est estimé à chaque fois qu'il y a variation d'un ou plusieurs éléments entrant dans la production des engrais. Les prix de cession étant subventionnés, la valeur de la compensation est fonction de la valeur estimée des coûts de production des engrais. Pour l'ammonitre, la subvention était accordée aux organismes importateurs qui le cèdent à un prix inférieur à son prix à l'importation. La subvention des engrais phosphatés est accordée directement aux producteurs. Les désherbants pesticides sont constitués par une formulation groupant une variété de produits qui sont importés, leur distribution aux céréaliculteurs est assurée par les centres de collecte et leur subvention est estimée à 50 % de leur prix de revient.

Tableau 8 : Prix et compensation des engrais (ml/q)

	1978	1980	1981	1983	1985	Taux de croissance moyen
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
<b>Ammonitre</b>						
Prix de cession	5000	5000	5000	7275	7275	4.2%
Prix de revient	7030	10239	13255	13560	12900	16.5%
Compensation unit.	2030	5239	8255	6285	5625	57.1%
<b>Superphosphate 45</b>						
Prix de cession	3600	3600	3600	5200	5200	4.8%
Prix de revient	5429	6710	7303	10943	13700	13.7%
Compensation unit.	1829	3110	3703	5743	8500	28.4%
<b>Herbicides</b>						
Prix de cession	700	700	635	1010	1120	3.7%
Prix de revient	400	1400	1270	2020	2240	3.7%
Compensation unit.	700	700	635	1010	1120	3.7%

Le montant de la compensation des engrais est passé de 1.3 MD en 1977 à 6.5 MD en 1980 et estimé à 16 MD pour 1984. Sa part dans le total des dépenses de compensation est passé de 4 % en 1977 à 10 % en 1980 et tourne autour de 6 % en 1984.

Tableau 9 : Compensation des intrants

Quantités compensées (1000 T)	1975	1978	1980	1981	1983	1985
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Super 16	42.3	47.6	58	65.9	37.5	30.0
Super 45	35.8	34.1	43.2	52.9	68.5	85.0
Ammonitre	48.8	53.1	76	79.1	97.9	115.0
-----						
Compensation (MD)	4.9	3.0	6.5	10.3	14.8	16.5

### c – L'évolution des prix à l'importation

Les prix mondiaux des engrais ont évolué au rythme annuel moyen de 20 % entre 1977 et 1980 et 5 % au cours des cinq dernières années. L'écart entre les prix de cession et les prix mondiaux des engrais mesure l'avantage dont jouissent les agriculteurs. Dans le cas de superphosphates, cet écart s'est accru considérablement entre 1977 et 1980, passant de - 24 % à - 60 %. De même, pour l'ammonitre, l'écart entre prix de cession et prix à l'importation est passé de 7 % à - 35 % au cours de la même période. Par contre, durant les cinq dernières années, cet écart tend à diminuer à la suite des réajustements réguliers des prix de cession des engrais, de - 60 % en 1980, l'écart des prix se stabilise autour de - 50 % en 1985 pour les superphosphates et passe de - 35 % en 1980 à - 26 % en 1985 pour l'ammonitre.

Quant à l'écart entre les prix de revient et les prix mondiaux, il représente l'avantage dont bénéficient les fournisseurs locaux. La comparaison fait ressortir un écart toujours positif. Cela montre que, contrairement aux prix de cession, les prix de revient des engrais restent à un niveau supérieur à celui des prix mondiaux et que les prix de vente aux agriculteurs sont restés à des niveaux largement inférieurs. Tout cela s'est traduit par l'accroissement de la compensation accordée au titre des engrais.

Tableau 10 : Ecart entre les prix intérieurs et à l'importation (PM) des engrais

	1978	1980	1981	1983	1985
	-----	-----	-----	-----	-----
<b>Ammonitre</b>					
Prix de cession/P.M.	-11.8%	-35.3%	-51.2%	-21.1%	-26.0%
Prix de revient/P.M.	24.0%	32.5%	-29.3%	47.2%	31.2%
<b>Superphosphate 45</b>					
Prix de cession/P.M.	-26.2%	-58.0%	-62.6%	-46.8%	-50.0%
Prix de revient/P.M.	11.3%	-21.7%	-24.1%	11.9%	31.7%
<b>Herbicides</b>					
Prix de cession/P.M.	-22.7%	-22.7%	-22.6%	-22.6%	-22.0%
Prix de revient/P.M.	54.7%	54.7%	54.9%	54.8%	56.0%

### 3. Les carburants

#### a – Prix de cession et dégrèvement

La consommation des carburants et lubrifiants par la céréaliculture est en accroissement continu en égard à l'effort soutenu de mécanisation des exploitations agricoles. Le gas-oil et les lubrifiants sont importés. Ils sont vendus aux agriculteurs à des prix inférieurs aux prix de détail. La différence entre le prix à la pompe et le prix de cession constitue un dégrèvement et est à la charge de l'Etat. En pratique, les bénéficiaires de rabais sont les propriétaires des machines agricoles qui achètent les carburants et lubrifiants moyennant la présentation de bons qui mentionnent les quantités sur lesquelles est accordé le dégrèvement. Les céréalicultures qui louent les machines agricoles ne bénéficient pas directement de cet avantage. Toutefois, les tarifs de location du matériel agricole s'approchent de la valeur de location fixée par l'entreprise de l'Etat qui assure ce service et qui tient compte du dégrèvement dans la détermination du prix de location. Le prix normal de détail du gas-oil a cru de 15 % en moyenne par an depuis 1977, cependant, le prix de vente aux agriculteurs a augmenté de 18 % en moyenne par an au cours de la même période.

Tableau 11 : Evolution des prix du gas-oil

	1978	1980	1981	1983	1985
	-----	-----	-----	-----	-----
Prix normal de détail (m/l)	60	75	100	145	180
Prix réduit (m/l)	39	54	83	119	147
Dégrèvement (m/l)	21	21	17	26	33

Prix de cession, de revient et à l'importation du gas-oil

## b – Prix mondiaux du gas-oil

Les prix mondiaux du gas-oil sont considérés comme étant les prix moyens à l'importation du fait que ce produit est souvent importé dans des proportions importantes.

Ces prix frontières sont marqués par la forte augmentation enregistrée au cours de la période 1980-1985 et qui est de l'ordre de 21 % par an. Par contre, entre 1977-1980, le prix mondial du gas-oil a évolué au rythme moyen de 8 % par an. Ainsi, l'écart entre les prix de cession du gas-oil aux agriculteurs et son prix mondial se situait autour de 50 % au cours de la période 1977-1980 et a baissé à 30 % en moyenne entre 1981 et 1985.

Cependant, la comparaison du prix normal de détail du gas-oil à son prix frontière fait ressortir un écart moins important puisqu'il se situait autour de – 30 % au cours de la première période et a commencé à diminuer au cours de la seconde période pour s'annuler au cours des trois dernières années.

Tableau 12 : Ecart entre les prix intérieurs et mondiaux du gas-oil

	1978	1980	1981	1983	1985
Prix de cession/P.M.	-54.1%	-49.1%	-35.2%	-17.9%	-18.3%
Prix de revient/P.M.	-29.4%	-29.2%	-21.9%	0.0%	0.0%

## 4. Les semences

Il existe deux principales variétés de semences utilisées par les céréaliculteurs, les semences ordinaires qui proviennent des céréales récoltées au cours des campagnes précédentes et qui sont les plus utilisées surtout dans les petites et moyennes exploitations et les semences certifiées qui proviennent des variétés améliorées des céréales et sont plus utilisées dans les grandes exploitations. Les semences ordinaires sont livrées aux prix d'achat de céréales, alors que les variétés améliorées sont échangées, contre la même quantité de céréales ordinaires, ce qui correspond en fait à une subvention indirecte accordée aux céréaliculteurs, du moment où les coûts de production de semences certifiées sont plus élevés. La comparaison des prix domestiques des semences ordinaires à leurs prix mondiaux respectifs montre la même évolution constatée pour les céréales. En effet, l'écart entre les deux prix était positif au cours de la période 1977-1979, défavorable en 1980 à la suite du bond des prix mondiaux des céréales en 1979 et tend à diminuer au cours des dernières années.

Tableau 13 : Utilisation de semences sélectionnées (année de campagne)

	Unité	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Quantités échangées					
Blé dur	1000q	131.8	98.8	90.9	72.7
Blé tendre	1000q	76.7	49.8	51.5	44.7
Orge	1000q	...	18.7	2.0	0.8
Subvention	1000q	759.8	596.4	727.8	725.2
-----	-----	-----	-----	-----	-----

## CHAPITRE IV : PROTECTION EFFECTIVE DES CEREALES

### 1. La structure de production des céréales

#### a – Les consommations intermédiaires

La structure de production des céréales qui a été utilisée pour l'estimation des coûts de production du blé dur, du blé tendre et de l'orge est relative à un type particulier d'exploitations agricoles. En effet, les éléments de coûts de production correspondant à une exploitation de taille moyenne, mécanisée (où la traction appartient à l'agriculteur) et ayant un rendement anticipé autour de la moyenne de la région du nord.

Le prix à la production est censé rémunérer le céréaliculteur une fois couvertes les dépenses engagées au titre de la production. Les coûts de production sont le travail de la terre (labour, épandage), son ensemencement, son traitement en engrais et les frais de moisson.

Par ailleurs, d'autres charges sont retenues dans la détermination du prix à la production et concernent les intérêts payés sur les crédits de campagne et le loyer de la terre.

Tableau 14: Structure de production des céréales, moyenne entre 1977-85(en %)

	Blé dur -----	Blé tendre -----	Orge -----
- Production	100.00	100.00	100.00
- Dépenses en intrants intermédiaires	36.25	36.01	36.58
Carburants et lubrifiants	8.69	8.70	9.10
Entretien	5.14	5.15	5.43
Semences	6.38	6.10	5.98
Super 45	2.75	2.75	6.79
Ammonitre	7.66	7.66	6.79
Herbicides	4.91	4.91	5.43
Sacherie et ficelle	0.70	0.73	0.80
- Valeur ajoutée	63.75	63.99	63.42

b - La valeur ajoutée aux prix subventionnés

Dans le tableau qui précède, la valeur ajoutée est calculée comme un résidu : c'est la différence entre la valeur du produit et la valeur des intrants intermédiaires utilisés. Elle représente ainsi le résultat net des diverses interventions de l'Etat qui influencent les prix, tant du produit que des intrants.

Le calcul de la valeur ajoutée est du plus haut intérêt. En effet, en observant son évolution, on voit quels sont les changements qui se produisent dans la structure des incitations économiques qui influencent l'allocation des ressources.

La valeur ajoutée en céréaliculture représente en moyenne 64 % de la valeur de la production. Son évolution est liée à l'accroissement du prix à la production des céréales puisque le taux moyen de la valeur ajoutée au cours de la période 1980-1984 est supérieur à celui observé au cours de la période 1975-1979 marquée par une quasi-stagnation des prix à la production.

- La valeur ajoutée par quintal de blé dur était de 4263 ml en 1977, de 4478 ml en 1979 et de 10429 ml en 1985 pour des prix à la production de 7140 ml/q en 1977, de 8600 ml/q en 1979 et de 15000 ml/q en 1985. Le taux de valeur ajoutée est ainsi passé de 60 % en moyenne au cours de la période 1977-1979 à environ 65 % entre 1980-1985. Cet accroissement de la valeur ajoutée est expliqué par l'augmentation plus rapide des prix à la production en comparaison à celle des prix des utilisations intermédiaires.

- De même, la valeur ajoutée par quintal de blé tendre a connu la même évolution. De 3981 ml/q en 1977 elle a atteint 4197 ml/q en 1979 et 10169 ml/q en 1985 pour des prix à la production de 6540 ml/q en 1977, de 7000 ml/q en 1979 et de 14500ml/q en 1985. Le taux de valeur ajoutée du blé tendre est passé, lui aussi, de 60 % en 1977-1979 à 65 % en moyenne au cours des dernières années.

- L'évolution de la valeur ajoutée dans la culture de l'orge est expliquée à la fois par l'augmentation des prix à la production au cours de la dernière période, mais aussi par le développement de cette culture dans le Nord qui est caractérisé par des rendements plus élevés que ceux réalisés dans les régions du Centre et du Sud. Le prix à la production de l'orge a augmenté plus rapidement que celui du blé puisqu'il a enregistré une hausse moyenne de 10 % par an au cours de la période 1971-1985 contre une augmentation moyenne de 8 % pour le blé.

Tableau 15: Valeur ajoutée aux prix intérieurs des céréales(en ml/q)

	1978	1980	1981	1983	1985	Taux de croissance moyen
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Blé dur	4663	5562	6207	8676	10429	11.2 %
Blé tendre	4375	4963	5648	7888	10169	11.4 %
Orge	3359	3655	4212	6456	7239	11.4 %

#### c- Evolution de la valeur ajoutée calculée aux prix mondiaux

La valeur ajoutée de référence, évaluée aux prix mondiaux est obtenue en appliquant aux intrants intermédiaires et aux extrants leurs prix frontières équivalents. C'est la valeur ajoutée qui serait obtenue par le céréaliculture en maintenant sa structure de production inchangée et en se situant en dehors de toute intervention et influence sur les prix pratiqués et subis. C'est donc une valeur ajoutée hypothétique.

-La valeur ajoutée évaluée aux prix mondiaux est caractérisée par son niveau plus faible par rapport à la valeur ajoutée domestique. Ceci s'explique par le fait que l'évaluation des intrants à leurs prix mondiaux gonfle les coûts plus que l'évaluation des produits aux prix mondiaux ne gonfle la valeur de ces derniers.

- La valeur ajoutée de référence du blé dur est passée de 2803 ml/q en 1977 à 5985 ml/q en 1979 pour atteindre 9879 ml/q en 1985. Son évolution est liée à la fois au rythme d'évolution du prix à l'importation du blé dur et des prix mondiaux des intrants. Ainsi, après le bond des prix à l'importation en 1979, la baisse des prix observée en 1981 a entraîné une baisse de la valeur ajoutée internationale. En effet, de 5985 ml/q en 1979, la valeur ajoutée de référence a diminué en 1981 pour atteindre 5217 ml/q.

- La valeur ajoutée internationale par quintal de blé tendre n'a pas cessé de croître au cours des dernières années. De 1204 ml/q en 1977, elle passe à 3898 ml/q en 1979 pour atteindre 6702 ml/q en 1985. Son évolution est marquée par une croissance constante en égard à l'accroissement soutenu des prix à l'importation du blé tendre.

- Pour l'orge, l'évolution de la valeur ajoutée de référence est comparable à celle du blé dur puisqu'elle est marquée par une baisse en 1981 à la suite de la diminution du prix à l'importation de l'orge après le bond enregistré en 1979. La valeur ajoutée internationale par quintal d'orge est passée de 1787 ml/q en 1977 à 3942 ml en 1979 et 3590 ml en 1981 pour atteindre enfin 6883 ml en 1985.

Tableau 16: Valeur ajoutée aux prix mondiaux des céréales  
(ml/q)

	1978	1980	1981	1983	1985	Taux de croissance moyen
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Blé dur	3011	7161	5217	9391	9879	20.5 %
Blé tendre	2742	3948	4116	6582	6702	31.4 %
Orge	1361	4804	3590	5633	6883	20.9 %

Comparée à la valeur ajoutée intérieure, l'évolution de la valeur ajoutée internationale est caractérisée par une variabilité plus marquée d'une année à l'autre et par des taux de croissance moyens plus élevés que ceux enregistrés pour la valeur ajoutée domestique et par des taux de croissance moyens qui diffèrent de façon plus marquée d'une culture à l'autre.

## 2. Analyse de la protection effective

La comparaison de la valeur ajoutée intérieure dégagée par le céréaliculteur à la valeur ajoutée internationale calculée en situation de libre échange montre que la valeur ajoutée du producteur local est supérieure à celle qu'il aurait obtenue s'il n'y avait pas d'intervention sur les prix. Ceci veut dire que le céréaliculteur bénéficie d'une protection effective malgré le niveau du prix à la production qu'il reçoit, qui est inférieur au prix frontière des céréales. L'évolution de la protection effective des céréales au cours de la période étudiée est marquée par trois mouvements : une protection positive importante supérieure à 50 % pour toutes les céréales en 1977 et 1978. En 1979 et 1980, la protection effective des céréales est en moyenne négative et de l'ordre de - 20 % sauf pour le blé tendre qui reste protégé. Enfin, le dernier mouvement marque la reprise de la protection des céréales avec des taux qui varient en moyenne de 10 à 25 % entre 1981 et 1985.

Tableau 17 : Taux de protection effective des céréales

	1978	1980	1981	1983	1985
Blé dur	54.8%	-22.5%	18.9%	-7.6%	5.6%
Blé tendre	59.5%	25.7%	37.2%	19.8%	51.7%
Orge	146.8%	-23.9%	17.3%	14.6%	5.2%

- La comparaison de la valeur dégagée par le producteur du blé dur à celle qu'il aurait obtenue s'il n'y avait pas d'intervention des pouvoirs publics en matière de fixation des prix (production et intrants) montre que celui-ci est en moyenne protégé. En effet, la compensation des intrants utilisés par le céréaliculteur diminue sa charge et lui permet de dégager une valeur ajoutée plus importante. Cependant, en comparaison avec la protection dont bénéficie le producteur du blé tendre et de l'orge, celle du blé dur reste la plus faible. Le taux de protection effective du blé dur est passé de 50 % en moyenne au cours des années 1977 et 1978 à - 20 % en 1979 et a repris avec des valeurs positives qui tournent autour de 5 % ces dernières années.

- La culture du blé tendre est la plus protégée parmi les productions céréalières. L'évolution de la protection effective du blé tendre a suivi le même mouvement marqué par une baisse au cours des années 1979 et 1980 mais sans prendre des valeurs négatives. En effet, d'une protection en moyenne supérieure à 100 % entre 1977 et 1978, le taux de protection du blé tendre a diminué à 30 % en moyenne au cours de 1980 et 1981 et a suivi ensuite le même mouvement de hausse avec des niveaux moyens se situant autour de 40 % sur la période 1982 à 1985.

- L'évolution de la protection effective de l'orge est équivalente à celle observée au niveau du blé dur. Le niveau moyen de protection de la culture de l'orge était de 100 % en 1977 et 1978. Il est négatif et de l'ordre de - 20 % au cours des années 1979 et 1980. Enfin, au cours des cinq dernières années, 1981 à 1985, la valeur moyenne de la protection effective de l'orge tournait autour de 14 %.

- Il y a au moins une chose qui se dégage clairement du tableau 17 : c'est toujours à dire le blé tendre qui jouit du TPE le plus élevé, du moins depuis 1979. Cela signifie que, si l'on compare les ressources consacrées à la culture du blé tendre à celles consacrées au blé dur et à l'orge, la part consacrée au blé tendre est probablement plus importante qu'elle ne devrait l'être par rapport à l'exploitation des avantages comparés, telles que devraient être, du moins, les implications des distorsions de la structure d'incitations par rapport à la structure internationale. En d'autres termes, dans la mesure où l'allocation des ressources a suivi la structure des incitations, il y aurait à corriger la répartition des surfaces cultivées en faveur du blé dur et de l'orge pour exporter ces céréales en échange de blé tendre.

### 3. Décomposition de la production effective en effet prix et effet subvention

#### a – Procédure d'évaluation

Le niveau de protection effective peut être expliqué par la superposition de deux effets :

- un effet prix qui ne tient compte que de l'influence de la fixation des prix à la production et des prix des intrants.

- Et un effet subvention qui découle de l'impact de la compensation dont bénéficie la céréaliculture au niveau des consommations intermédiaires.

Pour évaluer ces effets, on considèrera un taux de protection effective sur la base des prix hors compensation des intrants : la différence avec le taux de protection effective observé mesurera l'impact des subventions.

La détermination d'un taux de protection effective qui ne prend pas en considération les subventions sur intrants repose sur le rapport entre deux valeurs ajoutées, toutes deux hypothétiques : la première est la valeur ajoutée que recevraient les céréaliculteurs s'ils devaient payer les intrants aux prix intérieurs hors subventions; la seconde est la valeur ajoutée internationale de référence.

#### b – Evolution des subventions sur intrants

L'importance de la subvention des intrants utilisés en céréaliculture est considérable. En effet, la compensation des intrants nécessaires à la production d'un quintal de céréales a plus que doublé entre 1977 et 1985. De moins de 1 dinar par quintal de céréales, la compensation des intrants a atteint, en moyenne, 2 dinars par quintal en 1985. La part de cette subvention dans la valeur de la production est autour de 15 %.

Tableau 18 : Evolution de la compensation des intrants  
(ml/q)

	1978	1980	1981	1983	1985	Taux de croissance moyen
Blé dur	1166	1557	1940	1830	2357	14.7 %
Blé tendre	1055	1417	1770	1714	2001	14.6 %
Orge	918	1107	1403	1342	1652	11.3 %

La part de la subvention dans les dépenses engagées au titre des utilisations intermédiaires a augmenté entre 1977 et 1985 en passant de 30 % à 45 % en moyenne pour les trois céréales. Par contre, la part de la subvention des utilisations intermédiaires dans la valeur ajoutée du céréaliculteur a baissé au cours de la même période en passant de 25 % en moyenne en 1978 à 20 % en 1985.

Tableau 19 : Part de la subvention des intrants

	1978	1980	1981	1983	1985
	-----	-----	-----	-----	-----
<b>Blé dur</b>					
% des intrants	39.7	51.2	57.1	44.3	51.6
% de valeur ajoutée	25.0	27.9	31.2	21.0	22.0
<b>Blé tendre</b>					
% des intrants	40.1	51.7	57.9	44.9	46.2
% de valeur ajoutée	24.1	28.5	31.2	21.7	19.7
<b>Orge</b>					
% des intrants	42.8	49.3	52.1	44.1	50.7
% de valeur ajoutée	27.3	30.2	33.3	20.8	22.8

- L'effet subvention dans la protection de la culture du blé dur représente en moyenne 40 %. Ceci démontre l'importance de la subvention des intrants dans la protection de l'activité céréalière. En effet, sur des dépenses en intrants intermédiaires de 2900 ml nécessaires à la production d'un quintal de blé dur en 1977, le céréaliculteur bénéficie de 900 ml de subvention soit environ 30 % de ses dépenses en intrants. En 1985, les dépenses en intrants nécessaires à la production d'un quintal de blé dur sont en moyenne de 4570 ml, la valeur de subvention sur intrants par quintal de blé dur est d'environ 2360 ml soit 52 % des dépenses engagées.

- La culture du blé tendre bénéficie d'une subvention sur intrant de l'ordre de 300 ml sur des dépenses en utilisations intermédiaires de 2600 ml nécessaires à la production d'un quintal de blé tendre en 1977. En 1985, cette subvention a atteint 2 D pour des dépenses en intrant de 43330 ml soit 46 %.

La subvention des intrants représente en moyenne 25 % de la valeur ajoutée du producteur du blé tendre.

- Pour la culture de l'orge, le producteur recevait une subvention de 780 ml sur les dépenses en intrants qu'il engage pour la production d'un quintal d'orge et qui sont de 2000 ml en 1977. En 1985, le niveau de la subvention a atteint 1650 ml pour des dépenses de l'ordre de 3260 ml soit environ 51 % de la valeur des utilisations intermédiaires. Cette subvention au niveau des intrants représente en moyenne 30 % de la valeur ajoutée du producteur.

#### c – Evaluation de l'effet prix

Compte tenu des subventions sur les intrants, la protection effective des céréales est positive. L'impact de la subvention des intrants sur la protection peut être mesuré par l'écart des taux de protection calculé consécutivement sur la base des prix de cession aux agriculteurs et des prix de revient des intrants. Cet écart détermine l'effet des subventions

sur la protection effective totale. Le calcul de l'effet subvention exige donc au préalable la détermination du taux de protection aux prix hors subventions.

Ce taux hypothétique, comme nous l'avons vu, mesure l'effet prix. Cet effet est négatif : si le producteur avait à acheter les consommations intermédiaires à leur prix de revient, et ne bénéficiait plus des subventions sur intrants, sa valeur ajoutée serait réduite à un niveau inférieur à celui de la valeur ajoutée internationale de référence.

L'évolution de ce taux ainsi calculé montre, cependant, une baisse du niveau de la déprotection tout au long des dernières années. D'un niveau positif et de l'ordre de 20 % en 1978, le taux de protection effective calculé sur la base des prix hors compensation des intrants passe à - 40 % en moyenne en 1979 et tend à croître à partir de 1980.

- Pour le blé dur, le calcul d'un taux de protection effective qui ne tient pas compte des subventions sur les intrants fait ressortir une protection tout de même positive mais faible au cours des années 1977 et 1978. Cependant, à partir de 1979, ce taux de protection prend des valeurs négatives qui tendent à s'annuler. Ceci peut s'expliquer par l'accroissement plus important des prix à la production par rapport aux prix de revient des intrants au cours des dernières années.

- Pour le blé tendre, le calcul d'un taux de protection des intrants montre qu'en moyenne la culture du blé tendre reste protégée même si la production ne bénéficie plus de la subvention des intrants. Ce taux est de l'ordre de 20 % en 1978; - 20 % en moyenne au cours de 1979 et 1980 et tend à augmenter en prenant des valeurs positives à partir de 1984.

La mesure de l'effet prix dans la protection de l'orge est semblable à celle du blé dur. En effet, la protection calculée sur la base des prix de revient pour les intrants est positive et en moyenne égale à 50 % en 1977 et 1978. A partir de 1979, cette protection est négative mais tend à s'annuler au cours des dernières années.

#### d – Evaluation de l'effet subvention

L'effet subvention est mesuré par l'écart entre le taux de protection effective observée et le taux de protection effective hypothétique hors subventions.

Cet effet subvention est autour de 35 % en moyenne au cours de la période 1977-1984. Son niveau est plus élevé au cours de la période 1977-1980 qui a été marqué par la stabilité des prix des engrais et donc par l'accroissement de la subvention accordée au niveau des intrants. A partir de 1981, l'effet de subvention tend à baisser et prend des valeurs inférieures à la moyenne citée. Ceci provient de l'accroissement des prix de cession des engrais, c'est-à-dire de la baisse du niveau de la subvention accordée à ce titre.

- Pour le blé dur l'effet sur la protection céréaliculteur de la subvention des intrants, mesurée par l'écart des taux de protection calculés sur la base des prix de cession aux agriculteurs et des prix de revient des intrants est d'environ 30 % en 1977, 40 % en 1980 et 26 % en 1984.

- La protection qui provient de la subvention des intrants pour la culture du blé tendre est en moyenne de 30 %. Elle est de 26 % en 1977, 40 % en 1980 et 22 % en 1984.

- L'impact de la subvention des intrants sur la protection de la culture d'orge est en moyenne de 40 %, le reste est expliqué par l'effet de la fixation des prix.

Tableau 20 : Décomposition du taux de protection effective en effet prix et effet subvention (en %)

	1978	1980	1981	1983	1985
	-----	-----	-----	-----	-----
Effet prix					
Blé dur	16.1	-44.0	-18.2	-27.1	-18.3
Blé tendre	21.0	-10.1	-5.7	-6.2	21.9
Orge	79.3	-46.9	-21.7	-9.2	-18.8
Effet subvention					
Blé dur	33.3	38.8	45.4	26.7	29.3
Blé tendre	31.7	39.9	45.6	27.7	24.5
Orge	37.6	43.4	49.9	26.2	29.6
Protection effective					
Blé dur	54.9	-22.3	19.0	-7.6	5.6
Blé tendre	59.6	25.7	37.2	19.8	51.7
Orge	146.8	-23.9	17.3	14.6	5.2

#### 4. Décomposition de la protection effective en élément compensatoire et élément incitatif

L'un des objectifs d'un système de protection pourrait être de tempérer les répercussions sur l'économie, des fluctuations des cours mondiaux. Or, le TPE résume les effets des multiples éléments d'une politique de protection (tarif douanier, taxes indirectes, subventions, fixation de prix et contrôles quantitatifs). Il peut donc être intéressant de montrer comment ces divers outils de politique ont pu, au total, contribuer à cet objectif.

Le point de départ est que l'exploitation agricole est sensible avant tout à l'évolution de la valeur ajoutée qu'il tire de son exploitation. L'exploitant pourra se considérer parfaitement isolé des fluctuations de l'économie mondiale (et même intérieure) si sa valeur ajoutée reste constante en termes réels, c'est-à-dire si elle augmente au rythme de l'inflation.

On peut donc décomposer le TPE en deux éléments : le premier élément, qu'on peut appeler "compensatoire" mesure le niveau de protection effective qui aurait tout juste suffi à compenser les fluctuations des cours mondiaux et intérieurs, de façon à maintenir la valeur ajoutée à son niveau de l'année précédente en termes réels; le second élément est appelé "effet incitatif pur" et obtenu de façon résiduelle.

L'élément compensatoire est donc mesuré par le rapport entre la valeur ajoutée de l'année précédente, augmenté du taux d'inflation, et la valeur ajoutée internationale de

référence. Le taux d'inflation retenu est l'indice des prix à la consommation, puisque c'est celui qui est pertinent à la plupart des utilisations que l'agriculteur fera de sa rémunération.

Quant à l'élément incitatif, il est mesuré par le rapport entre la valeur ajoutée observée et la valeur ajoutée constante en termes réels. Par conséquent, cet élément incitatif n'est autre que le taux d'accroissement en termes réels du coefficient de valeur ajoutée.

Tableau 21: Décomposition de la protection effective en éléments compensatoire et incitatif

	1980	1983	1985
	-----	-----	-----
Blé dur			
- élément compensatoire	-31.9%	-17.0%	3.4%
- élément incitatif	14.0%	11.3%	2.1%
Blé tendre			
- élément compensatoire	15.8%	8.0%	53.5%
- élément incitatif	8.6%	11.0%	-1.1%
L'orge			
- élément compensatoire	-17.4%	-2.4%	5.6%
- élément incitatif	4.8%	17.4%	-0.4%

La première chose qui ressort de ce tableau, c'est qu'à chaque année, l'élément incitatif est positif pour les trois céréales (sauf pour l'orge en 1984).

Puisque l'élément incitatif est le plus souvent répercussion après l'année exceptionnelle de 1979 où l'élément incitatif a été négatif. Ainsi, dans le cas du blé dur l'élément incitatif est négatif pour 1979; la récupération se fait dès l'année suivante, de sorte que pour l'intervalle 1978-1980, l'effet incitatif net est de 1.2 %, c'est-à-dire 0.6 % par année. Dans le cas du blé tendre, l'élément incitatif est aussi négatif pour 1979; mais la récupération prend deux ans et, pour l'intervalle 1978-1981, l'effet incitatif net n'est que de 0.21 %, c'est-à-dire 0.07 % par année. Et pour l'orge, l'élément incitatif est aussi négatif pour 1979, cependant, la récupération s'effectue sur trois ans et, pour l'intervalle 1978-1983, l'effet incitatif net est 1.7 %, c'est-à-dire 0.4 % par année.

Comment interpréter cette évolution du TPE tel que décomposé en un élément compensatoire et un élément incitatif ?

Supposons d'abord que l'unique but du système de protection soit d'amortir les choses occasionnées par les fluctuations des cours mondiaux, tout en encourageant les exploitants à s'adapter progressivement. Si telle était la politique suivie, on devrait observer qu'en moyenne l'élément incitatif du TPE serait de signe contraire à l'élément compensatoire, tout en étant moins grand en valeur absolue. En effet, si l'élément incitatif était nul, les exploitants seraient non seulement protégés, mais ils seraient complètement isolés des fluctuations de l'économie

mondiale, ne recevant aucun signal incitatif, ils n'auraient aucune raison de s'adapter aux changements internationaux. Si par ailleurs, l'élément incitatif devait être de même signe que l'élément compensatoire, cela signifierait que la structure des incitations change mais en sens contraire de la structure internationale.

Ainsi donc, si l'unique but de la politique commerciale était d'écarter les fluctuations mondiales, on devrait observer des TPE oscillant autour d'une moyenne nulle (ou tendant vers une moyenne nulle) avec un élément incitatif qui, en moyenne, aurait pour effet de corriger l'élément compensatoire. Ce n'est pas du tout ce qu'on voit dans les résultats obtenus.

De toute évidence, la politique qui a été suivie n'a pas eu pour unique but d'écarter les fluctuations mondiales. L'objectif recherché semble plutôt avoir été d'infléchir l'allocation des ressources en faveur d'une plus grande production céréalière. Il est peut-être trop tôt pour dégager une tendance définitive de l'évolution du TPE. Mais il ne faut pas perdre de vue que le TPE mesure les distorsions de la structure d'incitations par rapport au système mondial. Si la politique d'encouragement à la production céréalière devait se traduire par une dérive du TPE, cela signifierait une distorsion de plus en plus grande. Or, plus cette distorsion est accentuée, plus lourd est le coût économique et financier de son maintien, et plus pénible aussi serait le processus de retour à un TPE faible.

Ces résultats mettent donc en évidence un effet purement incitatif qui est positif qui montre que les mesures d'incitations mises en œuvre tendent à assurer à la céréaliculture une protection suffisante d'abord à compenser les fluctuations des prix et à dégager ensuite une incitation nette positive.

## Conclusion

Cette étude s'est attachée à analyser le système de protection et d'incitation de l'activité céréalière.

Pour ce faire, elle s'est basée sur la mesure de certaines incitations et le suivi de leur évolution au cours des dix dernières années à partir des informations disponibles sur les prix intérieurs et mondiaux des céréales et des intrants utilisés, sur la structure de production et les subventions allouées à cette activité.

L'analyse des résultats sur l'ensemble des indicateurs de protection et d'incitation a permis de dégager un certain nombre de caractéristiques du système d'incitation dans la céréaliculture et son évolution au cours des dernières années. Ces conclusions se résument dans les points suivants :

- les ajustements successifs des prix à la production opérés ces dernières années ont eu pour effet de diminuer l'écart entre les prix intérieurs à la production et les prix à l'importation des céréales (et même, dans le cas du blé tendre, de créer un écart positif). De ce fait le taux de protection nominale a connu une tendance continue vers la hausse.

- La hausse de la protection nominale a entraîné l'augmentation de la protection effective. Cela signifie que l'ensemble des interventions au niveau des prix, que ce soit en fixant les prix à la production ou en subventionnant les intrants intermédiaires, ont fait que la valeur ajoutée réalisée par le céréaliculteur atteint presque (dépassé dans le cas du blé tendre) celle qu'il aurait réalisée en l'absence de toute mesure d'incitation (c'est-à-dire celle qu'il aurait réalisée s'il avait pu acheter ses intrants et vendre ses produits aux prix internationaux).

- Si la protection effective enregistre une hausse continue ces dernières années, il reste cependant qu'elle est plus favorable au blé tendre qu'au blé dur et à l'orge. Cette structure est elle-même une conséquence des ajustements des prix à la production qui tendent actuellement à ramener les prix du blé dur et de l'orge à un niveau proche du prix à l'importation au moment où pour le blé tendre, les prix intérieurs dépassent sensiblement les prix mondiaux.

- Les subventions accordées aux intrants de la céréaliculture constituent un facteur important qui influence positivement le niveau de la protection effective. Sans ces subventions, l'effet du contrôle des prix à la production serait de protéger la culture du blé dur et de l'orge alors que pour le blé tendre, la fixation des prix paraît suffisante à elle seule, pour lui assurer une protection.

- Malgré les variations des prix aussi bien mondiaux qu'intérieurs, il se dégage un effet purement incitatif positif qui traduit le fait que les mesures d'incitations mises en œuvre au cours de la période étudiée ont, non seulement servi à atténuer les effets des modifications des prix mais ont également assuré un gain de valeur ajoutée qui jouera de plus en plus en faveur d'une stimulation de la production de l'activité céréalière.

Le bilan net de l'ensemble des actions entreprises pour encourager l'activité de production des céréales semble être positif dans le sens où cette activité est de plus en plus rémunératrice et donc attrayante. En outre, d'une situation de déprotection du producteur national par rapport à la situation de référence, les diverses mesures d'ajustement des prix à la production et la subvention des prix des consommations intermédiaires ont fait de sorte que cette activité est de plus en plus protégée.

Il reste cependant, malgré ces efforts de stimulation de la production céréalière, que l'agriculture en général, et la céréaliculture en particulier ont les taux de protection effective les moins élevés et ce par rapport aux activités industrielles. En effet, le secteur industriel et en particulier les activités qui produisent pour le marché intérieur, en se substituant aux importations, bénéficient de niveaux de protection beaucoup plus élevés que ceux observés pour les céréales et l'agriculture en général. En l'absence d'une révision globale du système de protection, ce biais en défaveur de l'agriculture pourra néanmoins être réduit à plus ou moins longue échéance si les mesures d'incitations déjà entrées en vigueur sont renforcées.

Signalons enfin, pour mettre ces résultats dans leur cadre, que cette étude ne prétend pas analyser tous les problèmes qui entravent la promotion de la production céréalière. Elle n'a fait que s'intéresser essentiellement aux interventions au niveau des prix et à leur impact sur le système de protection et d'incitation de la céréaliculture. Même si ces facteurs constituent des éléments déterminants pour le développement agricole, il demeure cependant évident que d'autres éléments influencent la production céréalière : le faible degré de mécanisation, le morcellement des superficies ou l'insuffisance de l'utilisation des engrais. Mais surtout, cette activité reste tributaire de l'abondance et la répartition géographique et temporelle de la pluviométrie.

## ANNEXE STATISTIQUE

## LISTE DES TABLEAUX

- 1 - Ressources-emplois des céréales (1975-1985)
- 2 - Superficies emblavées, production et rendements des céréales (1975-1985)
- 3 - Prix à la production, prix moyens à l'importation et protection nominale des céréales.
- 4 - Prix de cession et prix frontière des principaux intrants de la céréaliculture.
- 5 - Structure de production du blé dur (1977-1985)
- 6 - Structure de production du blé tendre (1977-1985)
- 7 - Structure de production de l'orge (1977-1985)
- 8 - Différents aspects de l'intervention de l'Etat sur la structure des incitations.
- 9 - Décomposition de la protection effective et effet du taux de change.

TABLEAU 1

BLE DUR	COMPTÉ RESSOURCE / EMPLOIS DES CEREALES (PAR ANNEE DE COMPAGNE)													TAUX D'ACCROISSEMENT	
	UNITES	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	MOYENNE	ANNUEL MOYEN	
		1976-1985	1976-1985	1976-1985	1976-1985	1976-1985	1976-1985	1976-1985	1976-1985	1976-1985	1976-1985	1976-1985		1976-1985	1976-1985
1 PRODUCTION	1000 T	803,000	700,000	460,000	650,000	600,000	741,000	804,000	753,000	509,000	564,000	1069,000	659,354	-2,80 %	
2 IMPORTATIONS	1000 T	0,000	66,745	281,674	225,376	349,579	208,272	212,577	203,421	403,756	309,500	208,542	208,542	31,30 %	
3 STOCK INITIAL	1000 T	58,470	154,610	81,610	42,810	56,320	121,000	120,720	108,490	106,720	20,130	44,330	86,285		
4 TOTAL RESSOURCES	1000 T	901,470	854,610	628,355	974,484	875,696	1211,609	1132,992	1074,587	819,141	1007,928	1422,830	991,191		
5 CONSOMMATION	1000 T	654,326	684,978	715,630	746,282	776,934	807,536	838,238	868,890	899,542	930,194	960,846	807,586		
6 EXPORTATIONS	1000 T	10,600	0,000	1,910	0,000	0,000	0,000	5,766	0,000	0,000	0,000	0,000	1,661		
7 SEMENCES	1000 T	190,400	85,500	82,900	95,200	74,400	74,000	59,260	74,940	66,740	69,600	55,600	76,187		
8 STOCK FINAL	1000 T	154,010	81,610	42,810	50,320	121,000	120,720	108,490	106,720	20,130	44,330	289,050	103,611		
BLE TENDRE															
9 PRODUCTION	1000 T	162,000	110,000	90,000	110,000	80,000	125,000	159,000	153,000	109,000	128,000	311,000	141,000	-2,80 %	
10 IMPORTATIONS	1000 T	0,000	281,040	396,330	336,358	359,939	508,870	401,676	413,484	491,348	521,803	588,579	387,222	9,00 %	
11 STOCK INITIAL	1000 T	87,600	65,960	158,620	122,770	84,260	153,810	129,250	66,795	60,234	25,520	53,226	91,131		
12 TOTAL RESSOURCES	1000 T	249,600	457,000	644,950	569,128	524,199	791,860	689,946	637,279	660,582	675,723	912,805	619,354		
13 CONSOMMATION	1000 T	462,721	484,233	505,795	527,317	548,849	570,381	591,913	613,445	634,977	656,509	678,041	570,381		
14 EXPORTATIONS	1000 T	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	33,836		
15 SEMENCES	1000 T	10,000	9,100	7,900	9,100	8,300	8,300	8,120	10,083	10,289	14,857	12,000	9,819		
16 STOCK FINAL	1000 T	65,960	138,620	122,770	84,260	153,810	125,250	66,795	60,234	25,520	53,226	162,400	97,931		
ORGE															
17 PRODUCTION	1000 T	310,000	240,000	100,000	260,000	270,000	296,000	270,000	339,000	305,000	312,000	667,000	302,455	-0,50 %	
18 IMPORTATIONS	1000 T	0,000	0,000	15,000	103,566	65,811	59,127	59,154	126,505	0,000	10,375	20,700	43,475	29,90 %	
19 STOCK INITIAL	1000 T	154,340	94,260	107,750	41,270	75,420	79,860	3,030	21,910	90,470	32,610	46,950	67,995		
20 TOTAL RESSOURCES	1000 T	464,340	334,260	222,950	344,836	429,231	434,927	332,184	487,415	395,470	354,985	754,650	413,926		
21 CONSOMMATION	1000 T	241,651	249,680	257,709	265,738	273,767	281,796	289,825	297,854	305,883	313,912	321,941	281,796		
22 EXPORTATIONS	1000 T	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
23 SEMENCES	1000 T	36,080	30,080	39,760	45,600	25,380	37,680	35,650	32,830	42,060	42,060	42,700	36,180		
24 STOCK FINAL	1000 T	94,260	107,950	41,270	75,420	79,860	3,030	21,910	90,470	32,610	41,560	370,840	87,187		
TOTAL CEREALES															
25 PRODUCTION	1000 T	1275,000	1050,000	670,000	960,000	950,000	1166,000	1233,000	1255,000	921,000	1024,000	2067,000	1142,810	-2,20 %	
26 IMPORTATIONS	1000 T	0,000	478,075	721,598	669,126	917,576	689,122	752,586	694,769	936,974	878,779	636,240	668,531	14,60 %	
27 STOCK INITIAL	1000 T	340,410	314,170	348,180	206,850	210,000	354,640	293,000	191,695	257,424	78,660	144,506	245,412	-6,80 %	
28 TOTAL RESSOURCES	1000 T	1615,410	1645,210	1496,255	1888,448	1879,126	2438,216	2155,122	2199,281	1873,193	2038,634	3090,285	2024,471	4,40 %	
29 CONSOMMATION	1000 T	1358,698	1418,911	1479,124	1539,337	1599,550	1659,765	1719,976	1780,189	1840,402	1900,615	1960,828	1659,765	4,00 %	
30 EXPORTATIONS	1000 T	10,600	0,000	591,910	0,000	0,000	0,000	5,766	0,000	0,000	0,000	0,000	55,298		
31 SEMENCES	1000 T	146,480	124,680	130,560	149,900	112,000	119,900	93,680	120,713	109,329	126,512	110,330	122,187		
32 STOCK FINAL	1000 T	314,170	348,180	206,850	210,000	354,640	253,000	191,695	257,424	78,660	139,116	822,290	298,730		

TABLEAU 2

## SUPERFICIES ENBLAVEES, PRODUCTION ET RENDEMENTS (DONNEES F.M.C. ANNEE DE COMPAGNE)

	UNITES	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	MOYENNE
<b>SUPERFICIES ENBLAVEES</b>													
BLE DUR: NORD	1000 HA	602	532	533	551	510	507	503	487	481	494	450	513.64
TUNISIE	1000 HA	917	930	1079	1032	1046	818	822	666	955	785	857	900.64
BLE TENDRE: NORD	1000 HA	77	115	69	53	45	63	73	75	83	89	118	78.18
TUNISIE	1000 HA	185	260	104	101	88	80	94	88	120	117	176	128.45
ORGE: NORD	1000 HA	160	136	113	141	183	187	174	217	217	355	243	193.27
TUNISIE	1000 HA	387	430	311	497	642	413	529	443	713	579	821	524.09
<b>PRODUCTION</b>													
BLE DUR: NORD	1000 T	674.8	585.0	425.5	580.0	480.0	672.7	729.2	692.0	405.0	513.0	722.0	589.02
TUNISIE	1000 T	803.0	700.0	480.0	650.0	600.0	741.0	804.0	753.0	509.0	584.0	1069.0	699.36
BLE TENDRE: NORD	1000 T	126.5	90.0	76.5	80.0	67.0	125.8	153.0	155.0	96.0	122.0	269.0	123.71
TUNISIE	1000 T	162.0	110.0	90.0	100.0	80.0	129.0	159.0	163.0	109.0	128.0	311.0	140.09
ORGE: NORD	1000 T	208.0	145.0	67.5	120.0	150.0	214.5	186.2	278.0	183.0	229.0	322.0	191.20
TUNISIE	1000 T	310.0	240.0	100.0	200.0	270.0	296.0	270.0	339.0	303.0	312.0	687.0	302.45
<b>RENDEMENTS REELS</b>													
BLE DUR: NORD	Q/HA	11.21	11.00	7.98	10.53	9.41	13.27	14.50	14.21	8.42	10.38	16.04	11.54
TUNISIE	Q/HA	8.76	7.53	4.45	6.30	5.74	9.06	9.78	11.31	5.33	7.44	12.47	8.01
BLE TENDRE: NORD	Q/HA	16.43	7.83	11.09	15.09	14.89	19.97	20.96	20.67	11.57	13.71	22.80	15.91
TUNISIE	Q/HA	8.76	4.23	8.65	9.90	9.09	16.13	16.91	18.52	9.08	10.94	17.67	11.81
ORGE: NORD	Q/HA	13.00	10.66	5.97	8.51	8.20	11.47	10.70	12.81	8.43	6.45	13.25	9.95
TUNISIE	Q/HA	8.01	5.58	3.22	4.02	4.21	7.17	5.10	7.65	4.25	5.39	8.37	5.72
<b>RENDEMENTS ANTICIPES</b>													
BLE DUR: NORD	Q/HA	13.5	14	14	14.5	15	15.5	16	16.5	17.8	17.5	17.5	15.62
TUNISIE	Q/HA												
BLE TENDRE: NORD	Q/HA	15	15.5	15.5	16	16.5	17	17.5	18	19	17.5	18.5	16.91
TUNISIE	Q/HA												
ORGE: NORD	Q/HA	14	15	15	15.5	16	16.5	16	17	19.2	19.4	19.5	16.65
TUNISIE	Q/HA												



TABLEAU 4

## EVOLUTION DES PRIX DE CESSION AUX AGRICULTEURS DES PRINCIPAUX INTRANTS

UNITE	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
GAZOLIL	39	39	39	39	45	54	83	100	119	124	147
SUPERPHOSPHATE 45	3609	3600	3600	3600	3600	3600	3600	4650	5200	5200	5200
SUPERPHOSPHATE 16	1590	1590	1590	1590	1590	1590	1590	2600	2935	2935	2935
AMMONITRE	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	6450	7275	7275	7275
HERBICIDES (2.4. D)	700	700	700	709	700	700	635	635	1010	1120	1120
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
TAUX D'ACCROISSEMENT ANNUEL MOYEN 1976-1986											
GAZOLIL	0.0	0.0	15.4	20.0	55.7	20.5	19.0	4.2	18.5	12.5	
SUPERPHOSPHATE 45	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	29.2	11.8	0.0	0.0	0.0	2.7
SUPERPHOSPHATE 16	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	63.5	12.9	0.0	0.0	0.0	6.0
AMMONITRE	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	29.0	12.8	0.0	0.0	0.0	2.9
HERBICIDES (2.4. D)	0.0	0.0	0.0	0.0	-9.3	0.9	59.1	10.9	0.9	0.9	2.6

## EVOLUTION DES PRIX FRONTIERE DE REFERENCE DES PRINCIPAUX INTRANTS

UNITES	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
GAZOLIL	85	85	90	106	128	147	145	160	180
SUPERPHOSPHATE 45	4712	4876	5917	8574	9625	9329	9775	10136	10400
AMMONITRE	4670	5670	6103	7726	10248	10013	9215	9910	9830
HERBICIDES (2.4. D)	905.0	905	905	905	820	820	1305	1445	1436
	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
TAUX D'ACCROISSEMENT ANNUEL MOYEN 1976-1986									
GAZOLIL	0.0	5.9	17.8	20.8	14.8	-1.4	10.3	12.5	9.8
SUPERPHOSPHATE 45	3.5	21.3	44.9	12.3	-3.1	4.8	5.7	2.6	10.4
AMMONITRE	21.4	7.6	26.6	32.6	-2.3	-8.0	7.5	-0.8	9.8
HERBICIDES (2.4. D)	0.0	0.0	0.0	-9.4	0.0	59.1	10.7	-0.6	5.9

TABLEAU 5  
STRUCTURE DU PRIX A LA PRODUCTION DU BLE DUR (millimes/Q)

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
VALEUR DE LA PRODUCTION	7140	7600	7600	8600	9600	11000	12800	14000	15000
DEPENSES EN INTRANTS	2877	2937	3122	3038	3393	3885	4124	4446	4571
-CARBURANT ET LUBRIFIANTS	579	626	757	733	857	1021	1053	1160	1160
-ENTRETIEN	339	372	451	437	515	595	620	682	682
SEMENCES	519	542	557	539	591	640	680	805	880
SUPER 45	257	248	240	232	225	282	292	297	297
ANNONITRE	714	690	667	645	625	782	817	831	831
HERBICIDES	429	414	400	387	500	485	562	571	571
SACHERIE ET FICELLE	40	45	50	65	80	80	100	100	150
VALEUR AJOUTEE	4263	4663	4478	5562	6207	7115	8676	9554	10429

STRUCTURE EN POURCENTAGE

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	MOYENNE
VALEUR DE LA PRODUCTION	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
DEPENSES EN INTRANTS	40.29	38.64	41.08	35.33	35.34	35.32	32.22	31.76	30.47	35.61
LOCATON	37.52	38.57	46.71	39.95	42.00	42.83	38.24	38.47	35.91	40.02
-AUTRES CHARGES	24.66	25.43	30.82	26.35	27.71	28.14	25.17	25.31	23.63	26.36
-CARBURANT ET LUBRIFIANTS	8.11	8.24	9.96	8.52	8.93	9.28	8.23	8.29	7.73	8.59
-ENTRETIEN	4.75	4.89	5.93	5.08	5.36	5.41	4.84	4.87	4.55	5.08
SEMENCES	7.27	7.13	7.33	6.27	6.16	5.82	5.31	5.75	5.87	6.32
SUPER 45	3.60	3.26	3.16	2.70	2.34	2.56	2.28	2.12	1.98	2.67
ANNONITRE	10.00	9.08	8.78	7.50	6.51	7.11	6.38	5.94	5.54	7.43
HERBICIDES	6.01	5.45	5.26	4.50	5.21	4.41	4.39	4.08	3.81	4.79
SACHERIE ET FICELLE	0.56	0.59	0.66	0.76	0.83	0.73	0.78	0.71	1.00	0.74
VALEUR AJOUTEE	59.71	61.36	58.92	64.67	64.66	64.68	67.78	68.24	69.53	64.39

TABLEAU 6

## STRUCTURE DU PRIX A LA PRODUCTION DU BLE TENDRE (millimes/qr)

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
15 VALEUR DE LA PRODUCTION	6540	7000	7000	7700	8700	10000	11700	14000	14500
16 DEPENSES EN INTRANTS	2559	2625	2803	2737	3052	3512	3812	4376	4331
18 LOCATION	2420	2657	3227	3132	3686	4319	4586	5386	5386
19 -AUTRES CHARGES	1591	1752	2129	2066	2432	2838	3019	3544	3644
20 -CARBURANT ET LUBRIFIANTS	523	567	688	668	783	936	986	1160	1097
21 -ENTRETIEN	306	338	410	398	471	545	581	682	645
22 SEMENCES	426	450	467	453	484	532	579	735	832
23 SUPER 45	232	225	218	212	206	258	274	297	281
24 ANNONITRE	645	625	606	588	571	717	766	831	786
25 HERBICIDES	387	375	364	353	457	444	526	571	540
26 SACHERIE ET FICELLE	40	45	50	65	80	80	100	100	150
27 VALEUR AJOUTEE	3981	4375	4197	4963	5648	6488	7888	9624	10169

## STRUCTURE EN POURCENTAGE

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985 MOYENNE
15 VALEUR DE LA PRODUCTION	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
16 DEPENSES EN INTRANTS	39.13	37.50	40.04	35.35	35.08	35.12	32.58	31.26	29.87
18 LOCATION	37.00	37.96	46.10	40.68	42.37	43.19	39.20	38.47	37.14
19 -AUTRES CHARGES	24.33	25.03	30.41	26.83	27.95	28.38	25.80	25.31	25.13
20 -CARBURANT ET LUBRIFIANTS	8.00	8.10	9.83	8.68	9.00	9.36	8.43	8.29	7.57
21 -ENTRETIEN	4.59	4.83	5.86	5.17	5.41	5.45	4.97	4.87	4.45
22 SEMENCES	6.51	6.43	6.67	5.88	5.56	5.32	4.95	5.25	5.74
23 SUPER 45	3.55	3.21	3.11	2.75	2.37	2.58	2.34	2.12	1.94
24 ANNONITRE	9.86	8.93	8.66	7.64	6.56	7.17	6.55	5.94	5.42
25 HERBICIDES	5.92	5.36	5.20	4.58	5.25	4.44	4.50	4.08	3.72
26 SACHERIE ET FICELLE	0.61	0.64	0.71	0.84	0.92	0.80	0.85	0.71	1.03
27 VALEUR AJOUTEE	60.87	62.50	59.96	64.45	64.92	64.88	67.42	68.74	70.13

TABLEAU 7

## STRUCTURE DU PRIX A LA PRODUCTION DE L'ORGE (millimes/d)

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
VALEUR DE LA PRODUCTION	5040	5500	5500	5900	6900	8000	9500	10000	10500
DEPENSES EN INTRANTS INTERM.	2061	2141	2299	2245	2688	2979	3044	3200	3261
LOCATION	2200	2420	2937	2848	3564	4020	3997	4278	4256
-AUTRES CHARGES	1452	1602	1945	1886	2363	2651	2641	2826	2811
-CARBURANT ET LUBRIFIANTS	468	508	616	597	743	858	846	907	902
-ENTRETEN	280	310	376	365	458	511	510	545	543
SEMENCES	300	336	344	333	369	406	417	490	513
SUPER 45	240	232	225	218	225	274	271	268	267
AMMONITRE	333	323	313	303	313	379	379	375	373
HERBICIDES	400	387	375	364	500	471	521	515	513
SACHERIE ET FICELLE	40	45	50	65	80	80	100	100	150
VALEUR AJOUTEE	2979	3359	3201	3655	4212	5021	6456	6800	7239

## STRUCTURE EN POURCENTAGE

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	MOYENNE
VALEUR DE LA PRODUCTION	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
DEPENSES EN INTRANTS	40.89	38.93	41.80	38.05	38.96	37.24	32.04	32.00	31.06	36.77
LOCATION	43.65	44.00	53.40	48.27	51.65	50.25	42.07	42.78	40.53	46.29
-AUTRES CHARGES	28.81	29.13	35.36	31.97	34.25	33.14	27.80	28.26	26.77	30.61
-CARBURANT ET LUBRIFIANTS	9.29	9.24	11.20	10.12	10.77	10.73	8.91	9.07	8.59	9.77
-ENTRETEN	5.56	5.64	6.84	6.19	6.64	6.39	5.37	5.45	5.17	5.91
SEMENCES	5.95	6.11	6.25	5.64	5.35	5.08	4.39	4.90	4.89	5.40
SUPER 45	4.76	4.22	4.09	3.69	3.26	3.43	2.85	2.68	2.54	3.50
AMMONITRE	6.61	5.87	5.69	5.14	4.54	4.74	3.99	3.75	3.55	4.87
HERBICIDES	7.94	7.04	6.82	6.17	7.25	5.89	5.48	5.15	4.89	6.29
SACHERIE ET FICELLE	0.79	0.82	0.91	1.10	1.16	1.00	1.05	1.00	1.43	1.03
VALEUR AJOUTEE	59.11	61.07	58.20	61.95	61.04	62.76	67.96	68.00	68.94	63.23

TABLEAU 8

COMPARAISON DE DIFFERENTS ASPECTS DE L'INTERVENTION DE L'ETAT SUR LA STRUCTURE DES INCITATIONS  
(en %)

	ALE DUR										ALE TENDRE										ORGE									
	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985			
1 TAUX DE PROTECTION NOMINALE FISCAL DU PRODUIT	33.00	33.00	33.00	3.00	5.00	11.00	11.50	11.50	11.50	33.00	33.00	33.00	3.00	5.00	11.00	11.00	11.50	11.50	33.00	33.00	33.00	3.00	5.00	11.00	11.00	11.50	12.50			
2 TAUX DE PROTECTION NOMINALE REEL (IMPLICITE) DU PRODUIT	16.75	9.53	-25.75	-27.50	-8.43	-10.45	-11.57	-4.55	-6.10	47.70	13.54	-9.28	-4.04	0.03	5.24	4.60	15.57	24.46	9.40	27.55	-24.53	-28.83	-10.24	2.56	1.60	-8.24	-3.33			
3 TAUX DE PROTECTION NOMINALE NON TARIFAIRE IMPLICITE	-16.73	-17.55	-44.17	-29.69	-12.79	-19.33	-20.33	-14.40	-15.78	11.05	-14.63	-31.79	-7.62	-4.73	-5.19	-5.77	3.65	11.63	-17.75	-4.10	-41.00	-30.90	-14.51	-7.60	-8.46	-17.70	-14.61			
4 TAUX DE PROTECTION NOMINALE REEL (IMPLICITE) DES INTRANTS (TAUX PRIX HORS SUBVENTIONS)	3.92	4.46	4.94	-2.52	1.25	10.39	17.14	14.53	13.74	4.78	7.51	5.63	0.24	5.26	12.33	20.03	18.76	27.97	0.67	3.66	8.38	-3.84	-0.15	9.53	18.00	16.97	21.40			
5 TAUX DE PROTECTION EFFECTIVE AUX PRIX HORS SUBVENTIONS (EFFET PRIX)	19.62	16.14	-47.55	-44.07	-18.21	-26.40	-27.10	-16.46	-18.29	162.62	21.08	-23.88	-10.18	-5.78	-1.90	-6.20	13.23	21.87	23.17	79.35	-44.80	-46.96	-21.75	-5.00	-9.21	-22.89	-19.83			
6 TAUX DE PROTECTION NOMINALE REEL (IMPLICITE) DES INTRANTS (TAUX PRIX SUBVENTIONNES)	-21.05	-25.23	-26.56	-35.95	-35.59	-26.63	-16.87	-21.11	-24.95	-20.63	-23.31	-26.58	-33.95	-33.38	-26.36	-17.20	-14.21	-12.47	-26.91	-27.43	-25.04	-35.60	-34.39	-24.64	-18.11	-19.78	-19.42			
7 TAUX DE SUBVENTION DES INTRANTS	24.03	28.42	30.02	35.88	36.38	33.66	39.74	31.12	34.02	24.25	28.67	30.59	34.11	36.71	34.44	31.02	27.78	31.69	27.40	39.01	30.84	33.03	34.29	33.03	30.60	31.42	33.63			
8 TAUX DE PROTECTION EFFECTIVE AUX PRIX SUBVENTIONNES	52.09	54.87	-25.18	-22.33	19.98	1.80	-7.61	5.78	5.37	230.65	59.56	7.67	25.71	37.22	37.08	19.84	37.23	51.73	66.79	146.80	-18.80	-23.92	17.33	34.29	14.61	-1.58	5.17			
9 EFFET SUBVENTION SUR LA PROTECTION EFFECTIVE	27.14	33.34	42.66	38.88	45.47	38.32	26.73	26.63	29.29	25.90	31.78	41.46	39.96	45.84	39.74	27.76	21.19	24.50	35.35	37.61	47.10	43.45	49.95	41.36	26.24	27.48	29.57			

## SOMMAIRES DES CAHIERS DE L'IEQ

### N° 1 (Septembre 1985)

- Le modèle global.
- Le tableau des échanges intersectoriels de 1980.
- Impact des variations des coûts sur les prix à la production et à la consommation.
- Le stock de capital sur la période 1961-1981.

### N° 2 (Mars 1986)

- L'évolution de la productivité 1971-1981.
- L'évolution de la protection et des incitations aux activités économiques en 1977, 1980 et 1983.  
(Résultats et méthodologie).
- La pression douanière 1981-1984.

### N° 3 (Décembre 1986)

- Le modèle des projections du 7<sup>ème</sup> Plan et de l'horizon 2000.
- Analyse de l'évolution des prix à la consommation.
- Evolution de la pression fiscale 1961-1985.

### N° 4 (Septembre 1987)

- Evolution des taux de charge du dinar 1980-1986.
- Le modèle d'équilibre général pour l'analyse d'impact de la protection et de la réglementation du commerce extérieur.
- Le modèle d'impact sur les revenus.  
(Formulations et résultats).

## RAPPORTS D'ETUDES PUBLIES

- Protection, incitations et prix dans le secteur des industries mécaniques et électriques en 1980.
  - . Rapport principal - Novembre 1983 - NB/831104
  - . Rapport de synthèse – Octobre 1983 – NB/831104
  
- Evolution de la protection et des incitations effectives des activités économiques en 1977, 1980 et 1983.
  - . Rapport principal – Janvier 1985 – NB-MN/850115
  - . Rapport de synthèse – Janvier 1985 – NB-MN/850115
  
- Protection effective et incitations dans le secteur de montage de véhicules de transport – Mars 1985 – AE/850315
  
- Protection effective et incitations de l'activité céréalière – Mars 1986 – MMF/860324
  
- Estimation du taux de salaire de référence -  
Avril 1986 - ABK/860421.
  
- Le tableau des échanges intersectoriels de 1980  
Elaboration, résultats et analyse.  
Octobre 1987 – AB/870128
  
- Modèle d'impact sur les revenus – méthodes et résultats  
MIRE 83.  
Rapport d'étape – Novembre 1987 – NM/871128
  
- Protection effective des activités économiques.  
Actualisation et perspectives pour le VIIème Plan - Avril 1988.